

Youssef Chahed a-t-il gagné la bataille ?

N° 73 - Juin 2017 - 4 DT • www.leaders.com.tn

Leaders

Justice
Ce qui va changer

Al Karama Holding : Ces entreprises qui seront cédées...

BLACK BAY 36

BOÎTIER EN ACIER
DIAMÈTRE 36 MM
ÉTANCHE JUSQU'À 150 M

L'essence de Black Bay.
Les aiguilles angulaires
caractéristiques et le
cadran inspiré des montres
de plongée TUDOR des
années 50 sont les codes
esthétiques emblématiques
de la famille Black Bay.



Taille versatile. Avec ses
36 millimètres, le diamètre
de la Black Bay 36 en
fait une montre chic et
sportive, adaptée aux looks
plus habillés comme aux
poignets plus fins.

#TUDORWATCH
TUDORWATCH.COM

Ben Jannet

RUE LAC VICTORIA LES BERGES DU LAC 1 - TUNIS
TÉL.: +216 71 963 555

C.COMERCIAL TUNIS CITY « GÉANT » - TUNIS
TÉL.: +216 70 836 224



TUDOR

SMART OFFICE GÉREZ VOTRE ENTREPRISE À DISTANCE



* À partir de 49DT TTC /mois
Sous réserve d'étude de faisabilité, une offre de prix sera proposée
pour tout débit supérieur à 100 Mo

1288

www.tunisiatelecom.tn

L'irréversible

“ **O**n l'a échappé belle ! Fonçant droit dans le mur, la Tunisie a été rattrapée de justesse. Le diabolique traquenard tendu à El Kamour allait embraser, au-delà de Tataouine, l'ensemble du pays.

De tous bords et de toutes accointances, les malfrats se sont ligués pour faire des revendications compréhensibles des jeunes désespérés le feu incendiaire de leurs tristes desseins.

De l'autre côté des frontières, milices sanguinaires et extrémistes terroristes s'apprêtaient à donner l'assaut pour s'établir sur notre sol. L'interconnexion des contrebandiers, narcotrafiquants, terroristes et agents d'influence constituait un redoutable mélange tonnant dont la classe politique, tous partis confondus, et la société civile n'ont nullement réalisé le vrai danger. Face à la situation, l'armée a été exemplaire. Les forces de sécurité aussi. L'Uggt, par la voix de son secrétaire général, Noureddine Taboubi, a plaidé en faveur de la sagesse, apportant son soutien au chef du gouvernement.

Il fallait désamorcer la bombe, les bombes, couper les fils de la compromission et barrer la route aux agents du chaos. En un seul instant, l'arrestation de gros bonnets a suffi pour changer la donne. Incrédules au départ, les Tunisiens ont compris que le coup donné dans la fourmière sonne le glas tant attendu pour les intouchables de la malversation. Loin d'être gagnée, la bataille ne fait que commencer. Longue et pénible, elle le sera sans doute. Incontournable et payante, nécessairement. Le ralliement populaire quasi-unanime en sa faveur ne saurait s'éteindre et doit inciter à mener une action persévérante et de longue haleine, jusqu'à l'éradication totale de la corruption, de la contrebande et de la malversation.

Maintenant que la boîte de Pandore est ouverte, la justice doit s'exercer dans la

sérénité et le respect du droit. L'entrée en fonction ces jours-ci du Conseil supérieur de la magistrature sera un atout majeur. L'engagement du gouvernement, le soutien de la classe politique et sociale et la mobilisation des médias ne sauraient faiblir.

La plus lourde responsabilité reste celle du pouvoir en place. Si Youssef Chahed vient de sauver son gouvernement, il n'a pas pour autant sauvé tous ses ministres. Neuf mois après leur investiture fin août dernier, chacun et tous doivent défendre leur bilan. Sans la moindre indulgence, les défailtants n'ont plus de place au sein du gouvernement. Leur remplacement est urgent, alors que les plus méritants sont à féliciter. Nécessaire recentrage pour faire face à la nouvelle séquence qui commence à mi-parcours du mandat présidentiel.

Face à tant de défis sécuritaires, économiques et sociaux, tout s'accélère en Tunisie. Les risques sont élevés, mais les opportunités fort prometteuses. Comme un peu partout ailleurs, le vieux système a vécu. En France, Macron en a été tout récemment le fossoyeur. Plus personne ne pourra le revivifier. Un monde nouveau s'invente. Se crée. De nouvelles générations émergent et s'installent aux commandes, imposant un mode opératoire novateur et des pratiques d'immédiate efficacité. Telle est l'attente des peuples. Telle doit être la réponse des politiques.

La démocratie, comme la justice et la prospérité, n'ont de valeur que si elles sont irréversibles. En Tunisie surtout, dans le contexte actuel.

Vivre n'est qu'avancer dans le droit chemin de la certitude. ■

Avec tous les meilleurs vœux à l'occasion du Ramadan.

T.H.



• Par Taoufik Hababeb

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Taoufik Habaieb

CONSEILLER

Hédi Behi

COLLABORATEURS

- Walid Bel Hadj Amor • Monia Ben Jémia • Raouf Ben Rejeb
- Mohamed Larbi Bouguerra • Faouzia Charfi • Mounira Chapoutot Remadi
- Rafik Darragi • Samy Ghorbal • Mourad Guellaty • Azzedine Guellouz
- Mohamed Ali Halouani • Mohamed El Aziz Ben Achour • Houcine Jaidi
- Mohamed Jaoua • Dr Essedik Jeddi • Elyès Jouini • Emna Kallel
- Noureddine Ketari • Chedli Klibi • Salsabil Klibi • Ammar Mahjoubi
- Habib Mallakh • Samir Marrakchi • Mansour Moalla
- Ahmed Ounaies • Mehdi Taj • Habib Touhami • Riadh Zghal
- Dr Saadeddine ZMerli • Dr Sofiene Zribi

CONCEPTION & REALISATION

Ahmed Cherni
(Directeur Artistique)

Raïd Bouaziz
(Designer)

Marwa Makni
(Vidéo)

PHOTOS

Leaders - DR

MARKETING & COMMUNICATION

Jihen Ouaz
(Directrice Marketing)

Imen Channoufi

Bourane Ennaïfer Hajem
(Directrice Communication)

APPUI

- Habib Abbassi • Lamia Alayet • Samira Chtila Krifa
- Najah Kharraz • Fayçal Mejjadi • Leïla Mnif
- Hamdi Mzoughi • Chaouki Riahi

IMPRESSION

Simpact

PR Factory

Ennour Building, Cité des Sciences,
BP 200, 1082 Tunis Mahrajène,
Tel.: 71 232 111 / Fax: 71 750 333
abonnement@leaders.com.tn • marketing@leaders.com.tn
redaction@leaders.com.tn
www.leaders.com.tn

Disponible sur

الخطوط التونسية
TUNISAIR



S O M M A I R E



“ Enfant à Nabeul, Samia Elfekih avait-elle pensé devenir un jour une éminente chercheuse scientifique... en Australie ? Après avoir été à Londres et à Hawaï, aux Etats-Unis ! → ”

P.50



“ Son nom de famille, c'est celui de son père, Majid El Houssi, éminent écrivain, poète et universitaire tunisien, établi en Italie depuis 1962. Son prénom, Leïla, y ajoute une autre réussite, celle d'une éminente historienne tuniso-italienne. → ”

P.56

En couverture

- 16** Youssef Chahed a-t-il gagné la bataille ?
Par Riadh Zghal

Nation

- 18** Diversité, cohésion et conflictualité sociales : que peuvent le politique et l'acteur social pour éviter l'implosion sociale ?
Par Riadh Zghal

En couverture

- 20** Justice : ce qui va changer

- 39** Al Karama Holding : ces entreprises qui seront cédées...

Nation

- 46** Lorsque Craxi mobilise l'Italie en soutien à la Tunisie

- 50** Samia Elfekih : une fierté tunisienne en Australie

Chronique

- 54** Du droit au travail au droit à l'emploi
Par Habib Touhami

Société

- 56** Leïla El Houssi : l'historienne de la Tunisie en Italie

- 58** Pour un nouveau «logiciel» de gouvernance de la culture et des arts
Par Sonia Mbarek



“ Depuis l'indépendance en 1956, la légitimité de l'action publique en matière culturelle et artistique est un choix politique et de société, s'appuyant sur l'approche culturelle comme source d'identification nationale, érigée par le Président Bourguiba en un « concept de valeur » au sens wébérien. → ”

P.58



“ La question «de l'empêchement à héritage du conjoint non musulman» vient de prendre un tour nouveau sous l'effet de deux jugements de principe prononcés dans l'affaire «Veuve Madeleine» → ”

P.73



“ Quand on l'a connu tout jeune professeur au Collège Sadiki, frêle silhouette, taille, au mieux, moyenne, toujours emmitoufflé dans son manteau, dans son cache-col, très attentif à sa santé, la voix toujours douce et feutrée, toujours parlant un arabe académique → ”

P.96

- 68** Des papas suédois ...aux Berges du Lac

- 70** Ahmed Mahjoub : la com'passion
Par Najiba Belkadi

- 73** Vers la fin de l'empêchement à héritage du conjoint non musulman ?
Par Sana Ben Achour

- 78** Un Tunisien d'exception : le Cheikh-el-islam Tahar Ben Achour
Par Mohamed El Aziz Ben Achour

- 88** A l'aube de l'Histoire, la Mésopotamie
Par Ammar Mahjoub

- 92** Hamadi Redissi : «L'islam incertain-Révolutions et islam post-autoritaire»

- 96** In memoriam : Mohamed Talbi (1921-2017)
Par Sadok Belaïd

- 101** Evocations de Taoufik Baccar
Par Taher Bekri

- 104** Taoufik Baccar : l'Homme est l'œuvre...
Par Habib Ben Salha

- 107** Moncef El Gaïed : la dimension supérieure
Par Mohamed Kilani

Billet

- 112** Les sept plaies de la Tunisie
Par Hédi Béhi



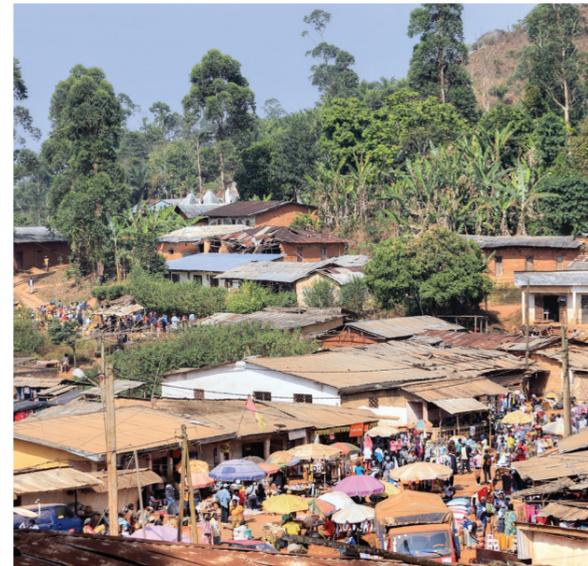
L'Afrique à Berlin

Point de trêve pour le président Béji Caïd Essebsi durant ce mois de Ramadan. Son agenda sera bien chargé. Y figure notamment sa participation au sommet de partenariat G20 - Afrique qui se tiendra les 12 et 13 juin 2017 à Berlin. Retrouvailles avec la Chancelière Merkel, mais aussi des entretiens avec nombre de chefs d'Etat africains sont déjà programmés. 



Le Gabon et le Cameroun

La tournée africaine du chef du gouvernement reprendra en septembre prochain. Après le Soudan, le Niger, le Mali et le Burkina Faso, Youssef Chahed devrait se rendre dans deux autres pays subsahariens. Il s'agit du Gabon et du Cameroun où il prendra un peu plus de temps (deux jours au moins) que lors de sa première tournée. 



NOUVELLE
DESTINATION

TUNIS - KÖLN
cinq vols par semaine



CHIRAC



Ushuaia



Singapur



Techno PM



Paris GM

LES PROS DU BUREAU

SHOWROOMS :

TUNIS - SOUSSE KANTAOUI - SOUSSE SAHLOUL - SFAX

BÉJA - GABÈS - ALGER - TRIPOLI - ABIDJAN



www.interieurs.com.tn
Tél : 71 863 611

Remaniement : après l'Aïd

Sauf cas de force majeure, les membres du gouvernement n'ont pas à craindre pour leur poste durant le mois de juin. Très concentré sur les grands défis sécuritaires et la maîtrise des prix au cours du mois saint, ainsi que les préparatifs de la saison estivale et la tenue des examens, le chef du gouvernement ne semble pas décidé à opérer un remaniement tout de suite. Bien que nombre de ses visiteurs, désintéressés, l'y pressent et que deux ministères importants - les Finances et l'Education nationale, actuellement gérés par intérim - restent à pourvoir. Tout en gardant l'œil sur ses ministres et tout en poursuivant l'évaluation de leur mandat, Youssef Chahed opérerait pour un remaniement partiel après l'Aïd, en juillet prochain.



Habib Essid et l'enfer de la Kasbah

Le témoignage est signé par l'ancien directeur de cabinet, Taieb Youssefi. Sous le titre de *Difficile gestation, les dessous du gouvernement Habib Essid*, ce journaliste de formation, doublé d'un docteur en sciences politiques, rapporte des scènes ahurissantes. Que de pressions subies par le locataire de la Kasbah, pour privilégier un entrepreneur, promouvoir les affidés



de tel ou tel parti et les protégés des uns et des autres. On y retrouve le jeu en solo de certains ministres, plus attachés à préserver leur carrière qu'à servir l'Etat, l'incompétence de nombre de membres du gouvernement, et la platitude de nombre de leurs dossiers. Mais aussi les manœuvres de destitution ouvertement engagées dans son dos, au sein même de Nidaa Tounes et par certains « alliés ». L'histoire se répète.

L'analyse-critique ne manque pas tout au long de ces 120 pages d'une écriture raffinée et agréable à lire. Oui, Habib Essid a raté sa communication, omis de révéler à la nation, dès le départ, la situation dans le pays, manqué de recadrer ses ministres et de limoger à temps certains parmi eux. Il s'est également gardé de dénoncer ses détracteurs, jadis laudateurs, et leurs trahisons. Mais, il a respecté jusqu'au bout « le contrat d'honneur » dont il s'est lié à Béji Caïd Essebsi. Les exemples, pour chaque cas, sont nombreux. Que d'enseignements à tirer.

Chedly Ayari, toujours en poste

Sans fondement ou sursis ? Le départ du gouverneur de la Banque centrale, Chedly Ayari, n'est pas « programmé », apprend Leaders de sources concordantes. « Du moins pour les prochaines semaines », précise-t-on. Si la décision doit être prise, souligne un connaisseur, ce ne sera pas avant la rentrée prochaine et le démarrage de la nouvelle session législative. L'investiture, en effet, passe par l'Assemblée des représentants du peuple.



37 lots agricoles cherchent promoteurs

Les techniciens agricoles qui cherchent à exploiter un lot domanial ont l'embaras du choix. Pas moins de 37 lots dans 11 gouvernorats sont mis en location en leur faveur exclusive par l'Agence de promotion des investissements agricoles (Apia). La superficie varie de 3 ha pour les petits lots à plus de 100 ha pour les grands. Chaque candidat peut postuler jusqu'à trois lots, s'il le souhaite. Dernier délai : le 31 juillet 2017.



الأول ATB

ATB,
première banque
tunisienne à offrir
le crédit immobilier
remboursable
sur **25 ans.**

www.atb.tn

ATB TUNISIE  

FCA

ATBSAKAN



Des professionnels
à l'écoute.



Bourse de Tunis : la voie est balisée

La Bourse de Tunis pourra-t-elle se contenter encore de son modique volume quotidien de transactions, dépassant rarement les 3MD ? Le marché alternatif saurait-il continuer d'être confondu pour l'opinion publique avec le marché central ? L'adhésion à la Bourse sera-t-elle limitée uniquement aux 23 intermédiaires en Bourse ? Autant de questions et bien d'autres qui se posent avec acuité. Le renouvellement du conseil d'administration de la Bourse et l'arrivée à sa tête de Mourad Ben Chaabane favorisent l'engagement d'une réflexion profonde quant à la nouvelle dimension à acquérir. Un atout majeur dans cette nécessaire démarche, le soutien acquis de l'actuel ministre des Finances (par intérim), Fadhel Abdelkéfi, lui-même ancien président de la Bourse, et du premier conseiller (économique) auprès du président de la République, Ridha Chalghoum, ancien président du Conseil du marché financier. 



Dr Boutheina Ben Yaghlane lauréate du «Prix des Femmes de la Décennie Enterprise & Leadership»

Lors de Women Economic Forum (WEF), Dr Boutheina Ben Yaghlane Ben Slimane, directrice générale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a reçu le « Prix des Femmes de la décennie en Enterprise & Leadership ». 

Décès

• **Mohamed Talbi**
Historien, penseur et islamologue



• **Mohamed Moncef El Gaïed**
Professeur émérite, directeur général de la recherche scientifique, ancien joueur de football du CSS et de l'équipe nationale



• **Haj Habib Lamsi**
Editeur, fondateur de Dar El Garb El Islami, Beyrouth



• **Faten Oueslati**
Députée à l'ARP, représentante du Parti républicain



• **Mohamed Hammar**
Docteur, chercheur en littérature arabe, ancien secrétaire général de l'Institut supérieur de la Charia de l'Université Zitouna

• **Mohamed Lassad Ennaifer**
P.D.G. fondateur de «Republic Tours Skyways» de France et P.D.G. de «Cadence Hypervacances»

• **Mohamed Chérif Benhamed**
Ancien diplomate

Diplomatie

Nouveaux ambassadeurs accrédités à Tunis

- **Herbert Krauss**, ambassadeur de l'Autriche
- **Dan Stoenescu**, ambassadeur de Roumanie
- **Diakité Fatoumata N'diaye**, ambassadrice du Mali
- **Caroline Sakina Bwanali-Mussa**, ambassadrice du Malawi
- **Sandra Elizabeth Alas Guidos**, ambassadrice de Salvador avec résidence à Rome

Ministère de l'Intérieur

- **Mohamed Ali Barhoumi**, gouverneur de Tataouine
- **Mounir Hamedi**, gouverneur de Kairouan
- **Adel Chelioui**, gouverneur de Sousse
- **Sami Ghabi**, gouverneur de Kébili
- **Saleh Mtiraoui**, gouverneur de Tozeur

Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies renouvelables

- **Mokhtar Hajji**, chef de cabinet
- **Afef Challouf**, directrice générale de l'électricité et des énergies renouvelables
- **Mohamed Ali Khelil**, directeur général de la stratégie et de la veille
- **Hedi Youssef**, inspecteur général
- **Ridha Bouzouada**, P.D.G. de la Compagnie franco-tunisienne des pétroles (CFTP)



Ministère du Transport

- **Kamel Miled**, directeur général de l'Aviation civile



- **Hichem Ben Omrane**, chargé de mission au cabinet du ministre du Transport

Conseil d'affaires tuniso-espagnol

- **Souhaïel Ben Halima**, président



Movenpick Hôtel Gammarth

- **Olivier Six**, directeur général



Médias

Nouveau bureau exécutif du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT)



- **Néji Bghouri**
- **Zied Dabbar**
- **Khmaies Arfaoui**
- **Faouzia Ghiloufi**
- **Mohamed Yassine Jlassi**
- **Mohamed Youssef**
- **Soukeina Abdelsamad**
- **Saoussen Chahed**
- **Mohamed Bachir Chakakou**

JEEP® Renegade, LA BELLE & LABEL. À partir de 74 900^{DT} TTC



ITALCAR
Représentation de matériel de transport

Jeep®

TUNIS : Showroom ITALCAR : Boulevard Principal, les Berges du Lac, 2045 Tunis – Tél. : 71 655 500 / Fax : 71 655 407
TUNIS : Showroom Megrine : Zone Industrielle Megrine route de Sousse GP1 5.5 km – Tél.: 31 363 240 / Fax : 71 297 177
EZZAHRA : Eurocar Service : GP1 K12 Ezzahra, 2034 Ben Arous – Tél. : 31 505 019 - **SOUSSE** : Société Nimr : 251, Route de Tunis, 4011 Hammam Sousse - Tél. : 73 364 088 / Fax : 73 364 089 - **MONASTIR** : Autopro : Zone Industrielle Ghedir, 5000 Monastir - Tél. : 73 425 932 / Fax : 73 425 933 - **SFAX** : Sfax Motors : 01, rue Jamel Eddine Al Afghani, Zone Industrielle Poudrière, 3002 Sfax - Tél. : 74 287 381 - 74 287 382 / Fax : 74 287 375 - **DJERBA** : Djerba Tourism Services : Km 2, Route Houmet Souk, 4116 Djerba Midoun - Tél.: 75 764 550 – 75 764 551 / Fax 75 764 552 - **GABÈS** : Thabti Auto Services : Avenue Abou El Kacem El Chebbi,6011 Gabès – Tél. : 75 293 205 / Fax : 75 293 225
E-mail: jeep@italcar-sa.com / Jeep Tunisie



HUBLOT



Classic Fusion Aerofusion Moonphase.
King Gold case, an exclusive red gold alloy developed by Hublot. Dial in sapphire revealing the movement, displaying moon phases, calendar, day and month.

Ben Fannet

Rue Lac Victoria - Les Berges du Lac 1 - Tunis - Tél. +216 71 963 555
Bd Principal - Les Berges du Lac 1 - Tunis - Tél. +216 71 860 475

hublot.com • f • t • i

T
H
E
A
R
T
O
F
F
U
S
I
O
N

Youssef Chahed a-t-il gagné la bataille ?

Aneuf mois, presque jour pour jour, à la tête du gouvernement, Youssef Chahed a fini, à la 90e minute, par tenir son grand engagement à lutter contre la malversation. Et sauver sa tête. Mardi 23 mai 2017, à 15h30, la violence des événements d'El Kamour et de Tataouine l'enfonçait encore plus dans l'œil du cyclone. Tout le donnait sur le départ, dans l'échec cuisant et la solitude. Chacun cherchait à tirer son épingle du jeu, lui imputant l'entière responsabilité du brasier qui guettait la Tunisie. Malgré sa confiance en lui-même et en la justesse de sa stratégie, Youssef Chahed devait sans doute chercher à dégoupiller tant de bombes à fragmentation menaçantes.

Son plan secret, il l'avait préparé mûrement, de longue date. L'arrestation de gros bonnets immédiatement mis en résidence surveillée, au titre de l'état d'urgence, changera la donne.

Personnellement ciblé

Jugé faiblard et incapable de traduire devant la justice des figures emblématiques de la malversation, sur la base de preuves irréfutables, et hésitant à prendre les mesures qui restaurent l'autorité de l'Etat, le chef du gouvernement devient en quelques heures le « champion qui, avec courage et une irréductible détermination, ose affronter les symboles de la malversation ». Les réseaux sociaux s'emballent, tous ou presque le félicitent, lui expriment leur appui et l'adjurent à persister dans cette voie. Dans la sphère diplomatique aussi, l'appréciation est haute. Certains vont jusqu'à le lui dire.

Youssef Chahed ne se laisse pas griser par « ce pas franchi ». Pas plus par le démantèlement, le 30 avril dernier à Sidi Bouzid, d'une redoutable cellule terroriste lors d'une opération au cours de laquelle l'émir du groupe Okba Ibn Nafaa a été abattu. Ce trophée exceptionnel n'a fait qu'attiser la haine des takfiristes. Dans leur aveuglement étourdi, ils multiplient les menaces de venger leur chef.

Le mois de tous les défis

Bravant ces risques personnels, le chef du gouvernement garde sa sérénité et se concentre sur l'essentiel. Il sait que le mois de juin est celui de tous les défis. D'abord, le ramadan, avec ses

risques sécuritaires accrus, étant souvent choisi par les terroristes pour perpétrer leurs forfaits au titre du jihad.

Il y a aussi le panier de la ménagère à préserver, c'est-à-dire la nécessité de garantir l'approvisionnement du marché en produits à profusion, tout en maîtrisant les prix et en évitant leur flambée. Juin est également le mois des examens scolaires et universitaires à sécuriser et faire aboutir dans de bonnes conditions. C'est aussi, à l'orée des vacances, le mois de la préparation de la saison touristique qui, cet été, s'annonce prometteuse. Autant de défis à relever pour Youssef Chahed.

La croissance, les régions et la malversation

Tout en veillant à l'opérationnel immédiat, le chef du gouvernement reste cependant stratégique. Trois axes majeurs sont à privilégier, outre la sécurité et la paix sociale. Pousser la croissance, développer la région et lutter contre la malversation revêtent, selon lui, la plus haute priorité. Les ministres doivent changer de description de poste, affirme-t-il à Leaders. Ils doivent se libérer du quotidien bureaucratique infructueux pour se consacrer à ces trois impératifs. La croissance, chaque ministre doit la susciter en identifiant ses gisements, débloquent ses entraves et convertir chaque intention, projet et mesure en une réalisation effective qui se répercute sur la création de valeur et la croissance.

Développer les régions, Youssef Chahed a détecté un maillon manquant dans la chaîne de synergie indispensable. Il y a, d'un côté, sur le terrain un gouverneur avec des élus à l'ARP et, de l'autre, à Tunis, des ministres et des administrations, érigés en silos verticaux, chacun dans son secteur. Qui à Tunis prend en charge dans une coordination horizontale

les dossiers des régions ? Personne. C'est pourquoi il a décidé d'inviter chaque membre du gouvernement à parrainer une région de son choix, en se mettant en binôme avec son gouverneur et en s'impliquant ensemble avec ses élus afin de surmonter toutes les difficultés rencontrées. Le ministre y apportera son expertise et plaidera la cause de la région parrainée auprès de ses homologues.

Dans cet effort de soutien aux régions, la communication digitale et audiovisuelle est déterminante. Conscient du déficit en la matière, Youssef Chahed envisage de créer une chaîne Youtube pour chaque région. Y seront diffusés des reportages sur les projets et les réalisations,

des communications, notamment des membres du gouvernement, et autres contenus d'intérêt.

Quant à la lutte contre la malversation, le chef du gouvernement en fait la responsabilité personnelle de chaque ministre. Mise en place des politiques et procédures appropriées, activation des organes d'inspection et transmission à la justice des dossiers avérés. Relever les défis du mois de juin et du ramadan, pousser la croissance, développer les régions et persévérer dans la lutte contre la malversation: la feuille de route de Youssef Chahed est bien tracée. Vaincre le terrorisme et apaiser les tensions sociales s'y ajoutent avec insistance. **L**

Quand Youssef Chahed recadre ses ministres

« Ça ne peut pas continuer comme ça ! », tonne fermement le chef du gouvernement, Youssef Chahed, en plein Conseil des ministres, vendredi 19 mai dernier. S'il a toujours fait preuve de patience et de sang-froid, il n'a pu s'empêcher cette fois de « recadrer » ses ministres. Toujours avec respect, mais en toute franchise. Les reproches ne manquent pas.

D'abord, la communication, entre overdose, personnalisée ou en déficit. Les ministres doivent privilégier une communication institutionnelle, gouvernementale, mesurée et ciblée et non soit s'éclipser des radars, soit se surexposer en cherchant à soigner leur propre image plutôt que d'expliquer l'action menée.

Deuxième carence relevée : la traque soutenue de la malversation. Ce n'est pas la

responsabilité du chef du gouvernement, mais celle aussi et surtout de chaque ministre. Si chaque département mobilise ses organes d'inspection et de contrôle, la moisson des dossiers bien ficelés déferés devant la justice sera plus importante, la malversation démasquée et la corruption jugulée.

Troisième principe qui n'est pas pleinement respecté : la solidarité gouvernementale. A l'égard d'un ministre qui se trouve dans le pétrin, comme pour ce qui est du gouvernement dans son ensemble pour la politique engagée. Rares sont ceux qui montent immédiatement au créneau en soutien.

Quatrième aspect pointé du doigt : le nombre de missions à l'étranger et leur durée. Au rythme actuel, certains membres du gouvernement vont dépasser leur homologue

des Affaires étrangères dont la fonction exige de se rendre fréquemment à l'étranger. Khemaies Jhinaoui et ses deux secrétaires d'Etat n'effectuent d'ailleurs que les missions impérieuses et veillent à réduire leur durée à un ou deux jours au maximum. C'est non seulement une question budgétaire, mais aussi de disponibilité opérationnelle et de concentration sur les dossiers. Les règles du jeu sont alors rappelées : sauf cas d'extrême urgence, les demandes d'ordres de mission, dûment justifiées, doivent être adressées à la Kasbah au moins deux semaines auparavant et aucune régularisation, après mission, ne sera accordée.

Sans vouloir trop enfoncer le clou, Youssef Chahed devrait sans doute évoquer des abus relevés dans certaines nominations à des emplois fonctionnels, ainsi que l'attribution d'heures supplémentaires et autres « arrangements »... Mais, le message général est passé. Une forte sommation qui a laissé les ministres ébahis. En tireront-ils des enseignements ?

Le prochain remaniement le dira. **L**



Diversité, cohésion et conflictualité sociales

Que peuvent le politique et l'acteur social

Comme je l'avais écrit dans un précédent article, la cohésion sociale n'empêche pas la conflictualité. Bien au contraire, c'est lorsque la société est aux prises avec des changements rapides, profonds et nombreux, comme c'est le cas aujourd'hui pour la Tunisie, que les occasions se multiplient pour brandir la différence, la volonté de s'affirmer par opposition à l'autre, voire le déni de l'autre. Certes, tout cela menace le vivre-ensemble, favorise l'exclusion, l'iniquité, la haine et tous les sentiments primaires qui alimentent les tendances à la stigmatisation de certaines catégories sociales et à la violence. Toutefois, il ne faudrait pas perdre de vue que la personne, quelle qu'elle soit, s'intègre dans la société/le groupe/l'institution mue par deux aspirations contradictoires en apparence mais complémentaires dans les faits : le besoin d'appartenance et celui de la différenciation ou individuation. L'individuation n'est pas l'individualisme. Avancé à l'origine par le psychanalyste Jung, le concept d'individuation réfère à la reconnaissance complète de soi dans ses dimensions conscientes et inconscientes. Au lieu d'être, comme l'individualisme, une concentration sur son ego plus ou moins encensé, l'individuation exprime une volonté d'affirmer sa particularité, ni supérieure ni inférieure à l'autre mais simplement différente. De la psychologie, ce concept peut être aisément transposé à la psychologie sociale des groupes.

Il me semble qu'aujourd'hui, la dynamique qui travaille les gens de mon pays est mue par ces deux aspirations contradictoires. Janvier 2011 a rejeté la dictature et poussé les uns et les autres à étancher leur soif de démocratie. Mais quel sens donner à la démocratie ? Derrière le vote, il y a le pouvoir à prendre et derrière le pouvoir il y a la légitimité à instaurer autour de valeurs partagées. Or 2011 était l'occasion de lever la voile sur la diversité sociale, les inégalités économiques, sociales, régionales, les discriminations de genre et des minorités. C'était l'occasion de mettre en avant le différentiel énorme entre les régions en matière de revenu par tête, d'infrastructure, de santé, de services publics, d'investissement privé, d'emploi... On a aussi dénoncé le racisme à l'égard des Noirs, le déni de la culture amazighe, l'ampleur de la discrimination à l'égard des femmes, particulièrement en matière d'emploi, le tout aggravé par l'institutionnalisation de cette discrimination par l'effet de la montée débridée de l'idéologie de l'intégrisme islamiste, celle du chômage des diplômés... Deux facteurs ont contribué à l'émergence de solidarités «étriquées» : d'une part, l'Etat affaibli, en quête de légitimité, n'offre plus la plateforme d'appartenance qui a été depuis Bourguiba celle de la cohésion nationale et, d'autre part, le spectacle d'une lutte partisane pour le pouvoir qui érode de jour en jour la confiance du citoyen dans les politiques.

Les solidarités traditionnelles et le corporatisme ont constitué les espaces disponibles permettant de satisfaire le besoin d'appartenance aussi bien pour les individus que pour les groupes. En effet, si les élections de 2014 ont montré une fracture entre deux parties de la Tunisie, celle de la côte nord et centre et celle du sud, c'est parce qu'il y a une convergence entre les idéologies partisanes et la nature des solidarités sociales ; celles qui s'appuient sur des valeurs traditionnelles de « arch » et de famille étendue et celles qui se fondent plutôt sur les acquis du développement et de la

modernité sans nécessairement renier l'appartenance régionale encore vivace. In fine, on assiste à une superposition sans s'annuler des valeurs traditionnelles, des idéologies politiques, des attitudes régionalistes, une bouillie de variables qui sous-tendent des solidarités multiples tout en nourrissant les conflictualités dormantes qui attendent l'étincelle qui fera éclater la violence. Et si l'on ajoute à tout cela le fléau international du terrorisme et l'intervention de certains acteurs étrangers qui souhaitent faire capoter le processus de démocratisation du système politique en marche, on comprend le caractère critique de la situation et les risques qui assaillent notre pays.

Malgré tout, le pays a fait preuve de résilience et enregistré de nombreux succès depuis la rédaction d'une nouvelle constitution, l'obtention du prix Nobel par quatre organisations de la société civile, les élections réalisées dans la paix et la sérénité, en passant par le fonctionnement sans accroc déstabilisateur des institutions et les prémices d'une reprise économique. Où le peuple tunisien a-t-il trouvé les ressorts qui lui ont permis de ne pas sombrer dans une guerre civile après l'insurrection de 2011, les assassinats politiques de Belaïd, Brahmi et Nagdh, les actes terroristes ? De sauvegarder des institutions et d'en installer de nouvelles en conformité avec les dispositions de la nouvelle constitution ? Et que lui faut-il pour renforcer sa résilience et parer aux dangers et aux défis qui le guettent sans cesse ?

Le peuple tunisien bénéficie de qualités rarement présentes sur un même territoire : une histoire de plusieurs milliers d'années (3 000 si on se réfère aux Carthaginois et 10 000 si on se réfère aux Capsiens), une ouverture sur le monde par sa géographie et par les populations diverses du monde qui l'ont envahi, habité ses territoires et apporté une greffe culturelle indélébile, une politique volontariste de modernisation enclenchée voilà plus d'un demi-siècle depuis l'Indépendance avec un accent mis sans interruption sur l'éducation et la santé, une armée républicaine et une diplomatie de neutralité et de non-ingérence. Tous ces facteurs ont probablement contribué à l'attachement des Tunisiens qui ont assimilé autant de cultures diverses au compromis et à la paix. Toutefois, la paix sociale n'a pas été totale ni ininterrompue, ce qui est dans la nature de toute vie sociale et politique. Il n'y a pas de doute que le vivre-ensemble nécessite un liant qui permet l'appartenance aux différentes strates de la société depuis la famille jusqu'à la nation, en passant par les niveaux intermédiaires qui peuvent être le voisinage, les réseaux, le métier, la communauté locale... ce liant peut être fait de multiples composantes tels le langage, le rituel, les croyances, les valeurs, les habitudes, les objectifs communs, la différenciation/l'opposition à d'autres groupes...

“ L'avenir de la démocratie, aujourd'hui comme hier, dépend autant de la protection d'institutions libres que de la force des mouvements qui s'opposent à toutes sortes de dominations, qu'elles soient économiques, nationales ou religieuses ”

Alain Touraine
*(Pourrons-nous vivre ensemble ?
Egaut et différents, p. 308)*

pour éviter l'implosion sociale ?

Lorsqu'il s'agit de groupes humains enclavés, cloisonnés, isolés du reste de l'entourage géographique, la cohésion sociale limitée à ses frontières peut suffire à assurer une vie collective pacifique malgré les inégalités et la discrimination appliquées à certaines catégories. Paradoxalement, les inégalités et les discriminations tolérées/instituées par les catégories dominantes rencontrent une soumission de ceux qui en sont les victimes et qui intériorisent les principes de la hiérarchie sociale. Ceci est le cas des systèmes de castes et des diverses formes d'organisations sociales où se pratiquent les discriminations basées sur la religion, la couleur de peau, l'ethnie, le sexe...

En revanche, lorsque la question de la cohésion sociale se pose au niveau politique, elle concerne l'ensemble des habitants à l'intérieur des frontières du pays. L'enjeu est alors celui du vivre-ensemble dans un cadre institutionnel où la régulation des comportements ne se fie pas aux seules valeurs et normes sociales mais à un ensemble de lois et de procédures établies par les organes du pouvoir. Certains de ces organes et d'autres se chargent d'en contrôler l'application. Le système de régulation peut également viser la cohésion nationale sans que les sub-solidarités de groupes et institutions diverses soient bannies. Ces dernières peuvent, au contraire, constituer des espaces d'intégration, de reconnaissance, de sérénité et d'harmonie sociale. La reconnaissance de ces solidarités est aussi une reconnaissance de la diversité sociale et des richesses de culture et de capital humain dont dispose une société. En revanche, le déni de cette diversité peut nourrir les haines et les conflits déstabilisateurs qui ne manquent pas de se manifester tôt ou tard même après des décennies de répression comme cela a été le cas des solidarités bâties sur l'idéologie islamiste et celle communiste. Mes recherches empiriques sur la culture et le comportement organisationnel et la réforme administrative et mes interventions dans le cadre de recherche action pour le développement dans différentes régions du pays m'ont permis d'aboutir à ces conclusions : l'attachement du travailleur tunisien à sa dignité, le cadre réglementaire flou laissant la porte ouverte à l'arbitraire, la double facette de la solidarité tribale, celle orientée vers un intérêt collectif et celle orientée vers le rejet de l'autre sans capacité d'engagement collectif vers un objectif d'intérêt commun et enfin l'effritement du tissu social dans des régions qui ne disposent pas d'un liant de solidarité ni ne reconnaissent la légitimité de la régulation institutionnelle. Cette diversité appelle à la recherche d'un socle commun permettant de mobiliser le clair de la société tunisienne pour la sortir de la situation problématique où elle se situe aujourd'hui.

On peut déjà avancer que la soif de dignité brandie par les slogans de la révolte de 2011 en est l'un des piliers incontestables. Les manifestants avaient lancé un appel au respect de la dignité, et un refus de l'exclusion, de la marginalisation et des politiques régionalistes inéquitables. Travailler pour répondre à cet appel et consolider ce socle culturel commun autour des valeurs de dignité et d'égalité revient à réfuter toute stigmatisation d'une catégorie sociale et à ouvrir les opportunités pour tous pour une vie décente à travers l'accès à l'éducation, à la santé, au travail décent au moyen de l'emploi et de l'entrepreneuriat. C'est que la reconnaissance de la diversité et la liberté d'expression autorisée par la démocratie en marche ne peuvent produire la paix sociale et un sens partagé de l'intérêt général si les inégalités

sociales ne sont pas traitées. Ceci n'est pas particulier à la société tunisienne. A cet égard, nous citerons une étude à base d'enquête réalisée par l'Institut des études sociales de La Hague sur le rôle de la diversité et de l'inégalité dans la cohésion sociale. Le croisement des données de plusieurs pays a montré que l'inégalité affecte la cohésion sociale davantage que la diversité (ethnique, linguistique et religieuse). Bien plus, «les sociétés inclusives peuvent être mieux outillées pour faire face à la menace éventuelle de la diversité pour la cohésion sociale. La réduction des inégalités sociales pourrait atténuer les effets négatifs de la diversité sur la cohésion sociale». La diversité sociale n'empêche pas l'existence d'une cohésion sociale forte du moment qu'il existe une conscience d'appartenance à une société, bien qu'elle ne soit pas homogène. Dans un article publié en 2012, Caroline Guibet-Lafaye et Annick Kieffer relèvent qu'en Suisse, par exemple, le pluralisme culturel et linguistique, au lieu d'être considéré comme une tare, est considéré comme «une composante fondamentale de l'ensemble national».

En cette période de crise économique et de dérèglement que vit le pays depuis janvier 2011, on ne peut s'attendre à ce que l'Etat apporte les réponses immédiates aux revendications sociales de ceux qui souffrent du chômage, de la pauvreté, qui se perçoivent comme exclus du développement, marginalisés, ignorés et surtout victimes de «hogra». En revanche, il dispose d'un vaste espace pour l'action favorable à la cohésion sociale, la reconnaissance des différences et la perception de la diversité sociale et culturelle comme étant une richesse. A défaut de cohésion sociale, il peut œuvrer pour une cohésion nationale à travers une bonne gouvernance avec toutes ses dimensions de transparence, de participation et de redevabilité. C'est la condition de créer la confiance du citoyen dans les institutions. L'Etat se doit aussi de manifester son engagement pour la démocratie en entretenant la présence et l'influence des contre-pouvoirs à l'échelle nationale et locale. S'il ne peut satisfaire les revendications sociales dans l'immédiat, il faudra que sa stratégie et ses lignes d'action politique de discrimination positive soient parfaitement lisibles et ne nourrissent pas de faux espoirs. Encore faut-il rappeler que l'instauration d'une démocratie délibérative qui ne se réduit pas à « une personne, un vote » mais implique débat et participation à la décision des institutions et personnes concernées et nécessite une implication responsable des différents secteurs qui font un pays : le public, le privé à but lucratif et celui à but non lucratif. Une interaction positive entre ces trois secteurs pourra accélérer le développement économique inclusif et la paix sociale nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Une telle interaction pourra alimenter les capacités de la société à assurer un vivre-ensemble tout en étant différents où la diversité est acceptée sur un fond de solidarité et de responsabilité partagée entre les divers acteurs sociaux. Telles sont les exigences d'une démocratie réelle. Il est maintenant clair qu'une démocratie formelle sans réelle participation et responsabilité citoyenne ne fait que susciter scepticisme et colère de tous ceux qui y ont attaché autant d'attentes qu'un Etat financièrement saigné à blanc ne peut satisfaire. ■

R.Z.



Riadh Zghal

Justice

Ce qui va changer

Est-ce le bout du tunnel ? L'entrée en fonction, ces tout prochains jours, du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), dans sa composition complète, marque un tournant historique pour la justice en Tunisie. Les rôles sont fixés. Au CSM de «garantir le bon fonctionnement de la justice et le respect de son indépendance, de statuer sur les questions relatives à la carrière et à la discipline des magistrats». Comme «il lui appartient de proposer les réformes et de donner son avis sur les propositions et projets de loi relatifs à la justice qui lui sont obligatoirement soumis». Au ministère de la Justice tout le reste. C'est-à-dire, l'essentiel.

Un seul chiffre permet de mesurer l'ampleur de l'œuvre à accomplir : plus de 2,3 millions (oui) d'affaires enrôlées par année judiciaire (2015 -2016), devant être traitées par 2 132 magistrats seulement. Tout manque : les effectifs, les locaux, les moyens de fonctionnement, les crédits budgétaires, l'informatisation, la formation continue, la révision de la législation désuète, les procédures raccourcies, les systèmes de motivation du personnel et autres priorités. Toutes impératives, toutes urgentes, toutes déterminantes.

Même diagnostic ou presque pour ce qui est des services pénitentiaires. Les 28 différentes unités carcérales accueillent (au 15 mai dernier) pas moins de 21 553 détenus. Caractéristique quasiment exclusive à la Tunisie, le nombre des prévenus (10 532) est presque égal à celui des condamnés (11 021). Quant au taux de récidive, il est choquant: 40,8%. A toutes ces problématiques s'ajoute celle des conditions spéciales de sécurité pour les détenus impliqués dans des affaires liées au terrorisme, au nombre de 1 527 dont 203 condamnés (à la date du 26 mars dernier).

La question centrale est de se demander comment restaurer la confiance du Tunisien dans la justice de son pays ? Lourdemment plombée sous le régime déchu, soumise aux oukases lorsqu'elle n'est pas infestée par la corruption de certains et la peur des autres, la justice a vu son image se dégrader

d'avantage lors des premières années de la révolution. Les dénonciations réciproques, querelles intestines, tiraillements idéologiques et tentatives de récupération politique, souvent en direct dans les médias, ont largement contribué à l'érosion de la crédibilité et de la respectabilité du système. La reconstruction de l'image et la reconquête de la confiance ne sont ni faciles, ni rapides à accomplir. Mais il faut s'y mettre.

Le ministre de la Justice, Ghazi Jeribi, garde la foi. «Ce n'est guère impossible», affirme-t-il à *Leaders*, sur un ton déterminé. En neuf mois, depuis août dernier à la tête de ce ministère régalien, après avoir été déjà ministre de la Défense (2014), il a pu établir le diagnostic, esquisser la stratégie et surtout a réussi à obtenir les crédits budgétaires de démarrage. Cet avocat à la Cour de cassation, passé par la présidence du Tribunal administratif, le Conseil de la concurrence et le Haut Comité du contrôle administratif et financier, est un connaisseur du sérail et des procédures.

Exceptionnel : trois fois +20%

Son plaidoyer auprès du chef du gouvernement et ses collègues concernés lui a permis d'obtenir ce qu'aucun autre département ministériel ne pourrait espérer. Accroissement de 20% des effectifs dans le corps des magistrats, grâce à 500 nouveaux recrutements (en 2017 - 2018), de 20% aussi pour les autres catégories, par le recrutement de 1 031 greffiers, administratifs, ingénieurs et techniciens et encore de 20% des crédits du Titre II du budget pour l'infrastructure. Mais pour quelle stratégie et quels plans d'action ?

Qu'est-ce qui doit changer ?

Indépendance des magistrats vis-à-vis de tout et de tous, lenteur et complexité de la chaîne pénale, interdiction de voyage et gel de biens non opposables et pour des durées indéterminées, jugements par contumace source de retards fastidieux, détention provisoire par principe et non en exception, taux de récidive très élevé, encombrement des prisons, conditions difficiles de travail dans les tribunaux, et gestion archaïque à l'ère du numérique et de l'interconnexion : la liste est longue.

Se tenant toujours loin des feux de la rampe, le ministre de la Justice, Ghazi Jeribi, a accepté de répondre aux questions de *Leaders*. Interview. →





Le Tunisien a perdu confiance dans la justice. Comment la restaurer ?

L'ancrage de la démocratie et sa pérennité ont besoin d'une justice indépendante et neutre, et de magistrats compétents. C'est ce qui définit le plus, outre la législation, la qualité de la justice. Restaurer cette confiance est essentiel à tous les niveaux.

C'est une question d'indépendance ?

Certaines compréhensions de l'indépendance de la justice sont incomplètes, pour ne pas dire erronées. Cette indépendance n'est pas seulement à l'égard du pouvoir exécutif, mais aussi dans la relation avec tous les courants politiques, tous les groupes d'influence économique et sociale, et même à l'égard du milieu familial et du cercle des amis. L'indépendance est dans l'âme du

magistrat. L'immunité constitutionnelle dont il bénéficie ne suffit pas. L'obligation de réserve est de rigueur tout comme la précaution de ne pas s'exposer à l'influence. L'élaboration d'une charte déontologique est indispensable. Le Conseil supérieur de la magistrature pourrait y œuvrer.

Fondez-vous de réels espoirs sur ce Conseil ?

Le gouvernement y est totalement acquis. Nous comptons beaucoup sur lui, et nous le soutenons pleinement. D'ores et déjà, une première dotation budgétaire de 1MD lui est consacrée. Dès qu'il fixe son choix sur les locaux qu'il juge appropriés, les équipements bureautiques y seront installés et les effectifs nécessaires mis à sa disposition. Nous n'épargnerons aucun effort afin qu'il entre en fonction le plus rapidement possible avec tous ses services dans les meilleures conditions.

Nous considérons le CSM comme un pilier essentiel. Nous l'assurons de toute notre totale collaboration.

Pour revenir aux magistrats, certaines pratiques sont à bannir ?

Absolument. Ceux qui s'engagent dans l'action politique, adhèrent à un parti, se portent candidats à un mandat public ne sauraient reprendre du service au sein de la magistrature à la fin de leur mandat ou en cas d'échec électoral. Cela fait partie de la nécessaire moralisation.

D'autres facteurs d'érosion de la confiance en la justice persistent...

Oui. Il y a aussi le manque de spécialisation et de connaissances approfondies dans le domaine concerné. Par la nécessité de briguer

une promotion ou de bénéficier d'une affectation recherchée, la carrière professionnelle de certains magistrats passe outre la spécialité. Un juge longtemps versé dans le civil, le commercial ou le pénal se retrouve au Tribunal immobilier ou vice-versa.

La formation continue doit offrir un bonus dans la promotion. On peut envisager des cycles de formation spécialisée en collaboration entre l'Institut supérieur de la magistrature et l'Université. En fait, tout le dispositif de la formation fait l'objet d'une profonde révision. La formation académique est la base, le complément spécialisé et les travaux pratiques sont nécessaires. L'accès au concours d'entrée à l'Institut, ouvert actuellement aux titulaires de la licence (3 années d'enseignement supérieur) doit être rehaussé au niveau du Mastère (5 années), comme c'est le cas pour l'ENA, le Tribunal administratif, les notaires et autres. Cette exigence est importante à satisfaire pour s'assurer d'une bonne formation de base permettant une excellente imprégnation de l'enseignement et des cours pratiques.

Comment comptez-vous procéder ?

D'ores et déjà, j'ai chargé l'Inspection générale du ministère d'auditer tous les programmes de l'Institut supérieur de la magistrature et de me soumettre les recommandations appropriées. C'est ainsi que nous envisageons l'affectation d'enseignants à plein temps, en plus des vacataires issus de l'Université, du barreau et autres. Aussi, une commission conjointe entre le ministère de la Justice et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a-t-elle été constituée pour procéder à l'examen de la formation juridique et proposer les améliorations nécessaires.

Il y a aussi cette lenteur qui accable les justiciables.

La chaîne pénale est particulièrement compliquée. Son rythme trop lourd dépasse les délais raisonnables. Nous avons en fait adopté un ancien modèle français, aujourd'hui désuet et abandonné. Le processus passe par un juge d'instruction, une chambre de mise en accusation et une cour. Un juge d'instruction se voit submergé de 500 à 600 dossiers. En deux années d'affectation en moyenne, il ne peut instruire que 10%, ce qui est déjà pas mal. Les autres dossiers vont s'accumuler et se retrouver dans un goulot d'étranglement.

Comment faire alors ?

Les systèmes judiciaires les plus efficaces ne sont pas liés par cette accablante chaîne, avec à chaque étape un recours en appel auprès de la chambre de mise en accusation, voire la cassation. Les délais s'allongeront pendant des années et les intérêts des justiciables en pâtissent. Pour y parer, les systèmes anglo-saxon ou scandinave ont nettement raccourci le circuit. C'est le parquet qui instruit le dossier et le défère devant la cour. C'est là une des options actuellement à l'étude par la commission chargée de la révision des procédures pénales.

L'interdiction de voyage et le gel des biens posent de grands problèmes. Comment y remédier ?

Parmi les mesures préventives prises par les magistrats lors de l'instruction d'une affaire figurent l'interdiction de voyage à l'étranger et le gel des biens et avoirs. Ces mesures ne peuvent pas faire l'objet d'un recours en appel. Avec la prolongation des délais de jugement parfois jusqu'à cinq ans, voire six, vous pouvez

imaginer leur impact sur les intérêts des personnes concernées, mais aussi l'activité économique, encore plus s'agissant d'entreprises. Dans certains cas, il s'agit d'étrangers qui se trouvent bloqués en Tunisie, et dans l'impossibilité de rejoindre leurs familles et de gérer leurs affaires à l'étranger.

C'est pourquoi nous avons soumis à l'Assemblée des représentants du peuple un projet de loi imposant au juge d'instruction de motiver sa décision d'interdiction de quitter le territoire ou de gel des biens et avoirs, ce qui la rend opposable en appel, et de la limiter à un délai maximal de 14 mois. Passé ce délai, elle tombe automatiquement.

Les jugements par contumace sont l'un des facteurs de lenteur et de renvois successifs. C'est vrai. Voilà une grande problématique qui accable la justice. Elle porte atteinte aux libertés et favorise l'intervention d'intermédiaires malintentionnés. La condamnation par contumace, faute de convocation dûment notifiée à l'intéressé, ouvre droit à un recours en appel (ou cassation). Cette faille de notification de la convocation peut être utilisée pour retarder les délais et les prolonger longuement. Nous le constatons dans nombre d'affaires, notamment celles relatives à la malversation et au terrorisme qui sont particulièrement complexes, totalisant un nombre important d'accusés. Il suffit que dans une affaire impliquant une dizaine d'accusés, dont nombre sont en prison, un seul incriminé laissé en liberté provisoire fasse valoir sa non-convocation pour que toute l'affaire traîne en longueur. Bien que certains des protagonistes soient écroués en prison. Un effort particulier est alors indispensable à déployer en matière de notification des convocations.

Vous avez initié une expérience à ce sujet ?

Un projet pilote a été conçu dans ce sens et mis en œuvre dans deux régions : La Manouba et Bizerte. Les premiers résultats sont encourageants. Le taux de jugements prononcés en présence des accusés s'est accru considérablement. ➔



→ Vous avez évoqué la détention provisoire. C'est l'une des causes de l'encombrement des prisons ?

Tout à fait ! La lourdeur de la chaîne pénale et la lenteur des délais concourent à l'accroissement de la population carcérale et l'encombrement. Censée être l'exception, la détention provisoire, destinée surtout à préserver la société des risques et dangers que présente un prévenu, s'est muée en règle quasi systématique. →



500 nouveaux magistrats dont 250 dès cet été

Alors que le gouvernement a bloqué tous les recrutements dans les divers départements ministériels, dans un souci de maîtrise des effectifs et de la masse salariale, le ministère de la Justice a pu obtenir gain de cause par dérogation spéciale en la matière. L'accroissement sera significatif et concernera divers corps.

C'est ainsi que 500 nouveaux magistrats seront recrutés d'ici l'année prochaine en deux tranches égales de 250 magistrats en 2017, puis 2018. Le premier concours sera ouvert dès ce mois de juillet et le second au début de l'été 2018. Si l'affectation des magistrats relève des attributions du Conseil supérieur de la magistrature, les besoins prioritaires des différents tribunaux seront soulignés par le ministère dans le cadre de la concertation et des bonnes relations d'utile collaboration.

Le renforcement du corps des magistrats s'accompagnera par celui des autres catégories, indispensables à la bonne marche de l'institution judiciaire. C'est ainsi que des concours seront incessamment ouverts pour pourvoir à 1 031 nouveaux postes. Ils concernent des greffiers, des administratifs, des ingénieurs (bâtiment civil, informaticiens, etc.) et des techniciens dans diverses spécialités. 



ONLY VICTORY COUNTS.

SPONSOR AND OFFICIAL TIMEKEEPER OF
THE GRAND PRIX DE MONACO HISTORIQUE® SINCE 2002



GRAND PRIX DE MONACO HISTORIQUE CHRONO (168570-3001)

Ben Jannet

BOULEVARD PRINCIPAL LES BERGES DU LAC 1 - TUNIS
TÉL.: +216 71 860 475
RUE LAC VICTORIA LES BERGES DU LAC 1 - TUNIS
TÉL.: +216 71 963 555
C.COMERCIAL TUNIS CITY « GÉANT » - TUNIS
TÉL.: +216 70 836 224

GRAND PRIX DE MONACO
HISTORIQUE®

Chopard

Programme "1^{ER} Logement" | Votre Maison vaut plus qu'une Maison

0%

Autofinancement

Pour l'acquisition de votre premier logement sans autofinancement, avec beaucoup de souplesse et à moindre coût... la BNA vous propose le programme "PREMIER LOGEMENT" :

- Une "Dotation Premier Logement" pour couvrir votre besoin en autofinancement est octroyée sous forme d'un crédit remboursable sur 7 ans après une période de grâce de 5. Cette dotation fixée à 20% du coût d'acquisition et plafonnée à 40 000 dinars.
- Un crédit premier logement pour financer les 80% du coût d'acquisition du bien immobilier sur une période allant jusqu'à 20 ans. Ce crédit est plafonné à 160 000 dinars.

Banque Nationale Agricole

Adresse : 5 Rue de Syrie - 1002 Tunis

Phone : +216 71 831 000 / + 216 71 831 200 - BNAPhone : 88 40 00 20 - Email : bna@bna.tn - N° Vert : 80 100 505 - web: www.bna.tn

Statistiques carcérales

(Au 15 mai 2017)

Prévenus	Condamnés	Total
10532	11021	21553

Détenus étrangers

Prévenus	Condamnés	Total
132	102	234

Primo-condamnés et récidivistes

Primo-condamnés	Récidivistes	Total
12745	8808	21553

Taux de récidive : 40.8 %

Par genre

Prévenus		Condamnés		Total	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
10183	349	10784	237	20967	586
10532		11021		21553	

Le taux des prisonnières est de 2.7% du total des détenus.

Par tranches d'âge

Tranches d'âge	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 20 ans	578	176	754
Entre 20 et 30 ans	5079	4271	9350
Entre 30 et 40 ans	3101	4140	7241
Entre 40 et 50 ans	1115	1623	2738
50 ans et plus	659	811	1470
Total	10532	11021	21553



→Que faire ?

Nous nous employons d'abord à rappeler que la règle, c'est le maintien en liberté, sauf s'il y a danger, et l'exception est la détention. Des mesures alternatives sont envisageables, comme le bracelet électronique permettant une surveillance à distance. Il peut être conçu à titre prudentiel, mais aussi en tant que peine en elle-même.

Nous étudions également de nouvelles mesures permettant une préparation à la sortie de prison et l'accompagnement dans la réinsertion sociale. Relâcher sans accompagnement quelqu'un qui a passé de longues années en prison et a été quasiment coupé du monde extérieur est absolument redoutable. Le choc est parfois violent. Surtout lorsqu'aucun travail de réhabilitation n'a été préalablement effectué. Nous en mesurons l'ampleur avec un taux élevé de récidive qui avoisine les 40%, ce qui nous interpelle.

Plusieurs formules sont alors envisageables. D'abord, avec le bracelet électronique, et à l'approche de l'expiration de la peine, un détenu justifiant d'une bonne conduite peut sortir travailler ou étudier la journée et revenir passer la nuit en prison. Puis, progressivement, purger les derniers mois de sa peine chez lui, sous contrôle, etc. L'essentiel est de favoriser la réinsertion sociale et de montrer la voie de la réhabilitation aux autres détenus et leur donner espoir.

Quelles solutions pour réduire l'encombrement dans les prisons ?

L'augmentation de la capacité carcérale est indispensable, tant par des extensions dans les unités existantes que la construction de nouvelles centrales. Grâce aux crédits additionnels obtenus, nous avons lancé un programme significatif dans plusieurs régions et mis à l'étude la construction de deux nouvelles prisons de haute sécurité, l'une à Béja et l'autre à El Houareb. Ces nouveaux centres sont nécessaires pour écrouer des détenus à hauts risques, notamment ceux impliqués dans des affaires liées au terrorisme. →

En couverture

→ Reste le titanesque projet de l'informatisation et de l'interconnexion ?

Nous nous y engageons avec une réelle détermination. L'objectif est d'atteindre progressivement un début de zéro papier à brève échéance. Nous procéderons sur trois axes, à savoir l'accès à l'information, la numérisation des dossiers et l'interconnexion des tribunaux, des services du ministère, y compris l'administration pénitentiaire et tous les autres départements concernés. Nous avons mis à contribution le ministère des Technologies de la communication et de l'Economie numérique et obtenu le soutien de l'Union européenne et d'autres partenaires. →



République Tunisienne

الكرامة القابضة
AL KARAMA HOLDING

BINA HOLDING

BINA CORP

**CARTHAGE
CEMENT**

CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN CABINET CONSEIL

GROUPE BINA (BINA HOLDING, BINA CORP, CARTHAGE CEMENT)

La Société AL KARAMA HOLDING lance une consultation auprès des banques d'affaires et des cabinets de conseil pour l'accompagner dans la cession des participations publiques directes et indirectes dans le GROUPE BINA (BINA HOLDING, BINA CORP, CARTHAGE CEMENT).

Les soumissionnaires intéressés sont invités à retirer, à partir du Lundi 22 Mai 2017 à 10H00 au siège de la société Al Karama Holding sis au Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis-Tunisie le cahier des charges contre le paiement d'un montant de 300 DT non restituables.

La date limite de remise des offres est fixée au
Vendredi 16 Juin 2017 à 12h00.

PRENEZ DE LA HAUTEUR PASSEZ AUX CROSSOVER.



Ssangyong Tunisie ssangyong-tunisie.com

SOTUDIS
Chemin de réussite

TUNIS
Route de Sousse, GP1 Km7 2033 - Mégrine
Tél. : (+216) 71 425 355
Fax : (+216) 71 425 253

SFAX
Route de Gabes, bvd de l'environnement, Km 2,5 - Sfax
Tél. : (+216) 74 281 000
Fax : (+216) 74 281 020

SOUSSE
Route de ceinture, 4022 Z.I. Akouda - Sousse
Tél. : (+216) 73 343 333
Fax : (+216) 73 343 233

GABES
Route de Tunis Km 0,5 BP 31 - 6001 Hached Gabès
Tél. : (+216) 75 278 616
Fax : (+216) 75 274 151

Magistrats

Evolution des effectifs
(2015-2017)

Année	2015-2016	2016-2017	Différence	%
Magistrats	2132	2156	24	1.1

Affaires de droit commun

(2015-2016)

Matière	Enrôlées	Traitées
Civile	337 117	327 128
Contraventions	37 401	37 751
Correctionnelle	714 550	669 959
Criminele	19 142	18 287
Mise en accusation	13 185	12 808
Instruction	23 995	24 334
Parquet	1 156 041	1 051 134
Total	2 301 431	2 141 401

Pôle judiciaire et financier

Affaires prises en charge

(du 1er janvier 2013 au 7 février 2017)

Affaires	Enrôlées	Traitées	En cours
Malversation	1272	498	774
Droit commun	2026	1723	303
Total	3298	2221	1077

Les auxiliaires de justice

(Au 8 mai 2017)

Notaires	1 118
Huissiers de justice	1087
Sociétés professionnelles d'huissiers de justice	2
Traducteurs assermentés	240
Liquidateurs et mandataires de justice	136
Syndics et administrateurs de justice	114
Médecins d'évaluation des dommages corporels	240
Médecins légaux	30
Experts judiciaires	1 761
Total	4 728

En couverture

L'e-justice : c'est parti !

Diverses tentatives avaient été menées par le passé, est-ce la bonne cette fois-ci ? Le projet e-justice entrepris depuis le début de l'année réunit des atouts majeurs augurant sa bonne mise en œuvre. D'abord, le concept. Orienté intérêt des justiciables, célérité et efficacité, il s'emploie à faciliter le travail de tous. Greffiers, magistrats, avocats, auxiliaires de justice seront soulagés de fastidieuses démarches, des longs délais, du risque de perte de documents et d'erreurs, notamment pour ce qui est des dates d'enrôlement des affaires et d'épuisement des délais de recours et autres.

Ensuite, les composantes. Trois objectifs sont assignés au projet :

1. L'accès à l'information relative aux affaires, à la législation et aux procédures. Des applications spécifiques intégrées sont à concevoir, tout comme un référentiel terminologique commun,

2. La numérisation des dossiers et l'archivage électronique de tous les éléments,

3. L'interconnexion entre les tribunaux, les services du ministère, y compris les services pénitentiaires, les autres ministères, les recettes fiscales, les douanes. Enrôlement d'une affaire, report, jugement, recours, jugement définitif, détention provisoire, interdiction de voyage, gel de biens, condamnation, paiement d'une amende, et autres : tout est inscrit, centralisé, accessible à distance selon le niveau d'autorisation accordée. Plus besoin de faire la queue devant des guichets bondés juste pour connaître la date d'examen d'une affaire devant la cour, ou obtenir une autre information.

Et enfin, la synergie entre les partenaires. L'objectif est d'atteindre un début de zéro papier à l'horizon 2020. Pour y parvenir, le ministère a mis à contribution le ministère des Technologies de la communication et bénéficié de l'appui de l'Union européenne et d'autres partenaires. Aussi, un comité de pilotage associant les différentes parties internes concernées (magistrats, greffiers, administratifs, informaticiens, etc.) a-t-il été mis en place et soumis à un planning d'exécution précis. ■

Concrètement

L'Inspection générale

- Un rôle plus intensif, des moyens accrus, un suivi rigoureux de toutes les requêtes reçues, transmission de celles concernant des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature et traitement des autres.

Huissiers de justice

- Plus de dispositions réglementaires et de moyens pour garantir l'exécution des jugements, un meilleur niveau, une meilleure formation et une instance nationale spécifique. Un projet de loi, en cours d'examen à l'ARP, fixe les conditions exigées pour l'inscription au tableau (notamment un mastère ou une licence et un certificat d'aptitude délivré par l'Institut supérieur de la magistrature après deux années d'études théoriques et pratiques réussies) et précise les attributions et le fonctionnement de l'instance. Le texte spécifie clairement les droits et obligations et apporte davantage de garanties pour le bon exercice de la profession.

Experts judiciaires

- Une commission spécialisée chargée de l'examen du dossier.

Greffiers

- Renforcement des effectifs, une formation approfondie (obligatoire) en collaboration avec l'Institut supérieur de la magistrature. Elaboration d'un organigramme fonctionnel, favorisant un plan de carrière incitatif et plus de motivations. «Le ministère de la Justice, c'est aussi le ministère des greffiers et de toutes les autres catégorie de personnels».

Détention préventive

- En faire l'exception et non la règle, la limiter à un délai maximum de 14 mois.

Interdiction de voyage et gel des biens et avoirs

- La décision du juge d'instruction doit être motivée pour ouvrir droit à recours en opposition. Validité durant un délai limite de 14 mois à l'expiration duquel elle tombe systématiquement en annulation.

Jugement par contumace

- Renforcer les moyens pour notifier les convocations et éviter au maximum de prononcer des jugements par contumace. Bracelet électronique



- Recourir de plus en plus au bracelet électronique, en tant que mesure préventive, mais aussi de peine. L'utiliser en remplacement de la détention préventive dans les cas qui ne présentent pas un risque particulier et, à l'approche de l'expiration d'une peine de prison, dans le cadre de la préparation à la réinsertion sociale avant la levée d'écrou. Personnel pénitentiaire

- Plus de formation, de moyens, de promotion et autres motivations.



عمل علينا



NEW AGE

مع "طريق السلامة" ،
سوق مطمئن، و أحنا الضمان

Pour plus d'informations sur
l'Assurance Automobile "TRIK ESSLAMA" :

star.com.tn

LE LEASING DE LA BANQUE DE TUNISIE

UN AUTRE REGARD SUR LE FINANCEMENT DE VOS INVESTISSEMENTS

UNE DECISION RAPIDE

UN FINANCEMENT SOUPLE ET PERSONNALISÉ

UN FINANCEMENT À 100% DE VOTRE INVESTISSEMENT

BESOIN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE VOS VÉHICULES, OUTILS DE PRODUCTION OU LOCAUX PROFESSIONNELS ?
DÉCOUVREZ NOS SOLUTIONS DE FINANCEMENT SUR-MESURE QUELQUE SOIT VOTRE MÉTIER OU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un conseiller clientèle sera à votre écoute pour vous accompagner durant toutes les étapes du crédit à travers un réseau de plus de 120 agences.

Centre de Relation Client 81 10 12 12

www.bt.com.tn

Deux nouvelles prisons de haute sécurité

Augmenter la capacité carcérale pour, d'une part, se rapprocher des normes internationales et, de l'autre, répondre aux besoins croissants, le ministère de la Justice a pu mobiliser les crédits nécessaires, tant pour l'extension de nombre de prisons actuelles que pour la construction de nouvelles. L'approche retenue consiste à saisir cette opportunité pour réhabiliter l'infrastructure existante, créer de nouveaux espaces dédiés à la formation professionnelle, aux activités socioculturelles et aux personnels pénitentiaires. Parmi les projets, figurent également l'extension d'infirmières, l'équipement de cuisines, l'aménagement d'espaces d'accueil des visiteurs, etc.

Au titre de la construction de nouvelles prisons, et outre celle de Belli (1 000 détenus), près de Grombalia, dont le chantier se poursuit activement, deux projets sont actuellement en cours d'étude. Il s'agit de prisons de haute sécurité, destinées à accueillir des détenus pouvant

constituer de gros risques, notamment ceux qui sont impliqués dans des affaires de terrorisme. La première serait à Béja et la seconde à El Houareb.

Les extensions concernent les prisons actuelles de Sfax, Mahdia, Messaadine et Monastir, totalisant dans une première tranche (1er trimestre 2017) une capacité additionnelle d'accueil pour 1 480 détenus. Les prisons de Gabès et Borj El Amri verront leur capacité augmentée pour 1 076 détenus d'ici la fin de ce mois. La construction de nouveaux pavillons à Borj Mornag (+500 lits) et à Monastir (+550 lits) est également budgétisée alors qu'une nouvelle unité (1 000 lits) est programmée à Borj Erroumi. La prison de Sfax sera dotée d'un espace de réhabilitation, comprenant notamment des ateliers de formation. Quant au centre de rééducation d'enfants délinquants (El Mourouj), il bénéficiera d'une unité ouverte permettant aux écoliers de poursuivre leurs études. ■





La grande problématique des détenus impliqués dans des affaires de terrorisme

Leur nombre ne cesse de croître et une prise en charge spécifique est nécessaire. C'est la grande problématique qui préoccupe les services pénitentiaires non seulement en Tunisie, mais de par le monde. Les dernières statistiques obtenues auprès du ministère de la Justice indiquent que les détenus impliqués dans des affaires liées au terrorisme sont au nombre de 1 527 (au 26 mars 2017). Parmi eux, 203 ont été condamnés à des peines pénales. C'est ainsi que 138 détenus doivent écoper de peines allant d'un an à 5 ans de prison ferme. Trois ont été condamnés à la peine capitale et un à perpétuité.

Faut-il les regrouper ensemble au sein d'une même centrale carcérale et les détenir dans des pavillons spéciaux ou les répartir dans des chambrées ? Si la concentration présente des risques sécuritaires, le placement parmi les autres détenus de droit commun pose le problème du prosélytisme. Une classification sécuritaire unifiée et un mode opératoire spécifique ont été institués dans toutes les prisons. Le processus couvre toutes les étapes depuis la mise sous écrous jusqu'à l'élargissement, avec des procédures précises. 



Un nouveau tribunal de 1ère instance sur le boulevard du 9 Avril

• **L'état de nombre de tribunaux, à commencer par l'emblématique Palais de Justice de Tunis, nécessite une intervention énergique. De nouveaux tribunaux sont également à créer. Que comptez-vous faire ?**

Indéniablement, l'historique Palais de Justice du boulevard Beb Bnet ne saurait continuer à abriter le siège du Tribunal de 1ère instance de Tunis qui, à lui seul, traite quasiment la moitié de toutes les affaires du pays. Dans l'urgence, des solutions de rechange avaient été explorées, notamment la location de la grande bâtisse construite par l'Ugta à la Cité El Khadhra. Ce bâtiment s'étant avéré peu fonctionnel pour un tribunal, n'offrant pas les conditions requises pour la sécurité, le transfert des détenus et éloigné des cabinets de nombre d'avocats et auxiliaires de justice, l'option a été abandonnée au profit d'un projet plus approprié.

C'est ainsi que la décision a été prise pour construire un siège adéquat, non loin de l'actuel Palais de Justice. Le choix s'est en effet porté sur

un lot de terrain de 12.000 m², donnant sur le boulevard du 9 Avril, récupéré après la démolition de l'ancienne prison. Le ministre Jeribi s'est fortement déployé pour obtenir l'accord du chef du gouvernement afin d'y consentir un investissement de près de 40 millions de dinars. Les crédits d'étude sont d'ores et déjà budgétisés pour l'année en cours et les premières études lancées. Le cachet architectural sera dans le pur style tunisien enrichi par la touche arabo-andalouse.

Quant à l'actuel Palais de Justice, il sera réhabilité et pourrait accueillir alors, en tout prestige, le siège de la Cour de cassation.

Ce ne sera pas les seuls chantiers dans le Grand Tunis. D'autres travaux d'extension sont en effet prévus concernant le Tribunal de 1ère Instance de l'Ariana et les tribunaux cantonaux de Carthage et Ben Arous. Dans les régions, de nouveaux sièges de tribunaux sont prévus à Sousse, au Kef, à Douz, à El Faouar et Tozeur. 

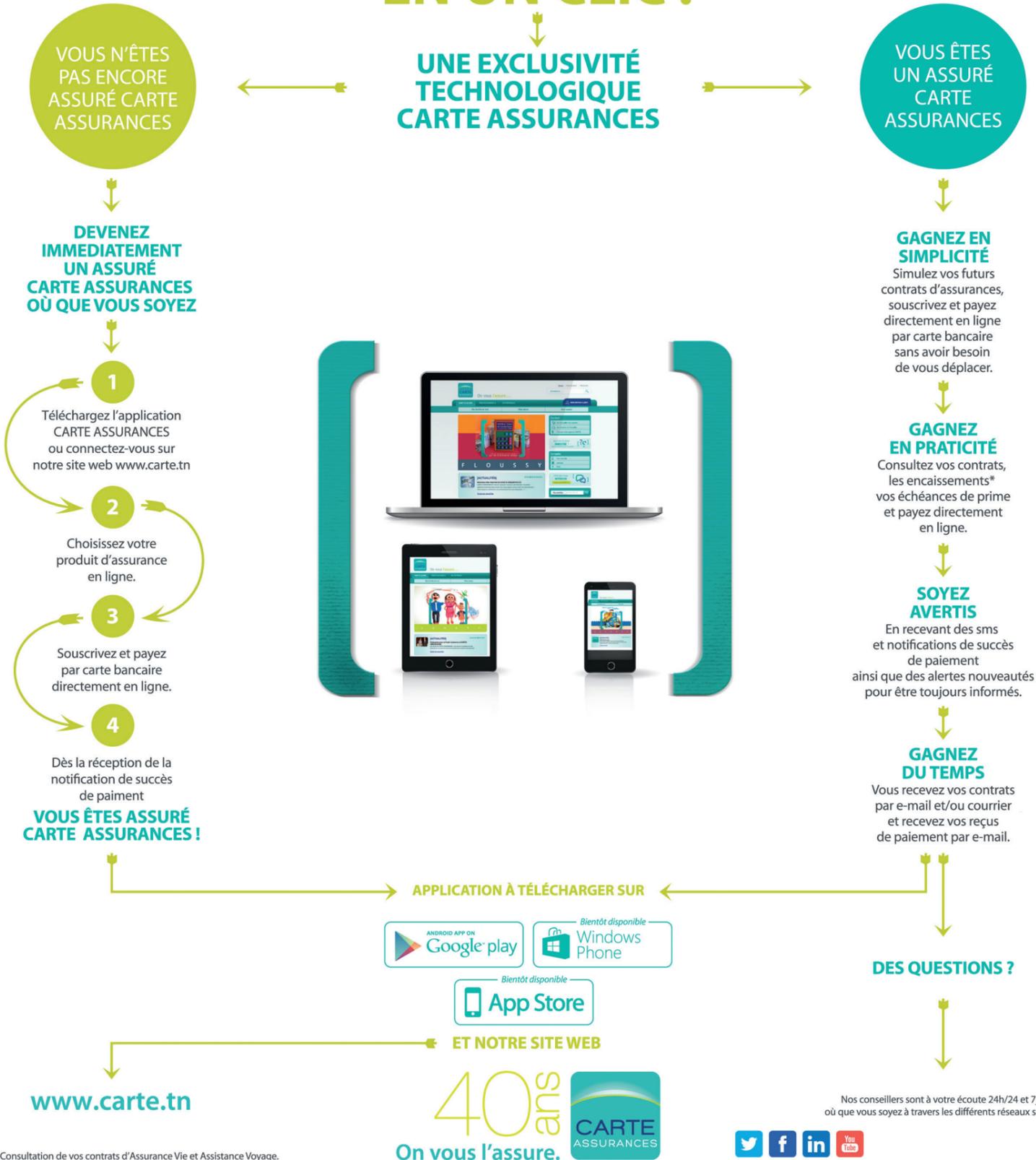


Walid Taoufik, Hassine Eddik et Imène Cherif en prison ?

Mais que faisaient toutes ces stars de la chanson tunisienne et arabe dans la prison de la Mornaguia, début mai dernier ? Pour une première, c'en est une. Walid Taoufik, Hassine Eddik, Hassine Amer (El Afrit) et Imène Cherif se produisaient en direct dans la cour centrale devant près de 1 000 détenus ébahis, en présence du ministre de la Justice. Le spectacle était retransmis en direct dans toutes les chambrées de la Mornaguia, mais aussi à Borj El Amri et la Manouba (prison des femmes).

«L'initiative s'inscrit en fait dans une nouvelle stratégie culturelle et sportive initiée en faveur des détenus, déclare à Leaders Ghazi Jeribi. Comment leur éviter l'oisiveté et leur permettre de s'adonner à différentes activités et de mieux passer leur temps en détention ? Les accords conclus avec les ministères en charge de la formation professionnelle, l'éducation, l'Office national de l'artisanat et l'Unft ont été renforcés. De nouveaux projets sont initiés avec nombre de fédérations sportives (basketball, ping-pong, rugby, échecs, boxe...). De nouveaux terrains de jeu sont aménagés et toute une attention particulière est apportée à la prise en charge sociale et au soutien psychologique.» 

DEVENEZ UN ASSURÉ CARTE ASSURANCES EN UN CLIC!



* Consultation de vos contrats d'Assurance Vie et Assistance Voyage.



Al Karama Holding Ces entreprises qui seront cédées...

La décision est prise. Le processus de cession des parts revenant à l'Etat, suite à une confiscation, dans 27 entreprises « productives », actuellement détenues par Al Karama Holding, est activement relancé. Les avis de préqualification pour l'acquisition de Plastec (Plastics Technology), des fermes SDA Zitouna I et STPEA Zitouna II ont été lancés fin mai dernier, tout comme la consultation pour le choix d'un cabinet conseil pour la cession des participations dans le groupe Bina, comprenant notamment Carthage Cement.

D'ores et déjà, deux groupements de cabinets conseils ont été retenus pour la cession des actions détenues à Dar Assabah et Shems FM et ont pu démarrer leurs travaux.

Le portefeuille détenu par Al Karama Holding est très varié. Constitué à la base des entreprises et participations du groupe Princesse (de Sakhr El Materi) et d'acquisitions sur décision du gouvernement d'autres entreprises et participations confisquées, il couvre divers secteurs. C'est ainsi qu'il comprend des participations au

→ capital d'une banque (Zitouna), des compagnies d'assurances (Zitouna Takaful), aérienne (Nouvelair), et de croisières, un opérateur de télécom (Ooredoo), des médias (Dar Assabah et Shems FM), des

concessions de véhicules, un hôtel (Le Palace), des fermes agricoles, des industries, une cimenterie (Carthage), une société de catering (Newrest), une agence de communication (Havas) et autres.

Les sociétés à céder

N°	Sociétés	Forme juridique	Capital	VN	Part publique à céder
1	Zitouna Banque	SA	120 000 000	1	67,117%
2	ZitounaTakaful	SA	15 000 000	1	70%
3	Cruise Tours	SA	200 000	100	79,7%
4	Dar Essabah	SA	1 160 000	10	79,6%
5	Goulette Shipping Cruise	SA	10 000 000	100	99,97%
6	Le Marchand de l'Immobilier	SA	6 500 000	100	99,99%
7	Princess Private Aviation	SA	4 025 000	17,5	50,00%
8	STPA Zitouna II	SA	9 115 000	1	99,999%
9	SDA Zitouna I	SA	9 250 000	10	99,999%
10	Ooredoo Tunisie	SA	359 172 000	1	10,000%
11	Alpha international	SA	1 300 000	100	50,000%
12	Alpha Ford	SA	1 500 000	100	80,000%
13	Alpha Hyundai	SA	1 500 000	100	75,000%
14	Nouvelair Tunisie	SA	56 696 677	1	23,8%
15	La Ceramic	SA	5 950 000	10	50,0%
16	Plastics Technologie	SA	3 024 000	320	99,9%
17	Injections Plastique Technologie	SA	1 500 000	100	40,0%
18	Havas Tunisie	SA	1 000 000	30	51,0%
19	Groupe Bina (Carthage Cement)	SA			42%
20	Radiophonique Zitouna	SARL	700 000	100	99,986%
21	Jet Multimedia	SA	200 000	10	51%
22	Gammarth Immobilière	SA	1 000 000	10	100%
23	Newrest Catering	SA	180 000	100	50%
24	STTG	SA	21 300 000	10	89%
25	SPTP	SA	2 333 330	10	100%
26	Apha Bus Tunisie	SA	1 000 000	100	50%
27	Tunisia Broadcasting Shems FM	SA	1 500 000	100	70%

«Au sein de ce portefeuille, une première liste de 16 participations, allant jusqu'à 99,999% du capital des entreprises concernées, est arrêtée et la procédure de mise en cession déclenchée», indique à Leaders Adel Grar, directeur général d'Al Karama Holding. En outre, Al Karama a été chargée de céder pour le compte de l'Etat les actions qui lui reviennent au capital des Laboratoires Adwya.

En respect de la transparence, de l'équité et de la mise en concurrence, poursuit-il, chaque dossier fait l'objet d'un suivi attentif, jusqu'à

aboutissement. L'objectif est de pouvoir boucler pas moins de 13 cessions d'ici la fin de l'année. L'état d'avancement des dossiers se répartit en quatre niveaux :

1. la phase de négociation avec les autres actionnaires au sein de l'entreprise concernée ;
2. l'appel à candidature et le choix de la banque d'affaires pour accompagner Al Karama Holding dans la cession ;
3. les travaux en cours assurés par la banque d'affaires retenue ;
4. et le lancement de l'appel d'offres pour le choix du futur acquéreur. →



“ J'ai envie d'un vol en montgolfière à Capri ce week-end. ”

MYCONCIERGE
Tunis, Paris, Londres
DEVENEZ PRIVILÉGIÉ...
Tel : +216 36 406 580



www.myconcierge.tn
contact@myconcierge.tn

Programme de cession 2017

N°	Sociétés	Forme juridique	Capital	VN	Part publique à céder	Etat d'avancement
1	Ooredoo Tunisie	SA	359 172 000	1	10,0%	En cours de négociation
2	Alpha international	SA	1 300 000	100	50,0%	En cours de négociation
3	Alpha Ford	SA	1 500 000	100	80,0%	En cours de négociation
4	Alpha Hyundai	SA	1 500 000	100	75,0%	En cours de négociation
5	Apha Bus Tunisie	SA	1 000 000	100	50,0%	En cours de négociation
6	Jet Multimedia	SA	200 000	10	51,0%	Phase de choix du cabinet
7	STPA Zitouna II	SA	9 115 000	1	99,999%	Phase d'appel d'offres
8	SDA Zitouna I	SA	9 250 000	10	99,999%	Phase d'appel d'offres
9	La Ceramic	SA	5 950 000	10	50,0%	Travaux du cabinet en cours
10	Dar Essabah	SA	1 160 000	10	79,6%	Travaux du cabinet en cours
11	STTG	SA	21 300 000	10	89%	Travaux du cabinet en cours
12	SPTP	SA	2 333 330	10	100%	Phase de choix du cabinet
13	Newrest Catering	SA	180 000	100	50%	Travaux du cabinet en cours
14	Plastics Technologie	SA	3 024 000	320	99,9%	Phase d'appel d'offres
15	Groupe Bina (Carthage Cement)	SA			42%	Phase de choix du cabinet
16	Tunisia Broadcasting Shems FM	SA	1 500 000	100	70%	Travaux du cabinet en cours
Cession pour le compte de l'Etat						
17	Les Laboratoires Adwya	SA		1	36%	Phase de choix du cabinet pour une opération OPO

Une opération complexe et compliquée

En poste depuis début février dernier (assurant la relève d'Abdelkader Zgolli, ancien président de la Cour des comptes), le nouveau directeur général d'Al Karama Holding, Adel Grar (52 ans), a pu mesurer l'ampleur de la charge. Longtemps président de l'Association des intermédiaires en Bourse (AIB), ce titulaire d'un doctorat en finance de Paris Dauphine (1994), et dirigeant-fondateur d'un cabinet de consulting, Investys international, s'appuie sur sa longue expérience professionnelle et désormais une équipe réduite mais de haut niveau.

Préparer une entreprise bien tenue à s'introduire en Bourse et réussir son marketing jusqu'à sa cotation est déjà bien difficile. Que dire alors lorsqu'il s'agit de gérer des entreprises confisquées, souvent livrées à leur sort en plein tumulte des premières années de la révolution et réussir la cession des parts concernées ?

Adel Grar et son équipe ont identifié quatre difficultés majeures à surmonter, exigeant professionnalisme, rigueur et persévérance. Il s'agit, d'abord, de la préparation de toute société à la cession : restructuration si nécessaire, audit et arrêté des états financiers, restructuration foncière, et suivi des actions en justice bloquante.

Vient ensuite la négociation avec les actionnaires et partenaires privés pour une éventuelle cession commune. La troisième séquence à réussir est la mise en place d'un processus de cession qui tient compte des contraintes juridiques et de la structure du capital de chaque société. Dernier passage dans ce parcours du combattant, l'obligation de respecter les accords antérieurs à la date de la confiscation, notamment les statuts des différentes sociétés et les pactes d'actionnaires. ➔



Résidence Méhari
Hammamet
★★★★★

شقة على شاطئ البحر
Offrez-VOUS un appartement en bord de mer

Remise des clefs immédiate, possibilité de crédit bancaire تسليم المفاتيح فوراً، إمكانية قرض بنكي



شقق صغيرة - STUDIOS
غرفة، بيت حمام، شرفة
1 chambre, salle de bains et terrasse/loggia.

شقق - APPARTEMENTS
غرفة، أو غرفتين أو ثلاث غرف، صالون، مطبخ صغير، بيت حمام، شرفة
S+1 1 chambre, salon, kitchenette, salle de bains et terrasse/loggia.

S+2 2 chambres, salon, kitchenette, 1 ou 2 salles de bains et terrasse/loggia.

S+3 3 chambres, salon, kitchenette, 2 salles de bains et terrasse/loggia.

لمزيد المعلومات، إتصلو بمكتب الإستقبال أو :

الهاتف : +216-71 20 51 68 / 71 20 51 74 / 71 20 51 75 / 71 20 51 76
الجوال : +216-71 20 51 22 : الفاكس Mob. : +216-98 44 60 52 / 22 13 19 60
E-mail : foued.bouslama@goldenyasmin.com - secretaire.siege@goldenyasmin.com
البريد الإلكتروني : البريد الإلكتروني : Z.I la Chargaia I - Rue 8612 Impasse n°4 - 2035 La Chargaia : المقر الإجتماعي



Résidence Méhari

Tabarka



La montagne, la mer et vous...
و الجبل و البحر...
أنتم، و البحر...
و الجبل...
و البحر...

أنتم هنا
Vous êtes ici

شقة وسط الطبيعة

Offrez-vous un appartement
dans un cadre naturel *exceptionnel*

Remise des clefs immédiate, possibilité de crédit bancaire تسليم المفاتيح فوراً، إمكانية قرض بنكي



فيللا - VILLAS

3 غرف، صالون، مطبخ،
2 بيت حمام، حديقة
3 chambres, salon, cuisine,
2 salles de bains, jardin.

شقق - APPARTEMENTS

غرفة، صالون، مطبخ صغير،
بيت حمام، شرفة
1 chambre, salon, kitchenette,
salle de bains, terrasse/loggia.

شقق صغيرة - STUDIOS

غرفة، مطبخ صغير،
بيت حمام، شرفة
1 chambre, kitchenette,
salle de bains, terrasse/loggia.

Pour plus d'informations,
contactez la Réception ou :

لمزيد المعلومات، إتصلو
بمكتب الإستقبال أو :

الهاتف : +216-71 20 51 68 / 71 20 51 74 / 71 20 51 75 / 71 20 51 76
الجوال : +216-98 44 60 52 / 22 13 19 60
E-mail : foued.bouslama@goldenyaamin.com - secretaire.siege@goldenyaamin.com
المقر الإجتماعي : Z.I la Chargaia 1 - Rue 8612 Impasse n°4 - 2035 La Chargaia

www.goldenyaamin.com

Sept entreprises déjà cédées, plus de 676MD encaissés

Jusqu'à là, sept entreprises relevant d'Al Karama Holding (hors les participations dans d'autres sociétés cédées directement par l'Etat) ont été adjudgées. Il s'agit de cinq concessionnaires automobiles, de Tunisie Sucre et de l'Ecole internationale de Carthage. Le montant total réalisé de ces ventes s'élève à 676.801.424 DT.

N°	Sociétés	Forme juridique	Capital	VN	%	Prix de cession
1	Ennaki Automobile	SA	30 000 000	1	60,000%	231 300 000
2	City Cars	SA	13 500 000	1	66,700%	114 357 150
3	STAFIM PEUGEOT	SARL	30 000 000	100	65,999%	166 713 674
4	Tunisie Sucre	SA	21 000 000	100	23,960%	19 489 500
5	Ennaki Véhicules Industriels	SA	7 000 000	1	99,990%	43 000 100
6	Car Pro	SARL	250 000	100	100,000%	35 341 000
7	International School of Carthage	SARL	2 760 000	50	100,000%	66 600 000
Total						676 801 424



En quatre étapes

De la décision de principe de vente au closing, la cession obéit à un processus établi comme suit en quatre étapes successives :
Etape 0 : la Commission nationale de gestion des biens confisqués : décision de principe de cession concernant la société à céder.

Etape 1

- 1.1. Préparation du cahier des charges pour le choix d'un cabinet conseil pour l'assistance à l'opération de cession ;
Chaque opération de cession a des spécificités qui seront reflétées dans les termes de référence du cahier des charges tels que les missions de la banque d'affaires, l'équipe, la durée ...
- 1.2. Lancement de l'appel d'offres pour le choix du cabinet conseil ;
- 1.3. Dépouillement et sélection du cabinet conseil ;
- 1.4. Notification et signature du contrat avec le cabinet conseil retenu.

Etape 2 : mission

- 2.1. Réunion de démarrage de la mission et ordre de service ;
- 2.2. Constitution du comité de pilotage :
- Les membres : Al Karama Holding, ministère des Finances, direction générale de la société à céder, toute personne jugée utile à la mission (parfois un représentant du partenaire stratégique).
- 2.3. Travail du cabinet conseil
- Due diligence (juridique, financière...);
- Choix de la modalité de cession ;
- Marketing de l'opération ;
- Préparation des documents de l'appel d'offres, y compris le contrat de cession ;
- Evaluation de la société ;

- Assistance aux différentes phases du processus.

- **Observation 1** : toutes les étapes sont documentées dans des rapports qui seront discutés et validés par le comité de pilotage ;
 - **Observation 2** : en fonction des spécificités de chaque participation à céder, l'appel d'offres peut être ouvert en une seule étape ou précédé d'une préqualification (sur deux étapes) ;
 - **Observation 3** : la durée du processus peut être prolongée d'une période supplémentaire si des obstacles ou des problèmes se manifestent au cours du processus, comme par exemple la difficulté de l'accès aux documents de la société pour effectuer la due diligence ou des problèmes avec le coactionnaire qui dirige la société.
- 2.4. Constitution de la commission d'ouverture des plis et de dépouillement des offres ;
 - 2.5. Lancement de l'appel d'offres (ouvert ou précédé d'une étape de préqualification).

Etape 3 : adjudication provisoire

- 3.1. Suite au dépouillement des offres, un classement des offres est effectué ;
- 3.2. Un rapport sur le déroulement de la mission et le résultat de l'opération (le classement des offres) est transmis à la Commission de gestion qui déclare l'adjudicataire provisoire ;
- 3.3. Approbation de la Commission de gestion et transmission du dossier pour approbation de la présidence du gouvernement.

Etape 4 : Closing

- 4.1. Signature du contrat entre le ministre des Finances, président de la Commission de gestion des biens confisqués, et l'adjudicataire final.

Lorsque Craxi mobilise l'Italie en soutien à la Tunisie

« Les 20 milliards d'euros nécessaires à la Tunisie, en complément à ses propres ressources, ne représentent que 6% de la dette grecque. Ne pouvons-nous pas les lui procurer et d'urgence, pour faire réussir sa transition démocratique ? » Stefania Craxi sera émouvante. La fille de l'ancien chef du gouvernement italien Bettino Craxi et elle-même ancienne secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ne pouvait mieux plaider en faveur d'un soutien « plus fort et très urgent » à la Tunisie. →



Son appel lancé depuis Rome, début mai dernier, à la veille du Sommet du G7, à l'adresse de la communauté internationale et aux institutions financières, est appuyé par plus de cinquante éminentes personnalités italiennes de divers secteurs. La liste comprend, outre Silvio Berlusconi et de grands banquiers et capitaines d'industrie, des dirigeants politiques et des universitaires.

Lorsque Chékib Nouira, membre du Cercle Kheireddine, évoquera avec Stefania Craxi l'appel similaire lancé à Paris il y a quelques mois, elle s'enthousiasmera immédiatement pour en faire l'objet d'un grand colloque que tiendra la Fondation Craxi à Rome. Tout sera monté rapidement, en profondeur et

avec un réel impact. Les ambassadeurs des deux pays, Moez Sinaoui et Raimondo De Cardona, s'y impliquent à fond. L'intitulé est déjà significatif : « La Tunisie, un espoir dans la Méditerranée ». Le lieu : le siège du bureau romain de l'Union européenne. Si pas moins de 250 personnes et 60 journalistes ont pu y prendre part, plus de 500 demandes d'inscription sont restées insatisfaites, faute de places disponibles. Dix heures durant, du matin au soir avec une courte pause-déjeuner, jamais la Tunisie n'a bénéficié d'une aussi forte et qualitative mobilisation en sa faveur.

Une forte mobilisation

Le président de la République, Sergio Mathera, y apportera son plein appui, tout comme son homologue Béji Caïd Essebsi. Deux ministres italiens, Angelino

Alfonso, des Affaires étrangères, et Dario Franceschini, des Biens et Activités culturelles et du Tourisme, seront activement présents.

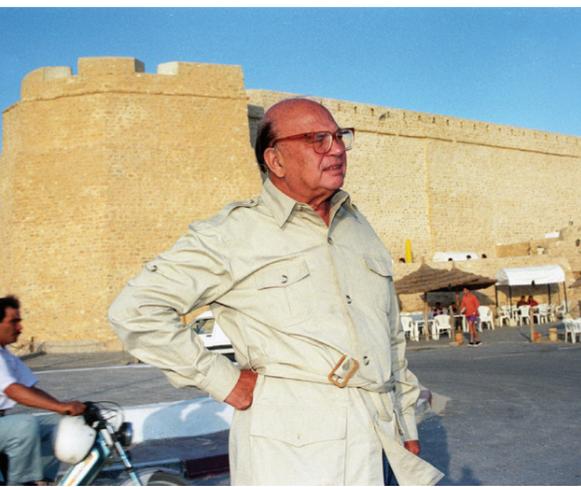
Du côté tunisien, la délégation était importante par sa composition et sa contribution. Riadh Mouakher (malgré la maladresse de son anecdote), ministre de l'Environnement et du Développement local, Mohamed Zine El Abidine, ministre de Affaires culturelles, Ouided Bouchamaoui, Afif Chelbi, Chékib Nouira, Abdesslem Ben Ayed, Mourad Fradi, Tarek Ben Ammar, Raja Farhat, Moncef Ben Moussa (Musée du Bardo), Tarek Chaabouni, et autres Jamel Msellem (Ltdh) ont enrichi les débats par des communications de qualité.

Une Tuniso-Italienne émérite, Leila El Houssi, professeur d'histoire musulmane à l'Université de Padoue et fille de l'écrivain, poète et universitaire Majid El Houssi, retracera dans une brillante intervention les points forts et les défis de la transition démocratique en Tunisie.

Le cœur et la raison

Stefania Craxi évoquera les raisons du cœur et celles de l'esprit qui recommandent aujourd'hui aux Italiens d'apporter leur soutien à la Tunisie. Au-delà de l'histoire ancienne et récente, de la proximité immédiate et des relations personnelles, elle mettra en avant un avenir commun si intimement lié.

Angelino Alfonso l'explicitera davantage. « Pourquoi la Tunisie est si importante pour nous tous, pour l'Italie, l'Europe et la Méditerranée ? », dira d'emblée le chef de la diplomatie italienne. Son rôle est essentiel en Méditerranée où se jouent aujourd'hui les plus grandes influences géostratégiques. Il suffit de voir les nouvelles positions américaines, russes, turques et autres pour réaliser l'ampleur des enjeux. En affrontant chaque jour de nouvelles complications dans cette zone, je perçois une perle, la plus belle, la Tunisie. Forte de ses avancées, soutenue par sa société civile active, c'est un joyau brillant au milieu de tant de problèmes et de conflits. Nous devons alors tout faire pour que sa transition ne fléchisse pas, ne sombre pas, ne s'arrête pas en si bon chemin, mais se consolide sans cesse. Il y va de notre intérêt. » →





→ «La perle la plus belle, la plus brillante...»

«Nous avons de grandes opportunités de coopération, ajoutera-t-il. La main qui se tendra vers la Tunisie sera remerciée par la contribution qu'apporte ce pays à notre sécurité, à la stabilisation de la région. Ce pays si proche se déploie de toutes ses énergies dans la lutte contre l'extrémisme, la radicalisation, le terrorisme. Il s'investit aussi dans la lutte contre l'émigration clandestine et la contrebande. C'est là une contribution précieuse à la sécurité de l'Italie, voisin très proche, de l'Europe, de la Méditerranée. Je ne serai pas excessif en ajoutant, du monde. Nous devons donc tous soutenir la Tunisie. Réduire les inégalités régionales, problème auquel nous avons fait face en Italie, promouvoir les échanges de jeunes étudiants à travers des programmes Erasmus, développer la coopération culturelle et répondre plus et mieux aux attentes : c'est ce qu'un peuple ami doit apporter à son ami. Dans ce processus, les voies de la société civile, comme vient de le faire la Fondation Craxi, sera un appoint, d'autant plus libre et indépendant, à la diplomatie officielle. Croyez-moi lorsque je vous dis que la Tunisie en est la perle, la plus belle, la plus brillante.»


CHERY
ARRIZO5

**LA TECHNOLOGIE ET L'ÉLÉGANCE
D'UNE BERLINE À 41 900^{DT}**

#POSSIBLE



3 ANS DE GARANTIE
OU 100.000 KM

 CheryTunisie

Tél. : 31 390 290
Z.I Borj Ghorbel Ben Arous





Samia Elfekih Une fierté tunisienne en Australie

“ Enfant à Nabeul, Samia Elfekih avait-elle pensé devenir un jour une éminente chercheuse scientifique... en Australie ? Après avoir été à Londres et à Hawaï, aux Etats-Unis ! Son parcours est exceptionnel. Tout commence pour elle à l'Institut national agronomique de Tunisie où elle décroche d'abord sa maîtrise en protection des plantes, en 2003, puis un mastère de recherche en nématologie, en 2005. Samia Elfekih enchaînera avec un doctorat en mathématiques-physique et sciences naturelles à la faculté des Sciences de Tunis et un Ph.D en biologie moléculaire et génétique à l'Université d'Hawaï à Manoa, en 2010..→ ”

Successivement, elle avait été enseignante à l'Institut supérieur d'études préparatoires en biologie et géologie de La Soukra (2008 - 2010), chercheuse visiteuse à l'University of California Riverside (2010) et chercheuse post-doctorante à l'Imperial College London (Department of Biological Sciences) & Natural History Museum (Department of Life sciences, 2011-2013). Une voie royale lui est alors ouverte. La voilà installée à Canberra, la capitale de l'Australie, au sein de CSIRO Health & Biosecurity flagship. Parcours.

Qui est Samia Elfekih ?

Je suis issue d'une famille qui voue une grande importance au savoir et à l'éducation.

Fille d'ingénieur agronome et d'enseignante en mathématiques, j'ai toujours été entourée depuis mon enfance par des gens pour qui l'éducation constitue une priorité absolue. J'ai fait mes études primaires à l'école primaire Ibn-Khaldoun puis mes études secondaires au lycée Mahmoud-Messaadi à Nabeul. J'ai eu une formation d'ingénieur agronome suivie d'un mastère de recherche en agriculture biologique. J'ai aussi poursuivi des études de doctorat en génétique et biologie moléculaire entre la Tunisie et les Etats-Unis, sponsorisée par une bourse Fulbright, une bourse prestigieuse octroyée par le Département d'Etat américain.



Après avoir fini mes études de doctorat en 2010, j'ai effectué un stage postdoctoral à Londres (Imperial College London) financé par le programme Unesco-L'Oréal pour les Femmes et les Sciences. Au terme de ce stage, j'ai eu plusieurs offres d'emploi aux Etats-Unis et une autre en Australie. J'ai choisi de partir pour l'aventure et l'inconnu, je voulais sortir de ma zone de confort, rencontrer des gens différents, une culture loin de la mienne. Il faut dire que je suis fascinée par les Australiens et la qualité de vie tout simplement superbe de ce pays.

Quelles fonctions exercez-vous actuellement ?

Je suis ingénieur chercheur au CSIRO, Organisation fédérale pour la recherche scientifique et industrielle, l'organisme gouvernemental australien pour la recherche scientifique qui compte plus de 6 000 employés et une soixantaine de sites en Australie et à l'étranger.

Gardez-vous des contacts avec des institutions tunisiennes ?

Oui, je suis en contact avec mes anciens encadreurs et leurs équipes de recherche.

Beaucoup d'efforts sont en train d'être déployés pour initier des projets de collaboration et d'échange d'étudiants. Je milite pour donner l'exemple et montrer qu'une formation en Tunisie peut mener à une carrière internationale. Partout où je vais, j'essaie de promouvoir l'image de la femme tunisienne et arabe, connue pour son intelligence, son charisme et son adaptabilité.



Quels sont vos projets de recherche ?

Ils portent sur l'utilisation des techniques pointues en génomique et bio-informatique pour résoudre des problèmes qui touchent à la santé publique, l'agriculture et la biosécurité. Je m'intéresse particulièrement à des problématiques qui concernent de près l'Australie et aussi la région Afrique du Nord-Moyen-Orient (Mena), vu mes origines.

Récemment, j'ai lancé un projet de recherche sur l'incidence de la fièvre dengue dans la région Mena et plus précisément au Moyen-Orient. Mes projets nécessitent beaucoup de contacts et de collaboration avec des chercheurs locaux. Pour cela, le concept de "diplomatie scientifique" est un élément crucial dans mon travail. Je m'intéresse énormément au développement d'une politique d'innovation qui permet de mieux positionner mon travail dans l'espace de recherche international.🇹🇺

Néjiba Belkadi





En investissant dans un système de mise à sec dans la région de Zarzis, Nasr Contractors vient de doter le pays de la première solution de son genre mais aussi d'un moyen supplémentaire d'entretien des unités flottantes avec une capacité allant jusqu'à 300t. En effet, la mise à sec des unités navales de tonnage supérieur à 120 tonnes se fait actuellement soit à Sfax (au moyen du seul dock flottant existant), soit à Menzel Bourguiba dans les bassins du chantier naval de la place, ou bien à l'étranger (Malte ou Sicile)

Cette installation donnera une valeur ajoutée certaine tant à la région qu'à la Zone Franche de Zarzis, et apportera une contribution substantielle de développement dans tous ses aspects. En effet, en l'absence de chantiers navals dans cette région limitrophe de la Libye, cette installation permettra de répondre à un besoin incessant des armateurs et opérateurs maritimes dans la région.

Aussi, il est judicieux de rappeler que NASR CONTRACTORS a réalisé la mise à niveau de IKDEM : une unité flottante de production, du stockage et du déchargement de brut pour le compte de l'opérateur pétrolier LUNDIN située au golf de Hammamet et dont les dimensions sont 10 fois celle des bacs de Djerba. Il s'agit d'un contrat cadre de 5 ans qui s'est étendu de la période 2007-2012 durant lequel NASR a achevé les travaux multidisciplinaires

Nasr Contractors est une entreprise fondée en 2006 par une équipe ayant une longue expérience dans le secteur du pétrole et du gaz et spécialisée dans les projets multidisciplinaires clés en main, à sa tête Monsieur Thamer Abdennadher, le PDG de la société.

Nous tenons à remercier toute personne qui a contribué au succès de cette entreprise (ingénieurs et administratifs) et à l'effort octroyé. ■



Les bacs de Djerba mis à niveau par Nasr Contractors



Dans le cadre de la préparation de la saison touristique 2017, le ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, conscient de l'importance de la liaison maritime Al Jurf-Ajim sur l'île de Djerba, a mobilisé les ressources nécessaires et lancé une grande opération de maintenance et de mise à niveau de la flotte des transbordeurs communément appelés bacs de Djerba. C'est ainsi que 4 unités (Aljazira, Jektiss, Ulysse, Meninx) parmi 7 ont été confiées à Nasr Contractors par le biais d'appels d'offres national et international en deux lots. Pour la Société Nasr Contractors, qui fut la seule entreprise à formuler une offre pour le lot n° 2 vu la complexité des opérations demandées, c'est un grand défi qui a commencé en avril 2016 et qui va se poursuivre au cours de l'année 2017.

Le défi a interpellé tout le savoir-faire et l'excellence de l'entreprise dès lors que les travaux de maintenance et de mise à niveau couvrent plusieurs disciplines, à savoir la mécanique (l'échange standard et le remplacement de la motorisation, le remplacement de la tuyauterie...), l'électricité et l'instrumentation (l'identification et le remplacement des câbles défectueux, la rénovation totale des armoires électriques...), la chaudronnerie (le remplacement des tôles et structures déformées et corrodées), le sablage et la peinture des bacs ...

Nasr Contractors a réalisé le remorquage des bacs depuis leur base d'opération à Ajim vers le port de pêche de Zarzis, lieu d'installation du chantier naval par l'entreprise en vue de la réalisation des travaux de réparation. Cette installation du chantier est composée de toutes les utilités nécessaires pour la réalisation des travaux de réparation navale ainsi que d'une rampe d'échouage "slipway" permettant la mise à sec des bacs pour les travaux de carénage.

Du droit au travail au droit à l'emploi



Habib Touhami

Un amalgame abusif est fait entre droit au travail et «*droit à l'emploi*». Le droit au travail est effectivement proclamé par l'article 23 de la Déclaration des Nations unies de 1948 : «*Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage*». Il est proclamé aussi par l'article 40 de la Constitution tunisienne : «*Le travail est un droit pour chaque citoyen et citoyenne. L'État prend les mesures nécessaires à sa garantie sur la base de la compétence et de l'équité. Tout citoyen et citoyenne a le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable*». Mais aucune mention au «*droit à l'emploi*» n'existe dans ces deux déclarations.

Que signifie alors le droit à l'emploi pour ceux qui l'invoquent? Est-ce l'obligation pour l'État de fournir un emploi à chacun, salarié de préférence et dans le secteur public si possible? Si oui, il faudrait qu'ils aillent au bout de la logique et exiger l'instauration d'un régime politique dans lequel l'État décide de tout, à commencer par l'orientation scolaire, le taux de réussite au bac, l'accès à l'Université, le métier, le niveau de qualification, le lieu de résidence, etc. Il faudrait aussi qu'ils acceptent la mise en place du système économique corollaire, un système dans lequel l'État est seul maître de l'affectation des ressources, de l'investissement, de la production, de la consommation, du commerce, des prix et revenus, etc. L'humanité a connu un tel système. Chacun sait qu'il a fait faillite, tant sur le plan des libertés que sur le plan économique.

Au demeurant, si le droit à l'emploi était réellement un droit au sens strict du terme, tout demandeur d'emploi non satisfait serait fondé de poursuivre l'État en justice pour le recouvrir. À ce jour, aucun n'a franchi ce pas. Il serait d'ailleurs très instructif de lire les attendus des juges s'ils viennent à condamner l'État pour «*défaut de présentation*» de l'emploi. Le plus significatif en la circonstance est qu'il existe un droit à la santé inscrit clairement dans la Constitution (art.38) ainsi qu'un droit à l'enseignement (art.39) sans qu'ils soient défendus avec le même zèle.

Que l'on exige des pouvoirs publics la mise en œuvre d'une politique socioéconomique permettant à chacun de travailler dans la dignité et le partage est une chose, que l'on exige d'eux de fournir un emploi aux conditions du demandeur dans une économie ouverte en est une autre. Un minimum de cohérence s'impose à tous. Le problème est qu'en reconduisant une politique économique et industrielle à l'origine, quoi qu'on en dise, de la situation de l'emploi, les pouvoirs publics bafouent l'article 40 de la Constitution. Mais en adoptant certaines formes d'action puériles et belliqueuses, quelques demandeurs d'emploi s'autoproclamant «*empêchés de travailler*» bafouent d'autres articles de la Constitution, sans qu'ils puissent peser véritablement sur le cours des choses. **L**

H.T.

JAWI

by Tunisair

LES PROMOS CONTINUENT

32
DESTINATIONS

À partir de
340
TND
TTC
Aller/Retour



Offre valable du 22 MAI 2017 au 18 JUIN 2017
Période de Voyage du 26 MAI 2017 au 18 JUIN 2017
Offre soumise à conditions, hors frais de service, selon disponibilité des sièges.
Visitez tunisair.com ou contactez votre agence de voyage habituelle ou un point de vente TUNISAIR

tunisair.com

GET CLOSER

الخطوط التونسية
TUNISAIR



Leila El Houssi L'historienne de la Tunisie en Italie

“ Son nom de famille, c'est celui de son père, Majid El Houssi, éminent écrivain, poète et universitaire tunisien, établi en Italie depuis 1962. Son prénom, Leila, y ajoute une autre réussite, celle d'une éminente historienne tuniso-italienne. Leila El Houssi fait partie de ces nouvelles icônes universitaires. Professeur à l'Université de Padoue, elle enseigne l'histoire des pays islamiques et s'intéresse de près à tout ce qui se passe dans la Méditerranée. → ”



Leila El Houssi, spécialiste en sciences politiques, est titulaire d'un mastère spécialisé en études interculturelles obtenu à l'Université de Padoue, suivi d'un doctorat en histoire, institutions et relations internationales des pays extra-européens, soutenu à l'Université de Pise. «*Mon intérêt, confiée à Leaders, se concentre sur l'histoire, la culture et les questions de genre dans la Méditerranée, dans la période contemporaine, et en particulier dans le Maghreb. Je m'intéresse également de près à l'histoire des migrations en Méditerranée et développée, sur ce sujet, une recherche approfondie sur le rôle des antifascistes italiens en Tunisie entre les deux guerres*».

Outre ses nombreuses publications dans les revues spécialisées, Leila El Houssi est également l'auteur de six ouvrages. Dès 2012, elle avait publié un premier livre intitulé : *Construire la liberté : la Tunisie de la modernité à la tradition*. En 2013, elle traitera de la révolution démocratique : *La Tunisie de l'indépendance à la transition*. Son ouvrage, intitulé *L'urlo contro il regime*. *Gli antifascisti italiani in Tunisia tra le due guerre*, publié en 2014, connaîtra particulièrement un franc succès. C'est ainsi qu'il a remporté le Prix Giacomo Matteotti de la présidence du Conseil des ministres italien (2015) et le Prix international Francesco Saverio Nitti pour la Méditerranée (2016). Sans relâche, elle publiera successivement en 2016, *Le politiche culturali nella sponda sud del Mediterraneo*, puis *North African Societies*



after the Arab Spring between Democracy and Islamic Awakening.

Sur les traces de Majid El Houssi

Leila partage sa vie entre Florence, où elle habite, Padoue où elle enseigne et le reste du monde où elle participe à des rencontres internationales et donne des conférences. C'est cependant la Tunisie qui lui manque le plus. C'est dans ce terroir ancestral que plongent en effet ses racines profondes. Son père, Majid El Houssi, n'a cessé d'y boulinguer, depuis son enfance, suivant son père, enseignant, au gré de ses affectations, du Sahel (Boumerdes) au Nord-Ouest (Aïn Drahem, Tabarka...).

Décédé en 2008, il est l'auteur d'une oeuvre littéraire très riche, dont notamment *Je voudrais ésotériquement te conter* (1972), *Imagivresse* (1973), *Le verger des poursuites* (1991), *Des voix dans la traversée* (1999) et *Une journée à Palerme* (2004). Il laissera des poèmes inédits qui seront publiés tout récemment sous le titre de *Murmure l'aveu*. Le Professeur Hédi Bouraoui, Tunisien établi au Canada, spécialiste en littérature maghrébine d'expression française, lui a consacré nombre de critiques littéraires et d'analyses publiées en Amérique du Nord et en Europe.

Sollicitée par la Fondation Craxi, Leila El Houssi a présenté en mai dernier à Rome lors du Colloque intitulée "La Tunisie, un espoir de la Méditerranée", une brillante communication consacrée à l'évolution significative de l'histoire contemporaine du pays. Au ministre de la Culture, Mohamed Zine El bidine, qui la félicitait, tout comme l'ambassadeur Moez Sinaoui, Ouided Bouchamaoui, Chekib Nouira et Raja Farhat, elle a promis de revenir bientôt sur les traces de son père et répondre aux invitations pour donner des conférences qui lui sont adressées. □



Pour un nouveau «logiciel» de gouvernance de la culture et des arts



Sonia Mbarek

Depuis l'indépendance en 1956, la légitimité de l'action publique en matière culturelle et artistique est un choix politique et de société, s'appuyant sur l'approche culturelle comme source d'identification nationale, érigée par le Président Bourguiba en un « concept de valeur » au sens wébérien. Le modèle de développement culturel se construit alors autour du principe de démocratisation de la culture, comme défi civilisationnel (Chedli Klibi) et instrument de développement intégral et intégré (Mahmoud Messaadi). →

L'institutionnalisation massive des pratiques culturelles limitée au fil des décennies à une vision officielle de la culture, sur fond de crise économique, a conduit à l'échec du modèle de développement culturel initial.

Aujourd'hui, la situation est totalement différente, mais la capacité de réinvention de ce modèle au niveau de sa mécanique institutionnelle, réglementaire et financière pour l'adapter au nouveau contexte politique, économique culturel et technologique de la Tunisie et du monde reste une condition sine qua non pour la réussite d'une révolution culturelle tant attendue mais non encore acquise dans la réalité.

De toute évidence, l'adoption de la deuxième constitution de la République tunisienne du 27 janvier 2014 par l'Assemblée nationale constituante (ANC) offre un environnement constitutionnel assez favorable. Puisque l'Etat se porte garant des libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (article 31), la propriété intellectuelle (article 41), ainsi que du droit à la culture, la liberté de création et la diversité artistique (article 42). Ces conditions sont certes nécessaires mais elles sont insuffisantes pour changer les pratiques et les mentalités. Autant dire que la refonte de la politique culturelle et artistique en Tunisie passe par un processus de sensibilisation et d'adhésion générale et d'adaptation avec les multiples défis et transformations du réel dans l'espace et dans le temps. Il s'agit pour cela de prendre en considération trois prérequis essentiels:

- Premièrement, réaffirmer la dimension symbolique de la culture et des arts, en ce qu'elle valorise l'identité culturelle plurielle, en continue reconstruction ;

- Deuxièmement, considérer que la culture n'est plus seulement une affaire d'Etat, mais aussi l'affaire de tous, un droit qui immunise tous les citoyens, et l'un des principaux remparts de la démocratie ;

- Troisièmement, activer la dimension économique et marchande de la culture et des arts par la création d'industries créatives jusque-là inexistantes.

Dans cette perspective, une politique culturelle pragmatique et mobilisatrice de tous les courants et acteurs sociaux, basée sur une stratégie culturelle participative et solidaire, est inévitable pour la déprogrammation des anciens réflexes du tout Etat culturel. Elle s'appuie sur un modèle culturel d'Etat régulateur et la reconfiguration du logiciel de gouvernance de la culture et des arts.

Ce nouveau mode de gouvernance s'appuie à notre sens sur les axes suivants :

Recadrer le processus de décentralisation culturelle autour de quatre priorités

- Instituer l'autonomie, mettre à niveau et renforcer le rôle des délégations culturelles d'un point de vue réglementaire, administratif et financier. A ce titre, une mise à niveau culturelle et professionnelle des agents du ministère des Affaires culturelles, en particulier des directeurs et animateurs des maisons de la culture, des services et des modes de

gouvernance régionaux de la culture entamée depuis 2013-2014, est renforcée par des formations aux normes internationales autour de la médiation culturelle à partir de 2016.

- Mettre en place les structures du ministère des Affaires culturelles en plaçant la créativité artistique et l'innovation au cœur de leurs stratégies comme catalyseur de l'inclusion sociale, en associant les divers acteurs culturels, nationaux, régionaux et locaux, société civile, par une stratégie nationale d'intégration du réseau des 220 maisons de la culture, les quatre cents bibliothèques publiques, les dizaines de musées et les milliers de sites et monuments archéologiques, les festivals internationaux et nationaux dans le tissu social. Rappelons, à titre d'exemple, qu'une convention tripartite a été signée entre les ministères respectifs de la Culture, de l'Education et de la Jeunesse et des Sports

en 2016 engageant au triple niveau national, régional et local les acteurs concernés sur cette nouvelle voie.

- Concevoir un programme tunisien d'ingénierie culturelle. Hormis le nouveau code de l'investissement qui considère les pratiques culturelles et artistiques comme un secteur prioritaire, il serait opportun d'éditer un annuaire des entreprises culturelles publiques et privées. En plus de renforcer et diversifier les ressources financières, humaines, technologiques et de communication au niveau national, régional et local par la mobilisation du secteur privé à travers le sponsoring, le mécénat culturel, la donation, etc.

- Mettre en œuvre un programme de culture vivante participative et solidaire en privilégiant les dynamiques de partenariat et des jumelages

intra et intersectoriels et le réseautage au niveau national et international entre les institutions culturelles, au niveau maghrébin, méditerranéen, africain, européen. A titre d'exemple, un projet d'appui au développement du secteur culturel a été mis en place par l'Union européenne en partenariat avec le ministère de la Culture en 2014. Il est entré en vigueur en mai 2016, et se poursuivra pendant quelques années.

Lancer un programme pour la Tunisie créative «Creative tunisian»

Il s'agit de créer des plateformes numériques intégrant des contenus culturels traditionnels et innovants, garantissant l'accès aux consommateurs au niveau national et international. Adapter le fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique, dans l'optique de créer →

→ des contenus sur format numérique. Etablir de nouvelles dynamiques, marquées par la reconnaissance de la diversité et la transversalité des approches culturelles et artistiques.

Reconstruire des passerelles entre le milieu professionnel, l'éducation artistique et les pratiques amateurs, dans une nouvelle dynamique de combinaison entre l'héritage de l'éducation populaire et celle du milieu artistique professionnel, et d'un plan national pour l'égalité des chances et des genres dans les pratiques culturelles.

Réactualiser le cadre réglementaire des pratiques culturelles et artistiques à tous les niveaux administratif, de formation, de création, de production et de diffusion

Le succès de ce nouveau mode de gouvernance passe par la réactualisation du cadre réglementaire des pratiques culturelles et artistiques et la mobilisation des différents acteurs de la culture et des arts.

Pour ce faire, il faudrait en finir avec ces discours démagogiques qui tentent de faire passer les artistes et autres acteurs culturels dans leur totalité pour des personnages indifférents, impulsifs et avides d'aides sociales et de subventions publiques. La réalité est beaucoup plus complexe, car même si une implication beaucoup plus importante de ces acteurs est aujourd'hui requise, nous ne pouvons nier que le cadre réglementaire dont nous disposons dans le secteur culturel constitue une véritable entrave à l'évolution d'un quelconque statut professionnel des métiers culturels. D'où la nécessité d'une loi sur le statut de l'artiste et des métiers culturels.

Faire adopter une loi sur le statut de l'artiste et des métiers culturels

En l'absence d'une loi sur le statut de l'artiste et des métiers culturels, l'accès à la profession artistique en Tunisie est tributaire du système des cartes professionnelles et artistiques

instauré depuis les années 1960 par le ministère de la Culture dans les seuls domaines du cinéma, de la musique et du théâtre. Il est l'objet de controverses depuis des années, malgré les quelques modifications apportées au cours des années 1980 et 1990 suite à la pression de quelques secteurs et aux consultations nationales successives des années 2000. Malgré les différentes mutations dans le spectacle vivant, les nouveaux métiers culturels n'ont pas été pris en considération. Par exemple et jusqu'à aujourd'hui, le danseur ne dispose pas de carte professionnelle spécifique, ni les artistes de la rue, idem pour les arts plastiques.

Ce système des cartes professionnelles permettra à son détenteur d'exercer la profession artistique, en lui donnant un droit d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale, et de bénéficier du fonds social spécial en faveur des artistes créateurs et intellectuels. Il contribue considérablement à freiner la constitution des structures de production et de diffusion culturelles et artistiques. Comme il empêche la généralisation du droit d'affiliation à la sécurité sociale et aggrave l'inefficacité de protection des droits d'auteur, accentué par la faiblesse des organisations syndicales des artistes.

A partir de ce constat, la proposition d'une loi sur le statut des artistes et des métiers culturels a constitué l'une de nos actions prioritaires en tant que ministre de la Culture. A cet effet, nous avons constitué un comité d'experts dès le mois de février 2016, composé de juristes, d'artistes et d'administrateurs de la culture, qui ont contribué à l'élaboration du projet de loi, en prenant acte des propositions d'acteurs culturels tunisiens et de l'évolution internationale du statut de l'artiste. Une journée de sensibilisation organisée par le ministère de la Culture en juillet 2016, pour recueillir leurs recommandations du milieu culturel et artistique, a été marquée par la participation massive d'artistes, créateurs, représentants d'associations et structures professionnelles dans divers domaines culturels (musique, littérature, théâtre, arts plastiques, cinéma...),

ainsi que d'experts, chercheurs et représentants des établissements concernés par la culture.

Cette loi, d'une importance capitale, définit la politique générale des professions artistiques et le statut juridique et social de l'artiste et des métiers culturels. Elle consacre le droit à la créativité et à la promotion de la production littéraire et artistique, en posant les fondements de la reconnaissance de la contribution des artistes et des travailleurs culturels à l'enrichissement politique, social, économique, industriel, technologique selon les principes suivants :

- La libéralisation de l'accès à la profession artistique ;
- Le droit au travail artistique rémunéré dans la décence ;
- Le droit à la créativité et à la promotion de la production littéraire et artistique ;
- Le droit à la liberté d'expression artistique et culturelle ;
- Le droit de former des associations, des syndicats et des organismes ayant pour objectif de défendre les intérêts professionnels, sociaux et économiques de l'artiste ;
- Généraliser l'accès de la sécurité sociale à toutes les professions artistiques ;
- Garantir le droit de l'artiste à bénéficier d'une somme d'argent en contrepartie de l'exploitation de sa créativité ;
- L'artiste, en tant qu'employé dans le secteur culturel ou travailleur indépendant, doit bénéficier de tous ses droits et des privilèges dont jouissent les employés dans les autres secteurs ;
- Soutenir le droit de l'artiste à la formation et au développement de ses compétences artistiques ;
- Faciliter la circulation transfrontalière des artistes, en tant que moyen de promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel. Il est important de signaler que la société civile a présenté un projet de loi complémentaire en octobre 2016. Cette loi-cadre est aujourd'hui en cours de finalisation par le gouvernement d'union nationale, via le ministère des Affaires culturelles. Espérons que la loi sera adoptée par l'Assemblée des représentants du peuple avant la fin de l'année 2017. 

S. M.

Ancienne ministre,
docteur en sciences politiques



SIMPAR
ISO9001

La société immobilière et de participations SIMPAR, fondée en 1973, est l'un des principaux acteurs de l'immobilier en Tunisie. Société mère du groupe immobilier de la Banque Nationale Agricole (BNA) et acteur historique de l'économie sociale et solidaire, notre société s'appuie sur un savoir-faire de plus de 45 ans.

Au rang des tout premiers promoteurs immobiliers en Tunisie, nous participons depuis les années 70 à l'édification, la construction et la modernisation du parc immobilier tunisien.

Actuellement la SIMPAR commercialise deux projets finis de type R+2 : une résidence de Très H.S. « LA COURONNE » sur les hauteurs d'Ennasr 2 et une autre résidence de H.S. « LES MIMOSAS » à la banlieue nord de Tunis à Marsa Erriadh ainsi qu'un projet en cours de finition de type R+6 à el Mourouj 6.

Prochainement SIMPAR commercialisera une résidence de Très H.S. aux Jardins de Carthage de type R+3

FAITES CONFIANCE AUX LEADERS TUNISIENS DE L'IMMOBILIER

«LES MIMOSAS»



Société immobilière et de participations SIMPAR
Adresse : 14 rue Masmouda, Mutuelleville, 1082 Tunis
Service Commercial : (+216) 71 840 244
Email : simpar@orange.tn
www.simpar.tn



Médis au Sénégal

Un champion pharmaceutique qui se confirme

Des hauteurs d'Aïn Kemicha, qui surplombe Nabeul et sa superbe plage, à Dakar, quelle saga pour le Groupe pharmaceutique tunisien Médis ! L'acquisition, en avril dernier, auprès de Sanofi, de la société Winthrop Pharma Sénégal (WPS) marque un tournant significatif dans la trajectoire d'internationalisation. Spécialisée dans la fabrication et la distribution d'ampoules stériles, de comprimés et de sirops pour le compte de Sanofi au Sénégal et en Afrique subsaharienne, WPS, désormais Médis Dakar, constituera la plateforme de développement pour l'ensemble de la région. →

Lassaad Boujbel, pharmacien et fondateur du groupe, ne pouvait être plus visionnaire. En dix-sept ans seulement, depuis l'entrée en production en 1999 de sa première unité à Aïn Kemicha, il est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du secteur. Avec un chiffre d'affaires de plus de 200 millions de dinars, près de 1 800 salariés, dont 782 en Tunisie, il aligne des sites industriels en Algérie et en Tchéquie, des bureaux au Liban et en Jordanie, des agences et représentations dans nombre de pays arabes et africains. Premier exportateur tunisien de produits pharmaceutiques (25% de sa production), il ne réalise pas

moins de 30 millions de dinars en vente à l'étranger.

«Notre stratégie d'internationalisation vise deux grands marchés, indique Nabil Saadaoui, directeur général : l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient. Grâce à des acquisitions d'unités de production et/ou de portefeuilles, nous étudions soigneusement les bonnes opportunités qui s'offrent. C'est ainsi que lorsque Sanofi nous a proposé de racheter ses actions dans WPS, nous nous sommes mis sérieusement à l'étude de cette offre. Cela a pris plus d'une année, entre les missions de due diligence, l'élaboration du business plan prévisionnel, les négociations et l'obtention des autorisations



nécessaires, notamment celle de la Banque centrale.» Pour les autorités tunisiennes qui ont épluché le dossier, c'est «un bon cas d'école!». «Voilà une belle opération qui devrait inspirer les Tunisiens entrepreneurs et visionnaires», affirment-elles.

Mémorable

La journée du 14 avril 2017 restera alors gravée dans l'histoire de Médis. Contrat final signé et closing financier accompli à Paris, l'inauguration officielle à Dakar sera émouvante. Une cérémonie solennelle était organisée à cette occasion en présence de la ministre de la Santé et de l'Action sociale du Sénégal, Awa Marie Coll Seck, qui connaît

bien le nouvel acquéreur pour avoir déjà visité son site tunisien lors d'une récente visite dans notre pays, et de l'ambassadeur de Tunisie à Dakar, Skander Denguezli. Lassaad Boujbel, président exécutif du groupe Médis, et Aboubacar Tio-Touré, directeur général Sanofi Sénégal, en étaient bien fiers. Le personnel, fort de 170 salariés, est lui également de tout cœur, de toute ardeur.

D'ores et déjà, le plan de renforcement est bien ficelé : la production actuelle (20 millions de boîtes par an), entre formes sèches, injectables et sirops, sera accrue. De nouvelles gammes de produits sont prévues, tout comme

une extension sur ce vaste terrain de plus de 38 000 m². L'objectif est de réaliser une croissance de 5% de l'EBIDA, et porter le chiffre d'affaires actuel de 10 millions d'euros à 35 millions d'euros d'ici cinq ans.

En pointe

Au siège central à Aïn Kemicha, les équipes sont déjà plongées dans le futur. Dans les toutes prochaines semaines démarrera une nouvelle unité spécialisée dans les produits d'oncologie (cancer), couvrant toute la gamme galénique en injectables et formes sèches. Avec des investissements de 48 millions de dinars, elle sera la plus grande d'Afrique →



→ et du monde arabe. En Algérie, le partenariat sous l'enseigne d'INPHA- MédiS s'apprête à doter le site de production à Annaba d'une deuxième unité d'injectables qui sera elle aussi la plus grande d'Afrique et du monde arabe. Sa capacité sera de 24.000 ampoules/heure. En Tchéquie, l'unité de packaging, recevant des produits fabriqués à Aïn Kemicha pour être conditionnés et mis sur le marché européen, sera elle aussi renforcée.

En pointe sur des produits innovants, Médis se lance également sur les produits

biosimilaires. Tout est prêt, en attendant le feu vert officiel.

Boost-export

Quant aux marketeurs, ils planchent sur un grand programme intitulé Boost-export, en top confidentiel. «C'est un défi que nous sommes déterminés à lancer avec de nouveaux produits», confie Nabil Saadaoui. Il doit permettre d'épargner à la Tunisie des importations d'une valeur de près de 50 millions de dollars sur deux à trois ans et des exportations de pas moins de 450 millions de dollars sur cinq ans.»

La Bourse de Londres

D'autres performances se préparent activement: la conclusion de nouvelles implantations au Moyen- Orient et l'introduction en Bourse dans un horizon de cinq ans. «Ça sera sur la Bourse de Londres où nous sommes déjà prélistés, grâce à notre actionnaire, le fonds d'investissement Actis», précise Saadaoui. Le choix de Londres s'opèrera en devises, s'inscrit dans la lignée de grandes firmes pharmaceutiques et marque l'internationalisation de MédiS».

MédiS en bref

MédiS, leader du marché des génériques en Tunisie et première multinationale tunisienne dans le domaine pharmaceutique, détient plus de 720 autorisations de mise sur le marché (AMM) dans le monde, dont 480 en Afrique.

La gamme de médicaments génériques MédiS comprend actuellement 60 produits avec 200 présentations différentes et touche 17 domaines thérapeutiques : allergologie, anesthésiologie, antalgiques, anti-inflammatoires, cancérologie, cardiologie, angiologie, édulcorant, gastro-entérologie, hématologie, immunologie, infectiologie, métabolisme et nutrition, neurologie-psychiatrie, ophtalmologie, radiologie, rhumatologie et urologie-néphrologie.

- Création de la société : 1995
- Entrée en production : 1999
- Date d'obtention de la première AMM et de la première commercialisation : 2000
- Entrée dans le TOP 10 pharmaceutique et le projet des biosimilaires : 2007
- Création de la filiale en Algérie INPHA-MédiS : 2006
- Leader des industries pharmaceutiques tunisiennes : depuis 2009
- Création de la filiale vétérinaire TUNIVET et la filiale en République Tchèque MédiS International : 2010
- Création de la filiale Oncologie et DPI NEAPOLIS : 2011

Acquisition de WPS (MédiS Dakar) : 2017.

ASSURANCE Construction



Promoteurs immobiliers... et professionnels du secteur du bâtiment

Pour assurer la réalisation de vos projets en toute sérénité...

des solutions adaptées à chaque besoin !

Nos ++

- un savoir-faire et une expertise reconnue,
- un accompagnement personnalisé pour vous guider dans vos projets...



Siège Social : Immeuble Assurances SALIM Lot AFH BC 5- Centre Urbain Nord - Tunis 1003
Tél.: (+216) 71 184 200 - Fax : (+216) 71 184 299
E-mail : commercial@salim-ins.com
Site Web : www.salim-ins.com

Hôtel de Charme Borj Dhiafa Sfax Exigez l'excellence



réunion et chambres, l'hospitalité est de règle. Autant Borj Dhiafa est connu pour son bon accueil et le soin particulier qu'il apporte à tout un chacun, autant il se distingue par sa table exceptionnelle. Ses restaurants offrent en effet les mets les plus exquis, qu'il s'agisse de plats typiques sfaxiens ou de cuisine européenne et internationale, préparés par des chefs talentueux.

L'hébergement aussi y trouve ses lettres de noblesse. Les chambres sont vastes, bien équipées, offrant télévision par satellite et connexion internet. Pour vous souhaiter la bienvenue, corbeille de fruits, pâtisseries sfaxiennes et eau minérale vous sont offerts. Quant aux produits d'accueil, ils sont de grandes marques. Tout pour rendre ainsi votre séjour aussi confortable qu'agréable. Le secret de réussite de Borj Dhiafa, c'est le soin du moindre détail et l'accomplissement au service du visiteur. Depuis le voiturier qui conduit votre véhicule au parking jusqu'aux hôtes d'accueil, au desk de réception et à la direction générale, vous serez traité en hôte d'exception. La certification aux normes ISO 9001 et ISO 22000 ne fait que confirmer un état d'esprit partagé par tous : bien recevoir.

Un autre aspect important et bien des moindres, la sécurité. Tout un dispositif de gardiennage et de sécurisation est mis en place, dès l'abord de l'hôtel et dans ses différentes enceintes, ce qui fait de Borj Dhiafa l'un des hôtels les mieux sécurisés. Un atout fort apprécié par de grandes compagnies tunisiennes et étrangères, notamment pétrolières, qui l'ont plébiscité pour y héberger leurs équipes.

En séjour touristique, professionnel ou d'affaires, Borj Dhiafa est l'hôtel de référence pour tous ceux qui se rendent à Sfax. Classé désormais hôtel de charme, il gagne en attractivité et performances. Séjourner dans ce cadre architectural pittoresque, travailler dans ses salles de réunion bien équipées et déguster ses mets savoureux constitue une expérience inoubliable, exceptionnelle. **L**



Borj Dhiafa

Hôtel de Charme

Route de la Soukra, km 3 - 3052 Sfax
Tel. +216 74 677 777
Fax : +216 676 777
Email : sfax@hotelborjdhiafa.com

Remarquable consécration. En obtenant la classification par le ministère du Tourisme dans le groupe d'hôtels de charme, Borj Dhiafa Sfax (5*****), voit ses efforts de développement récompensés et ses performances soulignées. Pour accéder à cette catégorie, l'arrêté ministériel du 29

juillet 2013 pose des exigences élevées. L'hôtel de charme est construit, stipule le texte, afin de préserver les attraits architectural et historique authentique de l'édifice ou de son site d'implantation et doit fournir à sa clientèle résidente des prestations personnalisées. Aussi, la capacité maximale d'hébergement de l'hôtel de charme ne peut dépasser cinquante (50) lits.

Toutes ces exigences et plus sont satisfaites par Borj Dhiafa, situé à 2.5 km seulement du centre-ville et à 5 km de l'aéroport de Sfax-Thyna. Son cachet architectural est inspiré du style arabo-andalou et ses espaces marient harmonieusement marbre et sculptures. Des meubles et pièces d'art authentiques y ajoutent une note attractive. Partout, dans le café, restaurants, salles de

Des papas suédois ... aux Berges du Lac



Et si c'est le papa qui prend un congé parental pour s'occuper de l'enfant du couple ? Cette spécificité très suédoise est mise en avant à la faveur d'une expo photo originale à plus d'un titre qui a habillé, le mois dernier, les murs extérieurs de Dar Nordique, aux Berges du Lac de Tunis. «D'abord, le thème est inédit, comme l'a souligné Fredrik Florén, ambassadeur de Suède en Tunisie. En

cherchant à montrer ce qui nous définit en tant que suédois, il était nécessaire de simplifier en généralisant. En montrant l'exposition « Papas en Suède » du photographe Johan Bävman en Tunisie, nous voulons faire connaître l'image des Suédois d'aujourd'hui.

Une image qui reflète la société suédoise actuelle. Si traditionnellement la garde de l'enfant est réservée à la maman, de plus en plus de pères l'assurent désormais. Ces pères

pionniers montrent la voie vers un monde où les hommes et les femmes partagent des opportunités et des obligations. Pensez-y: ce n'est pas seulement une question de principe, mais de bon sens.»

«Un levier de croissance économique important est l'augmentation de l'accès des femmes au marché du travail, indique l'ambassadeur. La Suède a aujourd'hui l'un des taux d'emploi les plus élevés au monde et le plus élevé de

l'Union européenne. Cela s'explique par un taux important de participation des femmes à la population active, aussi le plus élevé de l'Union européenne.»

La Suède propose un des systèmes les plus avantageux en termes de congé parental, permettant aux parents de rester chez eux 480 jours tout en étant rémunérés par l'Etat. Depuis 2002, il y a une incitation à une utilisation plus

équitable du congé parental. Sur les 480 jours de congé, 90 jours sont destinés à chaque parent: s'ils ne sont pas pris, ils sont perdus.

Deuxième caractère inédit de cette expo, le choix de l'habillage mural d'une double chancellerie diplomatique. Dar Nordique abrite en effet le siège des ambassades de Suède et de Finlande à Tunis. Située sur une avenue principale

des Berges du Lac, donnant sur une croisée très fréquentée, elle offre à travers ses murs un espace exceptionnel d'exposition. C'est ce qui a été mis à profit, garantissant une bonne visibilité. L'initiative a été saluée par la ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Neziha Labidi, qui a inauguré l'exposition, entourée des ambassadeurs de Suède, Fredrik Florén, et de Finlande, Tanja Jääskeläinen. ■

« Le congé paternité vaut chaque centime de la perte financière engendrée. J'ai gagné en confiance en tant que père, une meilleure compréhension de ma compagne et j'ai renforcé les liens avec mes enfants.

Les pères ont toujours eu la possibilité de participer et d'être impliqués dans la vie de leurs enfants, mais les progrès ont été ralentis par la vision globale des perceptions sur la paternité. Ces points de vue doivent changer. »

Johan, 38 ans, concepteur de matériel
Moitié du congé parental avec Ebbe, Tyra et

Ahmed Mahjoub

La com'passion

« A 33 ans seulement, Ahmed Mahjoub avait pris la direction générale de la filiale tunisienne de l'agence-conseil en communication JWT (J. Walter Thompson). C'était en 2011. Son champ d'action est large : l'Afrique du Nord. Sa mission est de diriger les opérations, gérer les relations avec les clients, élaborer les stratégies, concevoir messages et créations, et produire les supports. Tout en contribuant à la notoriété de JWT et à sa bonne réputation. Encore jeune pour assumer toutes ces responsabilités? Possible, mais la modestie de l'homme préfère lui faire dire que son parcours a été jalonné de coups de chance et de rencontres qui, bien que fortuites, lui ont permis de gravir les échelons du monde de la com'. Portrait »



J. WALTER THOMPSON TUNIS

« Mon parcours a commencé par une prépa avortée au lycée Hoche de Versailles », dit Ahmed Mahjoub en souriant. S'il a toujours su qu'il voulait faire une classe préparatoire aux grandes écoles d'ingénieurs, l'ambiance austère propre à la prépa des lycées français a tôt fait (en 24 heures seulement) de le persuader qu'il fallait rentrer au bercail. « C'était la cantine peut-être ! », ironise-t-il. Le jeune bachelier du lycée des Pères Blancs s'inscrit alors à l'Ipeit de Tunis qui l'orientera vers un diplôme d'ingénieur en télécom de la Sup'Com de Tunis.

Un certain 11 septembre 2001

Alors que les tours jumelles de New York s'effondraient sous le choc des deux avions projetés sur elles, Ahmed Mahjoub débarque à Paris pour suivre une formation en e-business au sein de l'Escp-EAP en partenariat avec l'Université d'Ottawa. « Une arrivée à Paris en trombe et pour le moins agitée », se souvient-il. Pourtant, cette malheureuse coïncidence n'a en rien constitué un mauvais présage pour l'expérience parisienne de l'ingénieur, qui réussit brillamment son cursus entre l'Escp et l'Université d'Ottawa. En revanche, c'est le krach boursier de la bulle Internet des années 2000 qui lui a mis des bâtons dans les roues pour trouver un job à Paris.

Des années Escp, Ahmed Mahjoub retient une période d'insouciance marquée par une vie d'étudiant riche en rencontres avec de jeunes étudiants issus du monde entier. « C'étaient les meilleures années de ma vie », se souvient-il. Avec mon groupe de copains, qui vivent aujourd'hui aux quatre coins du monde, nous continuons à nous voir en faisant à chaque fois en sorte que ce soit dans un coin du monde insolite ! »

Retour à Tunis

En 2003, c'est à Tunis qu'il obtient un poste de directeur de ventes et d'ingénieur en informatique chez Siemens. « Durant cette expérience, j'ai notamment créé et construit des partenariats solides avec des acteurs internationaux comme Netapp, Oracle ou encore Microsoft », explique Ahmed Mahjoub. Sa mission consistait également à assurer la protection des données et la consolidation de l'infrastructure. C'est également à Tunis qu'il rencontrera sa future femme, Sarah, architecte d'intérieur de qui il aura des jumeaux âgés aujourd'hui de trois ans et demi.

Cap sur Dubaï

En 2006, un camarade de promo de l'Escp l'appelle pour l'informer de la création d'une nouvelle structure de marketing digital établie à Dubaï. « La boîte, RMG Connect, était une filiale de JWT spécialisée dans le CRM

et le marketing digital, précise-t-il. Responsable du département de gestion de comptes, je dirigeais activement les terrains locaux, régionaux et internationaux. » Deux ans plus tard, les premiers signes de la crise économique de 2008 commencent à se manifester. La période trouble s'accompagne de l'absorption de RMG par JWT et voit le jeune ingénieur devenir responsable du marketing digital dans la région du Moyen-Orient de l'un des plus gros clients de la boîte : HSBC.

Nouveau retour à Tunis

Vers la fin 2010, le directeur général de JWT Tunis exprime le souhait de quitter son poste. Ahmed Mahjoub était bien indiqué pour lui succéder. Sa connaissance du marché tunisien et de la culture marketing locale s'ajoute à ses atouts de manager innovant. L'Agence est alors déjà forte de cinq ans d'expérience gérant les budgets de grandes marques tunisiennes. « Nous conseillons les marques et exécutons leurs projets de communication en fonction de leurs objectifs », indique-t-il. On va des campagnes publicitaires jusqu'aux événements et le marketing sur le terrain : nous assurons ainsi un accompagnement total du client tout au long du processus de communication. » Parmi les budgets pris en charge par l'Agence figurent Vitalait, Lilas, VivoEnergy ou encore Monoprix, Géant et l'Ontt. « C'est également nous qui sommes derrière le dernier clip de Sabri Mosbah ! », s'enthousiasme le chef de JWT

Tunis en insistant sur la réputation de longévité de l'Agence, connue pour son maintien dans la durée de ses relations avec ses clients.

Esprit aventurier

Très attaché à sa famille, l'ingénieur de 39 ans raconte également avec fierté le parcours de son père, Mohamed Sahbi Mahjoub. Agronome, il a fondé Sadira, une entreprise agricole spécialisée dans les pépinières, mais aussi l'exploitation agricole. Sa réussite en Tunisie la conduira à s'implanter à l'étranger, notamment en Jordanie, et à opérer dans de nombreux autres pays arabes, particulièrement l'Arabie saoudite. Lauréat de nombre de prix prestigieux, Mohamed Sahbi Mahjoub sera proclamé Manager de l'Année 2016 par notre confrère L'Expert.

La réussite du père ne fait que galvaniser davantage l'enthousiasme du fils. Ahmed est partant pour relever tous les défis. « Si on me propose un poste à l'autre bout du monde? J'y vais bien sûr ! affirme-t-il. Ma femme, architecte d'intérieur, a la possibilité de s'adapter à tous les environnements. Mes enfants sont jeunes. Quant à moi, j'ai gardé de ma jeunesse une fibre aventurière ! »

Nejiba Belkadi



Leasing Immobilier.

Le Leasing Immobilier QNB, votre solution pour évoluer.

QNB met à votre disposition le Leasing Immobilier pour l'acquisition de vos locaux professionnels : bureau, cabinet, local commercial.

Appelez le 36 00 40 00 ou visitez qnb.com.tn



Vers la fin de l'empêchement à héritage du conjoint non musulman ?

La question «de l'empêchement à héritage du conjoint non musulman» vient de prendre un tour nouveau sous l'effet de deux jugements de principe prononcés dans l'affaire « Veuve Madeleine », coup sur coup, par la Cour de cassation le 28/10/ 2014 (n° 4266) et, sur renvoi de celle-ci, par la Cour d'appel de Tunis le 1er/11/2016 (n°91659). Le litige oppose depuis 2001 le chef du contentieux de l'Etat, agissant pour le compte du Trésor public en sa qualité d'héritier «*aceb*» du défunt par «*fiction de virilité agnatique à défaut d'héritier*», à la veuve qui, succédant à titre de fardh (héritière réservataire) selon l'acte de notoriété de décès de son conjoint «*musulman*» établi en 1982, a hérité de lui d'un immeuble à Tunis. Les deux jugements, d'une haute teneur juridique, ont remis dans ses droits successoraux la Dame Madeleine et désavoué en fait et en droit l'interprétation traditionniste et extensive de l'article 88 du CSP selon laquelle «*la disparité de religion serait une cause d'exception à succession entre époux*», en plus de l'homicide volontaire, seule hypothèse expressément prévue par le texte.

Thème récurrent et clivant depuis l'inaugurale et tristement célèbre affaire Houria (1964), la disparité de religion comme cause d'exception à héritage entre conjoints n'a cessé d'attiser les passions et d'être le prétexte au rejet de l'altérité dans un monde multiculturel. La fracture semble pourtant se refermer progressivement sous l'effet d'une jurisprudence innovante qui, si elle n'est pas encore définitivement aboutie et stabilisée, se raffermir et se consolide au fil des ans sous la poussée des évolutions législatives et des nouvelles conquêtes des droits de l'homme et des libertés individuelles. Les deux décisions, par

leurs motivations du rejet de toute référence au religieux dans l'interprétation de l'article 88 sur les empêchements successoraux, en donnent la mesure et élargissent le champ des possibles. De quoi s'agit-il au juste et quels sont les éléments de la controverse?

C'est à l'interprétation traditionniste, axée sur les empêchements du droit musulman, que s'est rangé le Tribunal de première instance de Tunis, faisant ainsi droit à la demande du chef du contentieux de l'Etat d'évincer de la succession la veuve Madeleine et d'ordonner l'annulation de l'acte de notoriété de décès, acte relevant de la fonction gracieuse de la justice en vue d'établir et de fixer les ayants droit du fait de leurs liens avec le défunt. Alléguant de la nationalité italienne de l'épouse en en tirant abusivement le corollaire de non-islamité, le tribunal, suivant les prétentions du demandeur, dénie à l'épouse toute qualité successorale sur la base d'une construction juridique dont voici l'enchaînement: la disparité de religion est un empêchement charaïque admis à l'unanimité de la doctrine des guides «*imams*»; le CSP est inspiré des règles des deux écoles juridiques malékite et hanéfite de l'islam sunnite; l'article 88 ne se limite pas par conséquent au seul cas d'empêchement pour homicide volontaire prévu à titre indicatif dans le texte mais s'étend aux autres interdits charaïques, dont la disparité confessionnelle. Au final, il est excipé d'un argument de fait considérant que tant qu'elle n'a pas apporté la preuve de sa conversion à l'islam avant le décès de son époux musulman, Dame Madeleine ne peut faire valoir un quelconque droit à hériter.

Interjetant appel de cette décision en annulation et des effets qui y →



Sana Ben Achour

→ sont attachés, Dame Madeleine est déboutée en appel sur la base des mêmes arguments de droit et de fait : la Cour d'appel de Tunis réitérant l'interprétation extensive de l'article 88 en se rangeant derrière la solution communautaire du droit musulman sur « l'indignité successorale du conjoint non musulman » [30/01/2013, n° 23661].

C'est donc à la Cour de cassation qu'échoit l'affaire, juridiction suprême de l'ordre judiciaire dont le rôle est de contrôler l'exacte application de la loi par les juridictions inférieures et de garantir par là l'uniformité d'interprétation.

Sur la question de savoir si la disparité de religion est cause d'empêchement successoral au sens de l'article 88 du CSP, la Cour de cassation, suivie en cela par la Cour d'appel de renvoi, est sans ambiguïté sur sa négation au triple motif:

1) de l'interprétation stricte des lois d'exception qui interdit d'étendre les cas d'empêchements successoraux au-delà des lois positives ; 2) du caractère strictement positif de la loi tunisienne qui empêche de considérer la Chariâ source du droit tunisien ; 3) des principes fondamentaux de l'ordre juridique tunisien qui empêchent toute atteinte à la liberté de croyance et interdisent toute discrimination sur des bases religieuses.

Remarquable à plus d'un titre, cette position vient corroborer le courant jurisprudentiel libéral amorcé discrètement dans les années 80, puis appuyé avec éclat en 2002 par la Cour d'appel de Tunis [C.A, Tunis, n° 82861, 14 juin 2002] et fermement exprimé par la Cour de cassation quelques années plus tard en 2009 [C. cass. 31115 du 5 février 2009] avant un revirement spectaculaire plus proche des derniers soubresauts que de la régénération d'un courant jurisprudentiel [30 juin 2009]. La tendance à l'égalité et à la non-discrimination semble en effet se confirmer. Elle finira en toute logique juridique par s'imposer et par triompher de toute interprétation « régressive » compte tenu des nouvelles avancées constitutionnelles de la Tunisie révolutionnaire au plan des libertés publiques. Mais reprenons pour l'instant



les motivations de nos deux arrêts dans l'ordre de leur exposé et la cohérence générale de leur raisonnement.

1) L'interprétation stricte des lois d'exception et l'interdit légal d'étendre les cas d'empêchements successoraux au-delà des lois positives

Cette règle d'interprétation stricte des lois d'exception figure au nombre des règles générales de droit du Code des obligations et contrats. Elle est posée par l'article 540 selon lequel « les lois restrictives et celles qui font exception aux lois générales ou à d'autres lois ne doivent pas être étendues au-delà du temps et des cas qu'elles expriment ». Elle signifie en théorie générale que lorsqu'un texte écarte le droit commun — ici la règle générale de la succession entre conjoints —, il doit s'appliquer dans les limites posées par

le législateur. Il ne peut être interprété par analogie, ni aboutir à étendre le champ de l'exception. L'exception ne s'applique qu'aux cas strictement prévus par la loi (dans les limites que le législateur a voulu ainsi poser) et ne peut trouver application en dehors de ce champ. C'est ce principe que la cour a mis en relief en considérant d'abord que l'article 88 est un texte d'exception dont l'objet est d'exclure explicitement de la succession le coupable de l'homicide volontaire, qu'il soit auteur principal, complice ou faux témoin. Avec finesse et de façon originale, la Cour déclare qu'« à l'inverse de ce qui est habituellement soutenu par erreur, il n'y a pas silence sur les autres causes d'empêchements successoraux au sujet desquelles le législateur s'est prononcé expressément tant au niveau de l'article 72 relatif à "la rupture de la filiation paternelle qui exclut l'enfant de la parenté consanguine et abolit son droit aux aliments et à la succession" que de l'article 122 sur "le hajib", l'éviction totale ou partielle en matière successorale ». Sur la base de ces deux prémisses, elle conclut à l'erreur d'interprétation de la décision attaquée et à sa transgression du principe d'interprétation stricte de la loi.

Au-delà de sa technicité méthodologique, ce principe qui limite l'exception à ce que le texte vise vient rappeler opportunément que si le juge dispose d'un pouvoir d'interprétation, il ne →

أمي للتأمين
AMI Assurances



Assurance AUTO



Assurance MULTIRISQUE HABITATION



Assurance RISQUE DES ENTREPRISES



Assurance CHAUFFEUR



Assurance RESPONSABILITÉS CIVILE EXPLOITATION SPORT NAUTIQUE



Assurance MALADIE



Assurance MARITIMES SUR CORPS DE PLAISANCE OU BÂTEAU DE PLAISANCE



Assurance TRANSPORT SUR FACILTÉS

تأمينك
وأطمينك

www.assurancesami.com

→ peut en user valablement qu'à la condition de rester à l'intérieur du champ, dans les limites de la raison juridique de l'ordre positif tunisien. D'où le deuxième élément de la démonstration.

2) Le caractère strictement positif de la loi tunisienne et la négation de la chariâ source du droit tunisien

Les développements du juge méritent d'être rapportés ici in extenso tant ils tranchent un vieux débat aux multiples ramifications juridiques, politiques et idéologiques : «*Considérant, en outre, que la Cour, en se reportant dans sa décision attaquée aux "règles" (ahkam) de la chariâ islamique pour en déduire l'empêchement à succession pour disparité de culte, contredit la volonté (irada) ou l'intention du législateur de faire du Code du statut personnel une loi positive renfermant les règles successorales qu'il a jugées nécessaires de suivre et d'appliquer*». Cela veut dire a contrario que tout ce qui n'est pas dans le Code n'est pas une norme du droit tunisien. Le juge se faisant ici la «*bouche du souverain*» rappelle donc une idée d'apparence simple et centrale du positivisme juridique selon laquelle la volonté du législateur s'exprime dans la loi, que la loi exprime tout le droit et que tout le droit est dans la loi. Cela équivaut à rejeter toute métaphysique juridique et à considérer que tout l'ordre juridique est absorbé dans le droit positif.

La bataille est en réalité âpre depuis très longtemps en Tunisie entre droit et islam, loi divine et loi humaine, droit musulman et droit positif. Elle dépasse la seule controverse juridique pour atteindre le débat politique de société et déborder sur les questions idéologiques d'identité. Au plan juridique, l'affrontement est axé sur les sources du droit et sur l'obligatoire juridique dans l'ordre national tunisien. Il a pris tantôt le détour de l'article premier de la constitution selon lequel «*la Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain, sa religion est l'islam, sa langue l'arabe et son régime la république*», tantôt — comme dans le cas d'espèce — le biais des origines doctrinales malékite et hanéfite du Code du statut personnel. Au plan politique, et malgré les récentes reconfigurations politiques et les nouvelles lignes de partage, il continue d'alimenter la tension entre tenants de la laïcité ou de la sécularisation de l'Etat et tenants de l'islamisme politique et de la place de l'islam dans l'Etat. Au plan idéologique, il est coulé dans un discours biaisé sur les spécificités arabo-musulmanes d'un côté et l'universalité des droits humains de l'autre, dont l'enjeu au fond est, comme il sera exposé dans la troisième partie, le statut de l'individu et de la liberté dans la société.

3) Les principes fondamentaux de la liberté de croyance et l'interdit de toute discrimination sur des bases religieuses

Sur la base de ces deux prémisses, la Cour de cassation poursuit sa démonstration «*considérant que l'énoncé contraire conduit à anéantir l'option du législateur tunisien de ne pas faire de la religion une cause de discrimination entre les personnes, alternative à laquelle il s'est rangé à travers son adhésion aux traités et accords internationaux, notamment*

le Pacte international des droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18/12/1979, actes internationaux dûment ratifiés et érigés par la force de l'article 32 de la Constitution de 1959 comme ayant valeur supérieure aux lois, ainsi qu'à travers le dispositif des lois internes, à savoir l'article 5 de la Constitution qui garantit la liberté de croyance, l'article 6 selon lequel tous les citoyens sont égaux en droits et en devoirs, l'article 4 du Code des obligations et contrats pour qui la différence de culte ne crée aucune différence entre les musulmans et les non-musulmans, le Code du statut personnel qui ne fait pas de la différence de culte un critère de différenciation des droits et devoirs et dont témoigne l'article 174 sur la validité du legs entre testateur et bénéficiaire de cultes différents».

Ce n'est pas la première fois que, partant de l'ordonnement pyramidal de l'ordre juridique tunisien — la constitution, les traités dûment ratifiés, les lois —, les tribunaux de l'ordre judiciaire se réfèrent aux principes d'égalité, de liberté de croyance et de non-discrimination sur des bases religieuses comme principes fondamentaux substantiels et supérieurs, structurant tout le système de normativité positive du pays. Dans une décision inaugurale, le Tribunal de 1ère instance de Tunis [n° 760218 mai 2000], sous l'impulsion de son président, le regretté juge Mokhtar el Yahyaoui, avait déjà admis que «*la non-discrimination sur des bases religieuses est un des principes fondamentaux de l'ordre juridique tunisien et représente un des impératifs de la liberté de croyance*», tiré de l'article 5 de la Constitution de 1959, des articles 2, 16 et 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de l'article 2 des deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part, auxquels la Tunisie a adhéré sans réserve. Il a été même énoncé que le «*principe de non-discrimination sur des bases religieuses se dégage de manière implicite de l'ensemble des lois en vigueur, ce qui lui confère la valeur d'un principe général dominant l'ordre juridique tunisien*».

Comme précédemment, avec bonheur mais non sans hardiesse, les juges sont parvenus dans le cas d'espèce au principe de non-discrimination sur des bases religieuses par application des dispositions de la Constitution antérieure à la Constitution nouvelle du 27 janvier 2014, déjà en vigueur. Cela, sans doute, par souci de sécurité juridique et de permanence des effets des contrats passés face à la succession des lois dans le temps. Néanmoins, il aurait été plus opportun encore de faire application immédiate de l'article 6 de la Constitution nouvelle qui garantit ouvertement, explicitement et de façon inédite, les libertés de conscience, de croyance et d'exercice des cultes dans leurs nuances et infinis ressorts.

Le cap est tracé. Sera-t-il franchi ? La fin de l'empêchement à héritage du conjoint non musulman a-t-elle enfin sonné ?

Sana Ben Achour
Professeure de droit à la faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales



Paris 2017

AFRIKISOL a reçu le prix International Star for Leadership in Quality Award dans la catégorie Or

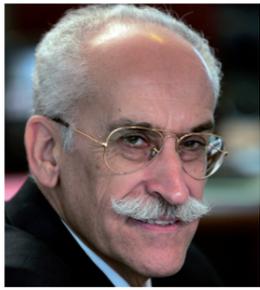
www.afrikisol.com

Tél: +216 72 570 625 / +216 72 572 498 / Fax: +216 72 571 322 / E-mail: contact@afrikisol.com
Tunisie: Route Menzel Jemil, Menzel Abderrahmene 7035-Bizerte-TUNISIE
France: 15 place notre dame 42410 - Pelussin / Tél: +33 4 74 87 72 47 / Fax: +33 9 55 75 14 40
Allemagne: Pf 2241 Hannover 30022 / Tél: +49 51 13 88 20 48 / Fax: +49 51 13 88 20 49



Un Tunisien d'exception

Le Cheikh-el-islam Tahar Ben Achour



Mohamed-El Aziz Ben Achour

« Tahar Ben Achour (ou Muhammad al Tâhir Ibn Âshûr) naquit à La Marsa en 1879 dans une famille d'enseignants et de magistrats religieux d'origine andalouse fixée à Tunis au XVIIIe siècle, ainsi que nous l'apprennent les chroniqueurs contemporains de son ancêtre. Par le fait des alliances matrimoniales, il appartenait à une aristocratie à la fois religieuse et politique puisqu'il était le petit-fils de deux hauts personnages de la Tunisie beylicale : Tahar Ben Achour cadî, mufti et naqîb el ashraf (mort en 1868), et de Mohamed-El Aziz Bou Attour, zitounien de formation, ministre puis Premier ministre de 1882 à 1907, qui fit de Tahar son fils spirituel. Il grandit donc dans cette ambiance à la fois érudite et politique relativement protégée des humiliations consécutives à la présence étrangère grâce aux deux repères rassurants et proches que constituaient la Grande mosquée-université de la Zitouna et l'Etat beylical. »

Les vastes connaissances de son père Mohamed et de son grand-père, l'ouverture de la famille sur le monde social, académique et politique, la familiarisation avec certains aspects de la culture européenne en même temps que l'amour des belles-lettres arabes, tout cela constituait un environnement favorable à l'épanouissement de la personnalité du jeune Tahar. Cet environnement contribua à corriger, comme il le dira lui-même plus tard dans un essai critique sur l'enseignement traditionnel, les défauts d'une pédagogie désastreuse : « *Je suis persuadé, écrivait-il en 1910, que si j'avais pu bénéficier dans ma prime jeunesse d'un enseignement et d'une pédagogie conçus autrement, mes capacités auraient été mieux exploitées, mon savoir plus étendu et mon orientation plus judicieuse. Je m'estime cependant heureux car j'ai pu pour ma part bénéficier des conseils de mon père, de mon grand-père et de quelques maîtres bienveillants.* » (Alyasa al Subhu bi qarîb). Ayant terminé ses études supérieures en 1899, Tahar Ben Achour gravit rapidement les échelons et est promu professeur de première classe à la Grande mosquée en 1905, à l'âge de 26 ans. En 1907, il est nommé délégué du Gouvernement auprès du rectorat de la Zitouna. Il enseigne aussi au prestigieux Collège Sadiki de 1905 à 1913 puis de 1923 à 1932 dont il devient aussi membre du conseil d'administration. Cette expérience lui donna l'occasion de voir de près les méthodes pédagogiques modernes introduites par le Protectorat et de côtoyer les enseignants formés à l'école française républicaine et laïque. Membre du comité directeur de la Khaldounia, établissement d'enseignement arabo-musulman moderne, il y fréquente les leaders du mouvement réformiste ou comme on disait alors « évolutionniste » comme Béchir Sfar, Abdeljelil Zaouche ou

Mohamed Lasram. Il retrouvait ces figures du modernisme au salon de la Princesse Nazli dont le domicile à La Marsa était voisin de sa résidence. C'est là qu'il rencontra le célèbre ouléma égyptien Mohamed Abdouh et s'enthousiasma pour ses idées.

Membre de la commission pour la réforme de l'enseignement zitounien en 1910, il est aussi nommé magistrat au tribunal immobilier mixte. En 1913, il occupe pendant dix ans la haute fonction de cadî de Tunis qu'avait déjà exercée son grand-père et homonyme sous le règne d'Ahmed Bey I. Mufti en 1923, il devient en 1927 le chef de la magistrature malékite de Tunisie et en 1932, le premier titulaire de cette dignité avec le titre prestigieux de Cheikh-al Islam jusque-là réservé à son homologue du rite hanéfite. La même année, la direction collégiale de l'enseignement zitounien est supprimée et Tahar Ben Achour nommé recteur avec le titre de Cheikh de la Grande mosquée et annexes avec mission de réformer l'enseignement de cette institution vénérable mais sclérosée. En butte à l'hostilité des milieux conservateurs crispés sur leurs privilèges et à l'agitation estudiantine suscitée par le Destour autour de la fameuse affaire des naturalisés musulmans, il démissionna de son poste en 1933 sans avoir pu procéder à des changements significatifs. Rappelé en 1945 dans un enthousiasme populaire général à la tête de la Grande mosquée, le Cheikh Ben Achour – El Oustâdh al Imâm comme se plaisaient à le qualifier ses nombreux admirateurs – mit en œuvre un vaste programme de décentralisation de l'enseignement et des examens et d'amélioration des conditions de vie des étudiants, souvent issus de milieux pauvres et originaires de régions éloignées de la capitale, ainsi que la signature d'accords avec



Le Cheikh en 1906, à l'âge de 27 ans. (photo Soler)

des universités du Proche-Orient pour l'accueil d'étudiants tunisiens. Appuyé cette fois sur le dynamisme politique des jeunes professeurs tels que Fadhel Ben Achour et Chédli Belcadhi ainsi que de la jeunesse estudiantine regroupée dans le mouvement « La Voix de l'étudiant zitounien », ce programme de rénovation, doté de moyens budgétaires limités, fut malheureusement souvent perturbé dans son application en raison des troubles liés à la revendication nationaliste dans le pays et du refus du Cheikh de se plier aux exigences du Néo-Destour lors de la participation de ce dernier au ministère dit « des négociations » (1950-1952) en la personne de son secrétaire général Salah Ben Youssef, à l'époque très hostile au mouvement zitounien. Sous la pression du Parti, le Bey promulgua un décret qui, tout en maintenant officiellement le cheikh à son poste, l'éloignait cependant de la gestion directe de la Zitouna. En 1956, à l'indépendance, certainement à l'initiative de Habib Bourguiba alors tout-puissant Premier ministre, Tahar Ben Achour retrouva ses prérogatives avec le titre – nouveau – de recteur de l'Université zitounienne (al Jâmi'a al zaytûniya) jusqu'à sa mise à la retraite en avril 1960 à l'issue du conflit qui l'avait opposé, ainsi que le Mufti de Tunisie Cheikh Abdelaziz Djaït, au Président de la République lors de l'affaire du Ramadan en février de la même année.

L'attitude constamment apolitique du Cheikh Ben Achour était fondée principalement sur sa conviction que la réforme des esprits était un préalable à toute émancipation. Mais elle peut s'expliquer aussi par son appartenance à un milieu privilégié et par conséquent relativement à l'abri des avanies consécutives à l'occupation coloniale. D'autant que de tous les secteurs de l'administration tunisienne, seuls l'enseignement zitounien et la magistrature religieuse n'étaient pas soumis directement à la présence humiliante d'un haut fonctionnaire français. Dans ces conditions, la défense par Tahar Ben Achour de l'identité tunisienne et de la culture arabo-islamique coexistait – comme d'ailleurs chez tous les penseurs réformistes depuis le XIXe siècle – avec la volonté de profiter des formidables apports de l'Europe en →

→ matière de savoir, de pédagogie et de science. Son essai déjà cité sur l'état déplorable de l'enseignement traditionnel est autant une critique de cet état de choses qu'un hommage rendu à l'efficacité des méthodes pédagogiques des écoles modernes créées par le Protectorat. Toutefois, s'il n'adopta pas une attitude d'hostilité à l'égard de l'administration du Protectorat, il garda toujours une réserve et maintint des rapports empreints de dignité qui lui valurent le respect de tous, Français et Tunisiens. Les attaques violentes qu'il eut à subir de la part du Destour en 1933 et du Néo-Destour en 1950-51 puis – après l'indépendance – au moment de la crise de Ramadan en 1960 n'eurent que des effets politiques limités et ne portèrent jamais atteinte à la considération dont il jouissait, y compris aux yeux des leaders nationalistes dont certains comme Habib Bourguiba avaient été ses élèves enthousiastes au Collège Sadiki. De tous ceux qui en ces moments pénibles manifestèrent leur solidarité au Cheikh Ben Achour, le grand poète Abou-el-Kacem Chebbi fut assurément celui qui exprima le mieux le désespoir des Tunisiens lucides face aux vociférations de la foule. Dans une lettre émouvante adressée de Medjez el Bab le 17/6/ 1352 hég. (octobre 1933) à celui qui fut son professeur, il dénonça en des termes sévères le triste travers séculaire de ses compatriotes qui *«détruisent leurs espérances de leurs mains et jettent des pierres sur ceux qui leur montrent la bonne voie.»*

Les choses changèrent radicalement pour la génération de son fils Fadhel, marquée par l'engagement d'après-guerre pour l'émancipation des peuples et surtout traumatisée par la création en 1948 de l'Etat d'Israël. L'action politique marquée par la méfiance à l'égard de l'Occident, le refus de l'injustice coloniale et la solidarité avec les Palestiniens prit dès lors le pas sur l'œuvre réformatrice de longue haleine.

Les aléas de la brillante carrière du Cheikh ont, en revanche, été une chance pour l'intelligence tunisienne. Tahar Ben Achour, qui se distinguait des zitouniens notamment par sa puissance de travail intellectuel, a en



■ Chez lui, sur son tapis de prière, dans les années 1960 (photo Hamadi Mohsen)

■ La «Sénia», maison où il naquit, vécut et mourut.



effet connu trois grandes phases d'interruption d'activité professorale, judiciaire ou administrative, entre 1933 et 1945, puis entre 1950 et 1956 et enfin lors de sa retraite. Périodes qu'il sut mettre à profit pour

entreprendre, achever et publier des ouvrages qui comptent aujourd'hui parmi les références érudites et intellectuelles majeures de la culture arabe et islamique. Il a laissé une œuvre considérable dans les sciences

religieuses, en particulier son imposant commentaire du Coran *Al Tahrîr wa al Tanwîr*, le premier réalisé dans son intégralité par un Maghrébin, et dont le côté à la fois classique et novateur lui assure aujourd'hui une audience qui s'étend à l'ensemble du monde musulman. On retrouve dans ce travail magistral le souci de Ben Achour de s'appuyer sur la raison qui, par la faculté de discernement qu'elle confère à l'homme, lui fait prendre conscience de la perfection du verbe divin. *«Une bonne lecture du Coran éclaire la raison (tanwîr al 'aql)»*. L'option, on le voit, est ouvertement élitiste. Le perfectionnement de la croyance chez l'individu est un préalable indispensable à toute réforme de la communauté. Cette importance accordée au raisonnement dans *Al Tahrîr wa al Tanwîr* contribue à distinguer l'ouvrage du →

■ Entouré de trois de ses petits-fils Mohamed-El Aziz, Wahb et Rafâa (Mars, 1962)



■ Le Cheikh (à gauche) recevant des dignitaires tunisiens, algériens et marocains (La Marsa, 1938), (photo Osman)



■ Au rectorat de la Zifouna à l'occasion d'un hommage au Cheikh Zaghouani



■ Avec Béchir Sfar et les membres du comité directeur de la Khadounia (1905-1906)

→ Cheikh-el-Islam de ceux de ses contemporains d'Orient. Ainsi à propos du verset 34, IV relatif à la permission donnée aux maris dont les épouses font preuve «d'indocilité» de les tenir isolées et de les frapper, tel commentateur égyptien contemporain en appelle «au bon sens» pour justifier la peine corporelle. Chez Sidi Tahar, l'approche est tout à fait différente. Rappelant la part du contexte historique dans la révélation du verset, il donne son opinion personnelle et manifeste ses réserves à l'égard du châtement corporel qui, dit-il, «a pu, en des temps reculés, ne pas faire figure de comportement dégradant, mais ce n'est plus le cas de nos jours. Aussi l'autorité publique est-elle habilitée à interdire cet usage et à punir les maris contrevenants.» Il s'agit bel et bien là d'un exemple encore rare aujourd'hui d'ijtihad, d'un effort d'interprétation personnelle à la lumière de l'évolution des hommes et des sociétés.

Son autre apport capital en matière de sciences religieuses et de philosophie du droit

musulman est son célèbre Maqâsid al Charîa (brillamment commenté par son disciple le cheikh Habib Belkhdja) dans lequel il remet en vigueur les vertus de la haute époque des sciences islamiques : l'observation du monde, la rigueur et l'approche critique. Ces deux ouvrages, le *Tafsîr* et les *Maqâsid* établirent définitivement sa réputation d'ouléma novateur en rupture avec la nombreuse cohorte des imitateurs frileux des anciens. Dès le début du XXe siècle, il dénonça dans son essai

Alyasa ...les effets de l'ankylose de l'enseignement sur les esprits : «*Les temps ont changé, les connaissances ont évolué et les nations ont prospéré mais nous demeurons prisonniers de notre savoir et de nos livres. A chaque évolution accomplie par les autres, à chaque progrès enregistré, nous ne faisons que nous crispier encore plus sur notre passé, que nous retrancher davantage derrière nos portes closes. A telle enseigne que par la nature de ses connaissances, de son savoir et de sa façon de*

■ Entouré de Me César Benattar, des pilotes automobiles Chiron, Dreyfus et Sommer et de Joly, importateur de la marque Bugatti à l'occasion du Grand prix de Tunisie en 1937. A gauche, ses fils Abdelmalek, Zine El Abidine et Fadhel.



raisonner, l'homme du XIVe siècle de l'Hégire (XXe siècle J.-C.) ressemble à s'y méprendre à l'homme du IXe ou du Xe siècle ! Cela à cause d'une interruption de la production scientifique figée au stade où l'avait laissée les grands auteurs de jadis.»

L'autre grand apport du Cheikh Sidi Tahar fut sa contribution en matière de langue et littérature arabes ; notamment sa découverte du plus important manuscrit du Divan du poète libertin d'époque abbasside Bachâr Ibn Bord et la très savante édition critique qu'il en fit. Ce faisant, il renouait avec la grande tradition des oulémas qui plaçaient la beauté de la langue et les belles-lettres au-dessus de toute considération. Le vœu spirituel et intellectuel suprême de Tahar Ben Achour ayant toujours été de réaliser son commentaire du Coran, il faut ajouter à ses goûts littéraires et à son anticonformisme esthétique, son souci de s'imprégner de toute la richesse de la langue poétique arabe afin d'aborder l'exégèse du Livre saint et les subtilités complexes de son langage avec la meilleure érudition possible.

Au plan humain, Tahar Ben Achour, aristocrate, était cependant proche des gens. Ennemi farouche du népotisme qui régnait dans le milieu zitounien au bénéfice des grandes familles d'enseignants et de magistrats, il fit de la lutte contre le favoritisme son combat prioritaire. Le prestige dont jouit aujourd'hui encore sa famille est dû autant à ce combat sans relâche contre les injustices dont souffraient les étudiants pauvres de la

province face à l'arrogance de l'establishment zitounien qu'à son apport intellectuel. Du nord au sud, d'est en ouest, il n'est pas une région de la Tunisie qui ne garde aujourd'hui encore le souvenir de cette caractéristique admirable qui distinguait Tahar Ben Achour de beaucoup de gens de son milieu.

Dans sa vie quotidienne, le cheikh évoluait dans le cadre raffiné des résidences typiques de l'élite sociale d'époque beylicale. C'était cependant une vie sans ostentation, réglée de manière remarquable et tournant autour de la vocation éminemment érudite du cheikh.

Jusqu'aux derniers instants de son existence, il consacrait une partie de la journée à un travail régulier de lecture et de rédaction, facilité par l'existence de sa riche bibliothèque. L'après-midi, il recevait en sa Bayt-el- drîba (salon de réception situé dans le parc) et, à la belle saison dans son jardin, amis et visiteurs tunisiens et étrangers. Dans les circonstances exceptionnelles comme à l'occasion des deux fêtes de l'Aïd, les personnes venues de tous les horizons lui présenter leurs vœux étaient tellement nombreuses qu'entre la gare du TGM et sa résidence, c'était une véritable procession qui traversait le quartier →



■ Dans son salon avec le Cheikh Abdelaziz Djaït

■ Avec le cheikh-el islam hanéfite Taïeb Bayram et les dignitaires du Charâa à l'issue d'une cérémonie au Bardo (1938)



→ de Marsa-Ville. En 1951, à son retour de voyage en Turquie et en Europe au plus fort de la crise entre le Néo-Destour et le mouvement zitounien, c'est par trains entiers que les étudiants de la Grande mosquée

vinrent l'accueillir à l'aéroport d'El Aouina. En patriarche vénéré, il dirigeait sa famille et son nombreux personnel sans jamais se départir d'une dignité à la fois autoritaire et bon enfant, y compris dans les heures



■ Avec le corps enseignant de l'université zitounienne.

sombres comme lors de la perte de son épouse en 1956 et de ses deux fils Zine El Abidine en 1966 et le cheikh Fadhel en 1970. Il supporta ces événements douloureux avec un courage et une dignité qui firent l'admiration de ses contemporains et dont la Tunisie garde aujourd'hui encore le souvenir édifiant et ému. Cette vie quotidienne très organisée était enrichie par des excursions à l'intérieur du pays et des voyages comme en France en 1926, à l'occasion de l'inauguration de la mosquée de Paris, au pèlerinage en 1944 ou son périple en Europe et au Proche-Orient à l'occasion du Congrès mondial des orientalistes tenu à Istanbul en 1950.

Son sens aigu de l'organisation et son souci de la rigueur lui permettaient de faire face aux devoirs de ses hautes charges religieuses et académiques, à son besoin de lire et d'écrire en même temps qu'à ses obligations familiales et sociales. Respectueux des sentiments de vénération des gens à son égard, jamais il ne négligeait de répondre à leurs invitations ou de les soutenir dans l'adversité. Je me souviens que le jour même de sa mort, à 94 ans, il s'apprêtait à se rendre l'après-midi du 12 août 1973 à la zaouia de Sidi Mahrez pour présider une énième cérémonie en réponse à la sollicitation des familles.

Tunisien d'exception, le Cheikh Ben Achour le fut à plus d'un titre. Avec lui réapparut la figure de l'ouléma de haute époque, ajoutant à une foi profonde et une vaste érudition le recours à l'esprit de réforme et la réflexion critique. Digne héritier des grands auteurs classiques, il cultivait le goût des belles-lettres avec un intérêt certain pour les arts, y compris dans leurs expressions occidentales. Son œuvre (il fut incontestablement le plus fécond des oulémas d'époque moderne et contemporaine de Tunisie) a enrichi considérablement l'apport de son pays dans les sciences religieuses, littéraires et linguistiques. Ses ouvrages, aujourd'hui étudiés dans toutes les universités musulmanes ainsi que dans les départements d'islamologie d'Occident, contribuent au rayonnement de la Tunisie dans le monde. →

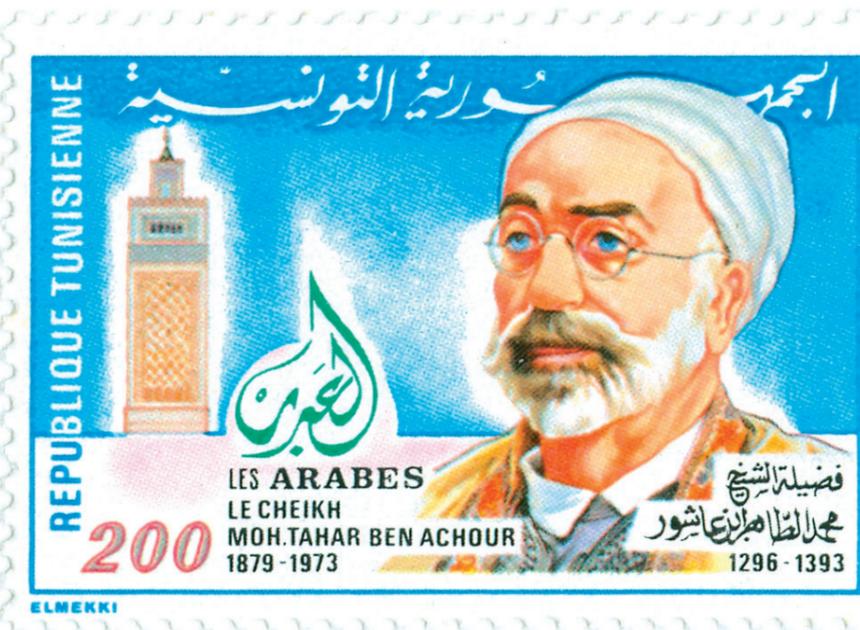


■ Les étudiants au domicile du Cheikh en 1951



■ Son allocution à l'occasion de son élévation au grade de Grand-Cordon du mérite académique en présence de Habib Bourguiba et des membres du gouvernement (Carthage, 1968) (photo S. E. Information et Culture)

■ Timbre émis par la Poste tunisienne en Août 1981



→ Enfin, par la pensée et l'action, Tahar Ben Achour a apporté sa pierre à l'édifice de la réforme de la culture et de l'enseignement arabo-islamiques. Edifice malheureusement encore inachevé en raison des multiples obstacles politiques

et sociaux, internes et externes à l'entrée dans la modernité mais aussi, il faut bien le dire, à l'option totalement élitiste et résolument apolitique du cheikh-el-islam. Sa clairvoyance et la priorité accordée à une transformation en profondeur des

mentalités par une refonte de l'enseignement, de ses programmes et de ses méthodes ont été submergées – ici comme dans la plupart des pays arabes – par la revendication nationaliste et l'activisme idéologique encouragés par un XXe siècle propice aux leaders et à la mobilisation des masses.

Reconnu depuis toujours par ses compatriotes comme un Tunisien d'exception, Tahar Ben Achour est considéré partout, aujourd'hui, comme un des plus illustres oulémas de l'histoire de l'islam moderne et contemporain. ■

Md. A. B.A.



■ Vues de sa maison natale: la bibliothèque, un salon, détail de la porte d'entrée.

DANS UN MONDE QUI CHANGE,
OÙ QUE VOUS SOYEZ,
RESTEZ CONNECTÉS.

toctik



UBCI MOBILE

- Accès direct à vos comptes via Mobile et Tablette.
- Gratuité pour les clients détenteurs d'UBCINET.
- Téléchargez l'application sur App Store ou Google play.

www.ubci.tn | Centre de Relations Clients : 70 000 050



UBCI GROUPE BNP PARIBAS

الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque
d'un monde
qui change



A l'aube de l'Histoire, la Mésopotamie

Et au IV^e millénaire, la partie basse du pays, de Bagdad au golfe, fut progressivement comblée par les dépôts des deux fleuves, qui y formaient des bras nombreux et des lacs marécageux. Elle fut, dès lors, méthodiquement irriguée et cultivée. Depuis, son agriculture resta longtemps, très longtemps florissante; notamment à l'époque des Abbassides et jusqu'à l'invasion mongole, qui débuta au milieu du XIII^e siècle après le Christ et dévasta complètement le pays à la fin du XIV^e, avec le déferlement des hordes de Timur-iling (Tamerlan ou, en arabe, Teimurlenk).

Vers la fin du IV^e millénaire, donc, la basse Mésopotamie était un pays neuf qu'on appelait la Babylonie. Ce nom ne lui fut attribué, en vérité, que plus tard, après la fondation de Babylone, dont la première mention ne survient qu'au XXIII^e siècle avant le Christ (entre 2300 et 2200). Babylone est, bien sûr, un nom sémitique, qui signifie «*la porte du dieu*» (Bab-ili. Dans la Bible et le Coran : Babel). Au cours du IV^e millénaire, divers groupes ethniques affluèrent en Babylonie; et si les plus anciens d'entre eux nous sont encore pratiquement inconnus, nous connaissons bien, par contre, les derniers venus, les Sumériens et les Akkadiens. A l'aube de l'histoire de l'humanité, ces deux peuples sont les plus marquants, les plus familiers pour les historiens de l'Antiquité, ceux qui, ensemble, il y a six mille ans, édifièrent la civilisation mésopotamienne. Les Sumériens restent cependant assez secrets et mystérieux quant à leurs origines, malgré les grandes avancées réalisées par les fouilles et les études. Leur langue, sans attaches avec d'autres, demeure isolée parmi les familles linguistiques connues. Et même si l'on pense qu'ils étaient arrivés en Babylonie en remontant la rive iranienne du golfe

arabo-persique, on ne précise toujours pas leur point de départ. Mais on sait que depuis leur arrivée, ils n'avaient jamais reçu de renforts, n'avaient jamais reçu de sang frais du dehors, durant leur installation définitive en Mésopotamie.

Pour les Akkadiens, par contre, notre information est plus complète, nos connaissances plus approfondies. C'étaient des Sémites, venus des franges septentrionales du grand désert syro-arabe. Des millénaires durant, les premiers arrivés furent suivis par une procession ininterrompue de congénères, attirés par la fertilité du pays. Leur langue, l'Akkadien, était un idiome sémitique, de la même famille que les langues sémitiques apparues par la suite, l'hébreu ancien, l'araméen puis l'arabe.

Siècle après siècle, durant le IV^e millénaire, les Sumériens et les Akkadiens coexistèrent, cohabitèrent et leur union étroite finit par constituer une sorte de symbiose culturelle, une civilisation hybride certes, qui s'avéra pourtant des plus originales et des plus fécondes. Les apports des Sémites akkadiens à cette civilisation sont aujourd'hui unanimement reconnus; mais c'est l'empreinte des Sumériens qui est communément admise dans l'invention de la première écriture. C'est à eux, en effet, qu'on doit vraisemblablement, vers la fin du IV^e millénaire, l'invention du premier système connu pour fixer et diffuser la pensée. Et nul doute que c'est ce trait de génie qui, depuis, a commandé tout le progrès de l'humanité, toutes les avancées de notre esprit. L'un des plus anciens manuscrits connus - il s'agit, en fait, d'une tablette d'argile découverte dans un tumulus au lieu-dit «Ubaïd» - remonte aux environs de 3000 av. le Christ, peut-être même se situe-t-il peu après 3500. On pense qu'à l'origine, les Sumériens ne traçaient que des pictogrammes sur leurs

poteries; par la suite ces dessins figuratifs stylisés devinrent peu à peu de l'écriture, une écriture dite cunéiforme, du fait de la forme spéciale de ses caractères, comparables à des coins, ou plutôt à des clous diversement combinés. Ces signes étaient gravés sur l'argile encore humide, à l'aide d'une pointe de roseau taillé ou d'un stylet; la tablette d'argile était ensuite séchée au soleil, ou cuite au four.

Les Sumériens réussirent à imposer, jusqu'à la fin du III^e millénaire, l'usage prépondérant de leur langue dans l'administration du pays, comme dans les plus anciennes œuvres de la littérature et dans la pratique et le rituel religieux. Mais ce fut la langue sémitique

des Akkadiens, ethniquement plus vigoureux, qui finit cependant par l'emporter. Démographiquement affaiblis, les Sumériens furent en quelque sorte phagocytés de façon progressive; mais leur langue resta en usage dans les milieux des lettrés, de conserve avec l'akkadien, qui s'imposa en définitive, aussi bien dans l'usage courant que comme langue officielle.

Toutefois, la situation politique de la Babylonie ne fut pas, tout un millénaire durant, à la hauteur de sa grande civilisation, patrimoine indivis développé en commun par les Sumériens et les Akkadiens. Souvent, constatent les historiens, le politique est ainsi à la traîne, sans distinction des époques ni

des pays, au regard du développement de l'économique ou du culturel. A l'instar de la situation politique qui prévalut en Grèce, à une époque plus tardive, la Mésopotamie demeura longtemps morcelée en menus territoires autonomes. Au parage de la steppe et du désert, l'habitat concentré des villes était entouré de campagnes parsemées de villages voués à l'élevage et à l'agriculture. Ces entités plus ou moins stables constituaient autant de cité-Etats indépendantes, gouvernées chacune par un roitelet.

Les cultures céréalières, surtout, et le menu bétail permirent rapidement, grâce à la fertilité du sol, une élévation notable du niveau de vie. De nouveaux besoins →



Ammar Mahjoubi

“ Nous savons que la Mésopotamie (du grec *mesos*, « milieu » et *potamos*, « fleuve ») réunit essentiellement, comme son nom le suggère, les vallées du Tigre et de l'Euphrate. بلاد الرافدين désigne ainsi, en arabe, une contrée limoneuse et fertile, entre ces deux fleuves nourriciers, qui s'étend du Kurdistan au Nord jusqu'au golfe arabo-persique, tandis que la chaîne du Zagros la limite à l'Est et les déserts de Syrie et d'Arabie, à l'Ouest et au Sud. Elle constitue ainsi la majeure partie de l'Irak actuel. Dès le Ve millénaire avant le Christ, l'agriculture se répandit en haute Mésopotamie, du Kurdistan jusqu'à l'emplacement actuel de Bagdad. → ”



→ ne tardèrent pas à apparaître, et les Babyloniens furent bientôt amenés à regarder vers l'étranger, à partir de la recherche de la pierre, du bois et des métaux, devenus indispensables. Longtemps importées avec parcimonie, ces denrées étaient inexistantes dans cette plate vallée d'argile et de roseaux, qui n'offrait par ailleurs rien d'autre que quelques coulées de bitume. Pour se procurer ces biens, razzias et incursions belliqueuses furent menées, de pair avec les circuits habituels des échanges. Les cités babyloniennes se virent alors dans la nécessité d'être défendues par des remparts, face aux dangers occasionnés par les guerres extérieures, qui s'ajoutèrent ainsi aux conflits internes entre les cités-Etats, aux querelles incessantes pour des raisons d'intérêt ou de prestige.

Tel était le pays dans lequel naquirent les légendes sumériennes de Gilgamesh, noyau primitif de cette épopée célèbre. De langue sumérienne à l'origine, ces légendes ne nous sont parvenues de façon plus ou moins élaborée que dans leurs versions akkadiennes. On sait, en effet, qu'à partir du XVIIIe siècle avant le Christ, des changements démographiques et linguistiques considérables étaient intervenus en Mésopotamie. Seuls y subsistaient les Akkadiens, descendance des anciens occupants sémitiques du pays, sans cesse renforcés – indiquent les sources – par des vagues d'émigrés tous d'origine exclusivement sémitique, venus des confins

septentrionaux du désert syro-arabe. La culture akkadienne, de souche sémitique, avait amplement profité, cependant, des apports sumériens, tant que survécut la langue de Sumer dans les milieux des lettrés et tant que subsista son usage liturgique et savant. Mais inexorablement, la langue akkadienne s'affirmait, s'étendait sans cesse, submergeant le sumérien, dominant aussi une autre langue sémitique, que pratiquaient de nouveaux venus appelés Amorrites ou Amorrhéens. Ces derniers parlaient une langue plus proche de ce qu'on appelle le Cananéen; et c'est directement de cette langue cananéenne que sortira l'hébreu ancien.

A partir de 1750 environ, la configuration politique du pays connut de grands changements. Déjà, entre 2300 et 2000, l'antique régime des cités-Etats avait été interrompu par un premier empire sémitique, celui de Sargon le grand ou Sargon d'Akkad; puis s'imposa un autre royaume qui domina le pays à partir de la ville d'Ur : le royaume dit de la IIIe dynastie d'Ur. Mais ce ne fut qu'en 1750, avec l'avènement du grand Hammourabi, sixième roi de souche amorrite, que fut aboli à jamais le système des cités-Etats. Autour de sa ville de Babylone, jusque-là à peine connue, Hammourabi réunit toute la Mésopotamie en un royaume unique et stable. Il lui donna ainsi le nom de Babylone qui lui restera, même lorsque sa partie nord

prit le nom des Assyriens, qui y instaurèrent une entité politique alliée, parfois, et souvent rivale de Babylone. Le règne de Hammourabi marqua les débuts, brillants, de la grande civilisation babylonienne. Sa capitale devint alors le centre principal de la vie intellectuelle et artistique de la Mésopotamie et le resta, malgré l'ascension hégémonique, vers 1000 av. J.-C., de l'Assyrie. Quatre cents années plus tard, vers 609, Babylone reprit le dessus et parvint à détruire le royaume assyrien, reprenant les rênes du pouvoir politique désormais soumis cependant à l'influence croissante des Araméens. Les éléments constitutifs de la civilisation mésopotamienne retrouvèrent alors leur lustre et le conservèrent jusque sous la domination des Perses, qui avaient conquis le pays en 539. Mais l'éclat de cette civilisation s'affaiblit peu à peu, après la conquête de la Mésopotamie par Alexandre en 330 av. J.-C., et fut submergé depuis par la propagation de la civilisation hellénistique sous ses successeurs. Le phare babylonien s'éteignit enfin et s'oublia petit à petit; s'oublèrent aussi ses langues, ses écritures et l'ensemble de ses œuvres. Pourtant mieux qu'une capitale, Babylone fut aussi et demeura longtemps, des siècles durant, le pôle nourricier qui répandit ses œuvres, ses trésors culturels en Mésopotamie et au-delà, au pays d'Emar à l'Est d'Alep, en Syrie, comme au pays de Megiddo, en Palestine, et jusqu'en pleine Asie Mineure, en pays hittite.

Grâce aux innombrables tablettes couvertes d'écritures cunéiformes, grâce aussi aux multiples objets de la civilisation matérielle exhumés par les fouilles, on a accumulé depuis le XIXe siècle et jusqu'à nos jours une somme d'informations et de connaissances qui ont révélé l'importance de la grande civilisation babylonienne et n'ont cessé, depuis, de la documenter. Il faut espérer que les travaux des archéologues pourront reprendre bientôt, malgré les saccages et les destructions de la guerre, malgré les agissements de la soldatesque américaine et l'installation de ses camps sur les sites archéologiques, menacés hélas de disparition par la prolifération des fouilles clandestines. Il faut espérer aussi une reprise prochaine de la recherche historique, malgré le pillage systématique des bibliothèques et des musées consenti, sinon voulu, par le gouvernement américain, qui avait promis ouvertement de ramener le pays à l'âge de pierre.

Parmi les trésors les plus connus de cette civilisation, il me faut parler succinctement du fameux code de Hammourabi. Il s'agit d'une stèle découverte à Suse en 1901 et conservée au musée du Louvre, sur laquelle est gravé en cunéiforme un recueil de 282 arrêts juridiques en langue akkadienne, confirmant ou modifiant une législation antérieure. Lorsque le roi d'Elam, à l'est du Tigre inférieur, qui s'appelait Shutruck-

Nahunté, prit Babylone en 1163 av. J.-C., il rapporta à Suse, sa capitale, avec de nombreux trésors, ce recueil de lois édictées par Hammourabi, sur injonction du dieu Shamash, dieu du Soleil en akkadien. Cette législation, qui n'exclut pas au demeurant les règles de la coutume, devait exercer une influence considérable sur la civilisation antique de l'Orient ancien. Elle concernait aussi bien la société que le droit civil, le droit pénal aussi bien que le droit commercial.

La société était divisée en trois classes : les hommes libres, les subordonnés et les esclaves. Quant au droit familial, il fondait le mariage sur la monogamie; mais il prévoyait le cas de la stérilité, qui autorisait l'épouse à choisir elle-même, pour son mari, une épouse auxiliaire ou une concubine. Elle pouvait aussi ester en justice, administrer sa dot, qui restait sa propriété, ainsi que les dons reçus de son mari. La puissance paternelle ne pouvait, par ailleurs, exclure les héritiers présomptifs de la succession que sur jugement des tribunaux. L'héritage était divisé en parts égales entre tous les enfants, du vivant des parents, avec cependant la possibilité de favoriser l'un des descendants. C'était donc, déjà, une véritable reconnaissance du droit individuel et de sa prédominance sur le droit familial. Au criminel le principe de talion (œil pour œil, dent pour dent) était certes

repris, avec cependant plusieurs adoucissements. Le commerce était renforcé par la protection des marchands. Tout ceci date de 1750 avant le Christ, tout ceci se situe au pays qui deviendra l'Irak, promis par un président des Etats-Unis d'Amérique à la désolation et à la ruine, afin d'assurer la sécurité d'Israël et de maintenir sa domination sur le Proche-Orient.

On constate ainsi qu'à l'époque de Hammourabi et de ses successeurs, un souffle puissant avait traversé la société babylonienne, souffle qui, dans le domaine littéraire en particulier, nous a légué, dans une langue akkadienne archaïsante, des œuvres inspirées d'antiques traditions, frappées du sceau d'une profonde originalité. Avec l'épopée de Gilgamesh, dont il va être question, il faut citer notamment un autre chef-d'œuvre de cette grande civilisation déjà très vieille à l'époque de Hammourabi, puisqu'elle remontait à Sumer, et à laquelle il restait, après lui, quinze bons siècles à vivre. Il s'agit du poème d'Atrahasis, c'est-à-dire du Supersage : 1 200 vers d'un auteur inconnu, avec un sens admirable de la synthèse, une technique éprouvée de la composition, un équilibre inouï de la pensée. Le sujet : un tableau de l'histoire de l'humanité, depuis sa création, puis au cours de son âge mythique et jusqu'aux temps historiques de la Mésopotamie. **L**

A.M.

Hamadi Redissi

«L'islam incertain-Révolutions et islam post-autoritaire»

Auteur de nombre d'ouvrages et d'études sur l'islam politique, Hamadi Redissi vient de nous gratifier d'un opus de 125 pages intitulé *L'islam incertain-Révolutions et islam post-autoritaire*. Un essai brillant, audacieux, foisonnant d'idées qui constitue la quintessence de sa réflexion sur «le malheur arabe : «Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement». D'une plume alerte, Hamadi Redissi contextualise le phénomène de l'islam politique, quitte à remonter loin dans le temps. Le califat, «les trois salafismes», «les allégeances primaires antidémocratiques». Il ne juge pas, il constate, dépassionné, explique et par conséquent clarifie. Son livre est avant tout une invite à ne pas se limiter à l'écume des choses à propos d'un sujet sur lequel tout a été dit et son contraire.



Bonnes feuilles

Le spectre du désordre

L'islam sunnite préfère l'ordre – aussi injuste soit-il – au désordre, la sédition (fitna) étant «pire que le meurtre» (2 : 191). Les hadiths convoqués, probablement apocryphes, ne laissent aucun doute : «Mieux vaut un imam injuste qu'une discorde prolongée.» Le temps qu'il faut : «Cent ans d'injustice sont moins nuisibles qu'une année de discorde»; «Soixante ans sous un imam injuste valent mieux qu'une nuit sans sultan»; «Quarante années d'injustice plutôt qu'une heure de discorde». En fait, l'islam sunnite est hanté par la discorde dont la matrice est la «grande discorde» : les compagnons de Muhammad, ses proches et sa tribu se sont entretués cinq ans durant (557-661) pour la religion, le pouvoir et l'honneur. C'est à ce moment qu'apparaissent les deux partis de l'islam : les sortants (kharijites) et les adeptes d'Ali (chiïtes), tous deux défaits. Le sunnisme panse les blessures. Il se reconstitue en tant que tradition (sunna) politico-discursive sur la base d'une concorde «élargie» à la communauté des croyants, du moins à ceux qui veulent bien s'y reconnaître.

Une limite cependant : «Nulle obéissance n'est due en désobéissance au créateur.» Auquel cas, obligation est faite de s'opposer au pouvoir «par la main, par la bouche, sinon par le cœur», selon un hadith. Beaucoup prennent «la main» à la lettre, l'épée à la main. Que veut dire désobéir à Dieu ? Beaucoup de choses sûrement. Mais on s'accorde à dire que l'impiété invalide le califat. Tout au plus, exige-t-on que le titulaire du pouvoir ne soit ni concupiscent dans sa vie privée (accomplissant des actes prohibés) ni hétérodoxe sur le plan dogmatique, du point de vue sunnite.

Les réfractaires à l'ordre public, dans cette optique légitimiste, sont soit des brigands, soit des hérétiques. Les bandits de grand chemin sont sévèrement sanctionnés (tués ou crucifiés) ou ont les mains et les pieds coupés en alternant ou enfin sont bannis (5 : 33). Les hérétiques doivent être ramenés à raison, y compris par le combat; jusqu'à ce que «le groupe rebelle s'incline; ce après quoi on rétablit la concorde» (49 : 9). Mais entre musulmans, autant la doctrine est hostile au désordre, autant elle est réservée sur le passage à l'acte. Ibn Taymiyya, si léger dans ses accusations d'impiété, multiplie les précautions pour ne pas rompre la concorde sociale, tant que les hérétiques n'ont pas pris les armes les premiers. Le système se

réferme sur l'islam des révoltes, celui-là même qui exalte la violence au nom de la «seigneurie divine» (le kharijisme) ou sublime la généalogie spirituelle d'Ali, gendre de Muhammad (chiïsme). La théocratie et le charisme spirituel sont les deux sources de la contestation.

Mais on aura tort de penser que le chiïsme fait dans la «révolte permanente». Dans De la licéité de collaborer avec le prince injuste, une épître attribuée à Sharif Murtadha (mort en 1044), un descendant du septième imam Musa al-Khadhim (mort en 799) admet qu'un chiïte se mette au service du pouvoir s'il en résulte un bienfait pour les «frères», en l'espèce les partisans. De quoi transformer «le mal en bien» et «l'interdit en devoir». Le kharijisme s'est encore plus assagi, aussi bien sur le plan doctrinal que politique, ne formant plus que des communautés paisibles disséminées dans le monde arabe. Entre ordre et désordre, l'islam sunnite a vécu paresseusement sous ce legs : la sédition est une colère religieuse. Sectaire, elle finit par reproduire l'ordre religieux ou tribal à nouveaux frais, alors qu'en Occident la révolution religieuse change le monde parce qu'elle change la religion.

C'est au beau milieu du vingtième siècle que l'islam querelleur se réveille. Il accroche le droit de révolte médiéval à la révolution moderne. Il le fait en deux temps. L'histoire est assez connue pour ne pas s'y appesantir davantage : c'est au nom de la seigneurie divine qu'une intelligentsia prolétariote déclare le jihad contre le tyran qui ne gouverne pas selon les Lois de Dieu. Abdessalam Farag, le commanditaire de l'assassinat de Sadate (1981), en a fait même une «obligation absente» non formulée en tant que telle, comme il en est de cinq devoirs cultuels.

L'islam sunnite l'a pensé. L'islam chiïte l'a fait (1979) : l'islam ou rien ! Enhardi, l'islam radical pensait pouvoir ramasser à la petite cuillère des régimes en décomposition. La réaction a été à la mesure de son arrogance : la tribu laïque panique et les éradicateurs font le ménage avec la complicité bienveillante des démocraties occidentales. Des libéraux ont plaidé pour l'inclusion de l'islamisme «fréquentable», mais à l'essai. Au fond sans trop y insister. Dans un second temps, l'islam justicialiste (allant des libres théologiens aux partis religieux) délivre l'imprimatur religieux aux insurrections arabes. Ainsi, le droit à la révolte – cette nouvelle «sortie» («kharuj») contre le prince injuste – s'enchâsse →



Hamadi Redissi :
«L'islam incertain-Révolutions et islam post-autoritaire»
125 pages Cérès éditions 12 dinars sept. 2017.

→ de manière inédite à la révolution démocratique. Le nombre a fait la différence. C'est ce qu'Elias Canetti appelle «*la masse de renversement dans la révolution*» : elle tend toujours à s'accroître (à moins qu'elle ne rencontre une résistance); elle est égalitaire (sans quoi elle perd son essence); elle tend vers quelque chose (même sans leadership); elle frappe le regard par la rage destructrice. Le feu allumé par Bouazizi partage justement avec la masse ses propriétés : il se propage, il se communique, il est insatiable, il est destructeur.

La masse implose dans le désordre généralisé et s'atomise sous un régime totalitaire. Elle devient peuple quand elle installe une démocratie.

Salafisme d'hier à aujourd'hui

Le salafisme n'a pas de doctrine sui generis. Ses sources ?

Les grands classiques des XIIIe-XIVe siècles (Ibn Taymiyya et son disciple Ibn Qaym al-Jawziyya). Mohamed Ibn Abd al-Wahhab, fondateur du wahhabisme (XVIIIe siècle), fait déjà moderne. On se dispute les contemporains : les traditionalistes scripturaires s'inspirent des lettrés saoudiens, les politiques n'ont pas encore de corpus et les jihadistes se prévalent des oeuvres complètes de l'islam radical, de Qutb à Ben Laden. Comparé au premier salafisme moderniste du XIXe siècle, le salafisme à l'ère post-autoritaire est une régression. La salafiyya, c'est être adepte des Salafs, littéralement les «*devanciers*», les grands Ancêtres, par opposition aux Khalafs, les tardifs, les contemporains d'une époque. Elle connaît un regain d'actualité dans un contexte marqué à la fois par l'attrait irrésistible de la civilisation occidentale et les menaces qu'elle fait peser sur l'être au monde islamique. D'où l'urgence d'une réaction à la mesure du défi. La réponse salafiste est en retrait par rapport au modernisme occidental, au coeur de «*l'âge libéral*» arabe.

Elle «*réinvente*» plutôt la tradition, précisément en retournant aux sources de la foi, telles qu'elles sont canonisées par les «*devanciers*», débarrassées de ce fatras de commentaires qui en ont alourdi la signification originelle. En cela, le réformisme est également scripturaire. L'idée est que vers le Xe siècle (assez tard pour une fondation première), l'islam aura perdu sa pureté initiale sous les feux croisés des influences doublement «*étrangères*». De l'extérieur, la philosophie grecque, le spiritualisme iranien et les infiltrations juives et chrétiennes en ont dénaturé le message. À l'intérieur, les maux qui rongent l'Umma sont la division en sectes rivales, les querelles entre

les écoles juridiques, les errements de la théologie, l'illuminisme mystique, le maraboutisme, l'ignorance des masses, la persistance des relents du paganisme et la dégénérescence du califat en une monarchie despotique. Par contraste au salafisme contemporain, ce fondamentalisme n'est pas hostile à la modernité.

Il se réfère aux réformateurs, des hommes justes : «*Nous avons écrit dans les Psaumes après le Rappel : "En vérité mes hommes justes hériteront de la terre"*» (21 : 105). En écho aux Psaumes «*Les justes posséderont le pays*» (37/29).

Un hadith attribué à Malik (mort en 795), fondateur d'une des quatre écoles du droit, conditionne le salut des tardifs par ce qui a fait le succès des devanciers : «*Les tardifs de cette communauté ne pourront se réformer que par ce qui a déjà réformé les devanciers*» (c'est nous qui soulignons). Un second hadith ajoute une composante messianique au réformisme : «*Ma communauté aura, tous les cent ans, un rénovateur qui régénère sa religion*». Ou selon une autre version : «*Dieu enverra à cette communauté, tous les cent ans, celui qui renouvellera sa religion*».

La salafiyya réformatrice est anti-autoritaire. Elle s'insurge contre le déclin de l'islam qu'elle impute à ce trio : le clergé traditionaliste figé, le maraboutisme et le pouvoir absolu. Elle partage avec le salafisme contemporain l'hostilité aux pratiques populaires surannées : les dévotions des tombes, la vénération des saints, les emportements extatiques, le cérémonial religieux déplacé, les concerts spirituels et les innovations blâmables. Cependant, la salafiyya réformatrice est anti-traditionnaliste en un sens particulier : elle est contre l'imitation en tant qu'argument d'autorité (taqlid). Elle promeut l'effort de raisonnement, l'ijtihad, elle élève l'utilité au rang d'une des «*finalités de la charia*», elle exalte la raison (même si le Coran n'en utilise pas le substantif). À l'écoute d'un Occident exigeant, elle fait l'apologie d'un islam «*universaliste*» qui honore les êtres humains créés d'«*un seul être*», scindé «*en mâle et femelle*» proliférant en «*hommes et femmes*» (4 : 1), en «*euples et tribus*» (49 : 13), chacun ayant sa religion : «*À vous votre religion, à moi ma religion*» (109 : 6). Enfin, elle n'endosse que le jihad défensif et ce, dans le respect des règles de la guerre juste (just in bellow). À la différence de ce salafisme inaugural, les thèses du salafisme contemporain sont celles de l'islam radical greffé sur le traditionalisme wahhabite.

Entre les Salafs et les contemporains, il n'y a rien ! Ce grand blanc est propice à toutes les aventures. Celle que le monde arabe affronte a pour nom : le califat, une institution historique qu'on a pensé enterrer à l'orée du XXe siècle, mais demeurée vivante dans la conscience de soi, à l'âge post-autoritaire. ■

Garantie

3 ans

The Creative Life

TCL



Pour une vie pleine d'interaction.

SMART TV ANDROID IPTV



Android 4.4 : Avec un design plus abouti, de meilleures performances et de nouvelles fonctionnalités, l'Android 4.4 KitKat vous offre une expérience captivante et intelligente et vous transporte vers le futur.



Android 5.1.1 : L'Android 5.1.1 Lollipop vous propose une nouvelle interface qui fera de votre navigation une expérience unique que ce soit sur votre téléphone, tablette, montre Android wear ou TV.



Dynamic Contrast Ratio : Appréciez des couleurs plus riches avec des noirs plus sombres et des couleurs plus éclatantes pour une image plus claire et réaliste.



True Color Tech : Une technologie d'amélioration avancée des couleurs élargit le spectre de couleur de votre télévision et vous offre des images naturelles.

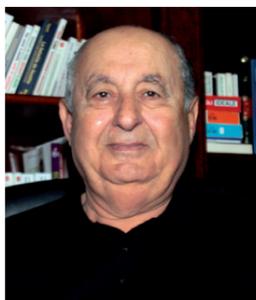


Direct Led : Le positionnement de LED juste derrière l'écran permet un éclairage constant et uniforme, une luminosité améliorée et une faible consommation en énergie.



IPTV Standard / Electro IPTV : Profitez de plus que 2000 chaînes en streaming et une bibliothèque de 5000 films.

IN MEMORIAM

Mohamed Talbi
(1921-2017)

Sadok Belaid

« Quand on l'a connu tout jeune professeur au Collège Sadiki, frêle silhouette, taille, au mieux, moyenne, toujours emmitoufflé dans son manteau, dans son cache-col, très attentif à sa santé, la voix toujours douce et feutrée, toujours parlant un arabe académique, vieillot mais exigeant, qui donc aurait imaginé qu'il aura vécu presque un siècle (96 ans !) et qu'il partira presque sans prévenir, après une longévité aussi bien remplie ! ... »

Muni de son agrégation d'arabe (1952), Mohamed Talbi a débuté sa carrière comme professeur au Collège Sadiki, où nous avons eu le privilège d'être parmi ses élèves. Il a reçu une nouvelle consécration de l'Université de la Sorbonne (1968), qui lui a décerné le titre de docteur d'Etat en histoire, avec sa grande thèse sur «Les Aghlabides», ouvrage de référence inégalée sur l'histoire de cette dynastie tunisienne, qui a été la première à faire sécession de l'empire abbasside. Avant même la soutenance de sa thèse, il a été le premier doyen de la faculté des Lettres et des Sciences humaines et sociales, charge qu'il a assumée pendant cinq ans (1966-1970) mais qu'il a refusé de proroger pour un troisième mandat, à la fois par légalisme et aussi, pour, disait-il, laisser la place aux jeunes. Depuis et jusqu'à ses derniers jours, il s'est pleinement consacré, et dans la plus grande humilité, à sa noble mission d'enseignant, de chercheur, de formateur.

Le témoin de son temps, le défenseur des libertés

Ce qui vient d'être dit n'a pas empêché Mohamed Talbi d'être le témoin de son siècle, sa longévité lui ayant donné l'occasion de vivre les grands événements qui ont marqué l'histoire contemporaine de notre pays, depuis la période coloniale finissante jusqu'à la Révolution de 2011, en passant par la période bourguibienne et par la période «novembriste». S'il a été assez discret au sujet de la première, il a été plus virulent à l'égard de la seconde, et plus encore, pour la suite. Intellectuel engagé mais non pas résolument militant, il a mené son combat au nom de son idéologie libérale et démocratique en dénonçant les

abus, les injustices, la corruption, la tyrannie du régime en place et il a, en tout temps, défendu la cause de la femme, à laquelle il a consacré de vibrants plaidoyers (la violence conjugale, la polygamie, la prostitution, le voile, la tutelle, le droit de succession, les inégalités, la lapidation, l'excision, etc.).

Le croyant-pratiquant, le 'mystique' de Dieu

Mohamed Talbi n'a pas été que cela. A l'époque de son passage à Sadiki, où la tendance générale n'était pas à la religiosité, Mohamed Talbi était le musulman bon croyant, mais sans étalage hypocrite ni sévérité aucune à l'encontre de certains d'entre nous qui prenaient des libertés avec les obligations les plus strictes de l'Islam. Déjà à cette époque, la foi islamique de Talbi était présente et solidement intériorisée. Elle était une relation à Dieu, directe et intuitive, une «alliance primordiale» ('mithak') entre Dieu et Son serviteur, sans appel à témoin ni démonstration extérieure. La spiritualité y est au plus haut niveau, la relation mystique entre l'homme et Dieu est transcendante et purifiée, sans cependant aucune tendance au soufisme ou à l'ascétisme. Mais cette foi était une foi accomplie, dans le sens qu'elle était aussi une pratique impérative dans toutes ses exigences rituelles, dont le strict respect était, selon lui, la manifestation de la sincérité, de la fidélité, de la soumission à Dieu : «Lorsqu'on est musulman, a-t-il dit quelque part, on est conditionné, on ne peut pas le nier»: logique sans faille...

L'intransigeant, le tolérant, l'oecuméniste, le pacifiste

Bon croyant, intransigeant vis-à-vis de lui-même et quant à sa dévotion vis-à-vis de Dieu, et Lui tout seul, Mohamed Talbi est



à plusieurs années lumière de l'extrémisme islamiste dans lequel ont versé plusieurs générations d'obscurantistes et de « fous d'Allah », qui ont dénaturé le message islamique et l'ont outrageusement instrumentalisé au service d'intérêts politiques et matérialistes les plus inavouables. – «Non! L'Islam n'est pas violence, intolérance, terrorisme, extermination, destruction. Il est liberté, et la liberté est ma religion». – A ce titre, la dénonciation des extrémismes sous toutes leurs formes, les plaidoyers pour la tolérance, pour la liberté de conscience et de pratique religieuse ont émaillé la vie de Mohamed Talbi, mais ils lui ont aussi valu les pires attaques et les plus irresponsables des condamnations. Pour autant, Mohamed Talbi a été, durant toute sa vie, l'apôtre de la modération, de la tolérance, de l'ouverture, du dialogue, autant à l'intérieur des religions que dans les interrelations entre les religions, et particulièrement avec les autres religions-sœurs, le judaïsme et le christianisme, avec lesquels il a engagé, mais avec une certaine déception, un dialogue 'oecuméniste' et la recherche d'une mutuelle reconnaissance. Fervent défenseur de la liberté de conscience,

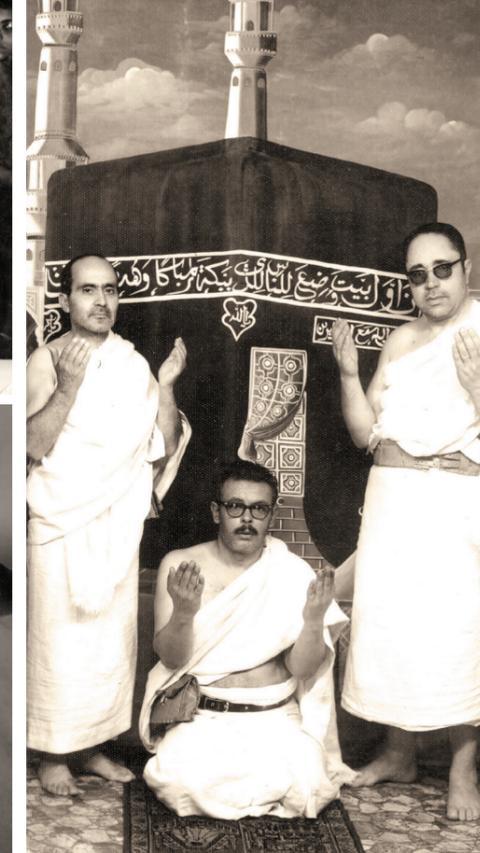
il a été aussi le partisan passionné de la pacification autant des relations intracommunautaires que des relations intercommunautaires. En l'opposant à d'autres expériences belliqueuses dans les religions monothéistes, il tirera de certains versets coraniques des arguments en faveur du pacifisme de l'Islam, il relativisera la valeur normative de certains autres versets, mais aussi il aura la faiblesse de laisser dans l'ombre certaines époques de l'histoire guerrière et expansionniste des 'ghazawât' islamiques...

Le 'coraniste', le moderniste, le rationaliste

Mohamed Talbi fait partie de ces intellectuels tunisiens et arabes du siècle dernier qui ont modifié le regard des musulmans sur leur religion et sur le Coran, en tant qu'il en est le texte fondateur. Pour lui, le Coran, étant la «Parole de Dieu», est un texte parfait, et donc, le texte de référence sacré. Mais cette «Parole», immuable dans son texte, est évolutive dans son esprit, comme cela était le cas durant toute la période de la Prophétie. Faute d'autres messagers à venir, Dieu a doté les hommes d'une raison et de la capacité

d'aller au-delà de la littéralité du texte pour accéder à son esprit et pour interpréter ce dernier selon les besoins et les circonstances. Notre savant a ainsi bouleversé l'approche multiséculaire que les musulmans avaient du texte révélé. Ce n'est plus une approche statique, figée, mais une approche dynamique, évolutive, flexible. Dans ses cours à Sadiki, il nous initiait à ce qu'il appelait déjà la «lecture vectorielle» du Coran. Pour cela, il se donnait la peine d'aller au tableau pour y tracer un segment de droite qu'il orientait par une flèche vers la droite et il concluait magistralement : la lecture du Coran doit aller comme cela, dans le sens de la flèche ! (Il y avait toujours un potache pour lui dire: Mais, M. Estève – le professeur de philo-nous a dit que la flèche peut aussi aller vers la gauche? Réponse : «M. Estève est un idiot», CQFD!)... - Parole divine et transcendante, le Coran ne peut être qu'au-dessus de la parole humaine, quelle qu'elle soit, y compris la parole prophétique. De là, le bouleversement de la théorie des sources. Pour Mohamed Talbi, il n'est plus question de pluralité des sources, car il y en a une seule, la parole de Dieu. La sunna et a fortiori ce qu'on →





→ appelle la charia, paroles humaines, sont disqualifiées et écartées. A cet égard, notre auteur est allé jusqu'au bout de sa logique : il se déclare (exclusivement) «coraniste», en affirmant que le Coran est la seule source impérative de ce qui oblige le musulman et que la sunna et la charia ne valent que pour autant qu'elles soient conformes au Coran. Rationaliste jusqu'au bout des ongles, il a, dans de nombreux écrits, dénoncé les erreurs, les inconséquences, les contradictions et les manipulations de la parole divine commises par les fuqaha de tous les siècles, leur servilité et leurs compromissions au service du pouvoir et il a conclu à la péremption définitive de la charia. L'horizon étant ainsi dégagé et éclairci, les perspectives d'une profonde et salutaire réforme de l'Islam sont toutes grandes ouvertes devant les esprits libérés, émancipés, délestés des legs désuets du passé. L'Islam du passé doit céder la place à un Islam nouveau, à construire, à rénover.

Le libre penseur d'un Islam laïque

L'un des traits les plus remarquables de la personnalité de Mohamed Talbi est que le «bon croyant» qu'il était, était aussi un «libre

penseur» et, qui plus est, un «libre penseur laïque», ce qui, pour les cheikhs traditionalistes, était un non-sens, une hérésie. Mohamed Talbi, lui, a soutenu la doctrine opposée, selon laquelle l'islam n'est pas «soumission», il est «liberté de conscience», il est autonomie, il est «liberté de choix». Contrairement aux dogmatismes très répandus dans diverses religions, il affirme que l'islam est la seule religion qui proclame : «Point de contrainte en matière de religion» et «Vous avez votre religion et j'ai la mienne». L'Islam est ainsi une religion laïque dans le sens qu'il ne reconnaît aucun magistère confessionnel, aucun pouvoir de commandement au nom de la religion, et plus particulièrement aucune autorité politique.

De ce fait, toute contrainte, toute violence, toute instrumentalisation de l'islam sont contraires à l'islam et les extrémismes qui pullulent actuellement dans le monde arabe et musulman ne sont que les pires ennemis de l'islam : le parti Ennahdha, une filiale tunisienne du parti islamiste égyptien parmi les plus radicalisés, les Frères musulmans, a été la cible de ses plus vives attaques au moment où ce parti était au

zénith de sa puissance politique, et en 2012, il n'a pas hésité à le condamner comme étant «le cancer qui a métastaté». Dans les tourments de la Révolution de 2011, il a dénoncé avec courage l'invasion de notre pays par ces hordes d'obscurantistes wahhabites invités avec tous les honneurs par les obscurantistes tunisiens qui veulent ainsi se donner des titres de noblesse de champions de Dieu et plonger ce pays dans les abysses de l'extrémisme et du fanatisme islamistes...

L'iconoclaste

Dans ce monde arabe qui a perdu la raison, nombre d'intellectuels tunisiens – et de bien d'autres pays – ont été dénoncés pour leur anti-islamisme, leur modernisme, leur «hadathisme», leur rationalisme. Ils ont été apostasiés, combattus et violentés. Ils ont été voués par les 'fous d'Allah' à la vindicte populaire. Ils ont fait l'objet d'infâmes «chasses aux sorcières» et même reçu d'incessantes menaces de mort. Tout en dénonçant ces manœuvres criminelles avec la plus grande vigueur, nous ne pouvons nous empêcher de faire le constat que Mohamed Talbi, lui,

a fort heureusement échappé à toutes ces menaces et humiliations. Quelle pouvait en être la raison ? L'explication nous a semblé résider dans le fait que de tous ces «iconoclastes», notre grand penseur faisait figure d'une «exception» en raison de sa sincère adhésion à la foi islamique. Les caciques du dogmatisme traditionaliste de la Zitouna, d'Al-Azhar ou même d'Al-Qarawiyine du XXIe siècle n'ont pas osé émettre à son encontre les tristes condamnations qu'ils lançaient allégrement contre les regrettés Ali Abderrazak, Nasr Hamed Abu Zid ou encore Mahmoud Mohamed Taha, le siècle dernier...

Car, «iconoclaste», il l'était : de nombreuses prises de position de Mohamed Talbi, bien que toutes purement scientifiques et académiques, sont marquées par leur incontestable anticonformisme et elles ont valu à leur auteur les pires accusations d'hétérodoxie, et plus simplement de «kofr», d'apostasie, de la part des autoproclamés «gardiens du temple». Cet «anticonformisme» portait sur la forme, i. e. les déviations des pratiques faussement religieuses (le jeûne, la consommation du vin), l'injustice des comportements sociaux (la «phallocratie» de

la société musulmane, le tribalisme, la polygamie, l'esclavagisme, l'ethnophobie), l'hypocrisie des pratiques sociales rétrogrades (le niqab), sans épargner la «sainte des saintes», l'épouse préférée du Prophète, la «mère de tous les musulmans»...

Mais, cet anticonformisme de Mohamed Talbi touche aussi le fond pour atteindre le plus profond des fondements de la tradition, de la culture, de la structure de la société, du droit, de la civilisation islamiques, et dont la remise en question entraîne l'écroulement de l'ensemble de l'édifice : la théorie des sources de la doctrine islamiste du pouvoir, du droit : les «*Usqul al-Fikh*».

En proclamant que, par sa transcendance, seule la Loi coranique oblige, notre savant auteur a encore affirmé que, par leur origine banalement humaine, toutes autres prétendues sources de l'orthodoxie islamique doivent être récusées pour autant qu'elles ne soient pas conformes à la Loi coranique. Cette remise en question représente une véritable révolution, d'autant plus puissante qu'elle est soutenue par un penseur de la sincérité de la foi islamique dont personne ne peut

douter ! Elle porte sur l'authenticité et sur la normativité du Hadith (les 'dires') du Prophète, placé au même niveau que le Coran et même surpassant la normativité de ce dernier.

Désormais, la valeur du Hadith est conditionnée par son degré de conformité au Coran : et voilà tout l'édifice de la sunna, deuxième pilier du fikh traditionaliste qui s'écroule ! La critique porte aussi sur la charia, périssable œuvre humaine, truffée d'erreurs monumentales, d'innombrables supercheries et d'hypocrites compromissions, que notre auteur rejette sans égards et sans ménagements... Dès lors, la voie du véritable 'Ijtihad', fermée depuis plus de quatre siècles, est de nouveau grande ouverte, la Raison humaine est de nouveau réinstallée sur son trône, le chercheur est réinstauré dans sa noble mission, libéré de toute entrave et de toute angoisse...

Paix à l'âme de ce grand penseur ! Que Dieu l'admette auprès de Lui et qu'Il le comble de Sa Miséricorde et de Sa Grâce infinies. ■

S.B.

Evocations de Taoufik Baccar



Taher Bekri

« Je le revois dans l'un des cafés parisiens, aux environs de l'Université de la Sorbonne Nouvelle-Paris III où il était venu enseigner pour quelque temps. Je souhaitais lui offrir mon premier recueil en langue arabe qui venait d'être réédité à Paris, *Qaçaid ila Salma, Poèmes à Selma*. J'avais déjà publié quelques ouvrages en français mais celui-là était en arabe et j'avais quelque appréhension car la rigueur critique de Taoufik Baccar était plus que notoire mais elle comptait pour moi. Mon appréhension avait une raison : je l'avais entendu dans la même semaine faire des remarques sévères sur des métaphores de Mahmoud Darwich, à la sortie d'une lecture qu'il a faite à l'Institut du monde arabe. »



Pourtant, c'est le même Taoufik Baccar qui avait fait la présentation d'un choix de textes du grand poète palestinien dans la collection qu'il dirigeait à Tunis, à Dar al Janoub, «Ouyoun al muâçara» (Figures contemporaines) et pour lequel il avait la plus grande estime. Défense de la littérature ne signifie pas complaisance ou absence de regard critique.

Je le revois avec sa cigarette qu'il déguste à petites bouffées, au temps où les cafés parisiens pouvaient être enfumés à loisir, calme, amical, presque serein, le regard clair et lointain,

silencieux, à l'écoute, ponctuant sa parole, de temps à autre, d'expressions tunisiennes ou de termes tunisois dont il avait le secret, les jugements persuasifs et convaincus. Taoufik Baccar n'était pas l'universitaire carriériste mais celui qui mêlait son enseignement à la complicité avec les créateurs tunisiens et arabes. Depuis que j'étais étudiant à l'université tunisienne, à la faculté des Lettres du 9 Avril, dans les années soixante-dix, ces années d'éveil et de contestation, ses écrits comme ses interventions, ici ou là, concernant la littérature tunisienne ne me laissaient jamais indifférent. Telle cette importante «Table ronde» qu'il a introduite et à laquelle il a pris part sur

Jawhara

الدنيا و ما فيها

102.5 | 104.4 | 89.4 | 91.6 | 107.3

Sousse, Hammamet
Nabeul
Zaghuan

Kairouan, Sidi Bouzid
Sud de Seliana
Ouest de Sfax

Monastir
Mahdia
Nord de Sfax

Mahdia
Nord de Sfax

Sousse

www.jawharafm.net

www.facebook.com/Radio.JawharaFM

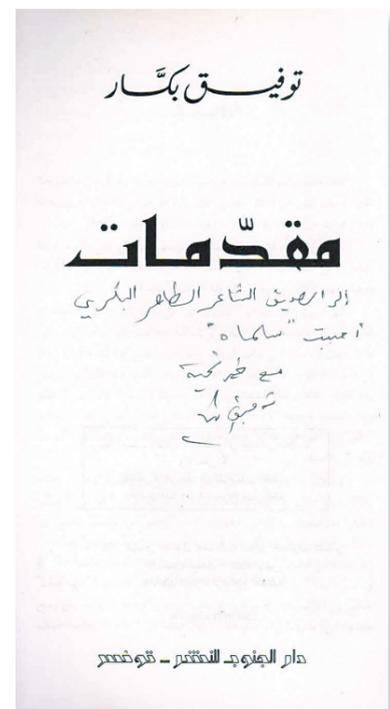
→ Le bilinguisme en Tunisie et parue dans le n° 1 de l'excellente revue Alif (décembre 1971) qu'animait le poète et médecin Lorand Gaspar. Cette table ronde passionnante réunissait un fleuron de nos auteurs : Salah Garmadi, Béchir Khraïef, Abdelkader Ben Cheikh, Rached Hamzaoui, Abdelkader Mehiri, Mohamed Yalaoui... Un vrai document qu'il faut relire. Grâce à lui, j'avais vite pris confiance dans la littérature tunisienne qu'il mettait en exergue et lui accordait considération et attention : Mahmoud Messaâdi, Ali Douâji, Béchir Khraïef, Ezzedine Madani, Samir Ayadi, entre autres. Il faut l'avouer, ses préoccupations étaient davantage pour la narration et le récit, le théâtre que la poésie. Même si le mouvement d'avant-garde poétique « Poésie autre que métrique et libre » qu'animaient Tahar Hammami et Habib Zannad n'a pas manqué à sa bienveillance. Taoufik Bacchar n'opposait pas la littérature tunisienne à la littérature arabe, ni privilégiait la prédominance de cette dernière. Convaincu du malentendu injuste à l'égard de la littérature tunisienne dans notre cher Machreq, il est vite devenu son défenseur le plus sérieux, jusqu'à en traduire un choix en compagnie de Salah Garmadi, son complice de toujours et qu'ils publieront sous le titre *Ecrivains de Tunisie* (Ed. Sindbad, 1981).

Ce fut un des premiers ouvrages avec une introduction large et solide qui rendait hommage à la littérature tunisienne. Abdelwahhab Meddeb, qui dirigeait la collection, me dira plus tard : « J'ai respecté leur choix mais j'ai regretté qu'ils n'aient pas inclus les auteurs de langue française ». C'est là une problématique permanente de notre littérature et il faudra bien dépasser ce clivage un jour. Ce sera la tentative du n° 702, (octobre 1987) de la revue Europe « Littérature de Tunisie » où seront réunis 40 auteurs des deux langues.

Je revois Taoufik Bacchar, cette fois-ci pour recevoir de lui, non sans émotion, deux de ses ouvrages, *Muqaddimât* (Introductions), Dar al Janoub, 2002 et *Qaçacyât arabiyya*, Vol 1 (analyse de récits arabes), Dar al Janoub, 2001. Dans ces deux ouvrages substantiels,

Taoufik Bacchar rassemble, pour notre bonheur, ses articles, ses communications, ses présentations, ses interventions, lui qui se plaignait à tort de peu d'œuvres publiées à son actif ! D'Ibn al-Muqaffa', en passant par Al-Jahiz et Al-Hamadani jusqu'à Messaâdi, Taoufik Bacchar nous plonge dans l'art narratif arabe qu'il analyse avec l'aide des théories du texte les plus modernes : poétique, sémantique, sociocritique, sociolinguistique, formalisme, analyse du récit. Structuralisme et sémiotique mis au profit de la pertinence de la lecture. Son approche de la littérature arabe classique et contemporaine lui permet de relire le thourath, l'héritage culturel, afin d'aller à la recherche de significations profondes et nouvelles, de lumières édifiantes. Ainsi, des textes majeurs de la période classique sont dépoussiérés, sauvés du regard superficiel, grâce à la méthodologie et l'exigence analytique.

Tant de théories assimilées déjouent la redondance dans l'enseignement universitaire et la tradition scolaire pesante et archaïque et l'ouvrent sur des applications nouvelles



qui enrichissent la lecture. Les apports critiques de Taoufik Bacchar sont indéniables car il ne s'agit pas seulement de puiser dans le foisonnement théorique mais de confronter ces mêmes théories aux textes arabes et les problèmes que pose leur lecture. Aussi, Taoufik Bacchar a-t-il réussi à ouvrir la littérature arabe à un champ sémantique plus vaste. Son engagement dans la modernité ne se limitait pas à l'analyse anatomique, savante et gratuite des textes comme s'ils étaient des textes morts mais leur donnait âme et esprit dans l'actualité arabe la plus meurtrière, convaincu qu'il était de l'importance de la littérature dans la définition de l'être arabe et sa quête.

Sa critique approfondie et toujours percutante, qu'il poursuivait avec assiduité dans les différentes présentations, d'un romancier arabe à l'autre, comme Emile Habibi, Taïeb Saleh, ou Foued Al-Takarli faisait de lui un intellectuel en action, agissant pour le réel arabe qu'il interpellait sans concession. Taoufik Bacchar ne restait pas dans une tour d'ivoire mais s'entourait de nombreux universitaires, collègues ou disciples, devenus vite des compagnons de route attelés à la même tâche laborieuse et ardue et dont l'université tunisienne peut aujourd'hui être fière.

Dans son sillage et son entourage, Taoufik Bacchar prendra par la main des auteurs tunisiens, publiant parfois leur première œuvre car il était toujours aux aguets de la création audacieuse, dans son écriture comme dans sa forme, en mesure de participer au progrès de la société et la conquête de la liberté. Intellectuel progressiste, il n'a eu de cesse d'œuvrer pour une esthétique de l'éveil, pour une critique dont l'intelligence est pour le meilleur des réveils. Son legs est précieux, notre reconnaissance est grande. ■

T.B.

Poète, maître de conférences honoraire Université de Paris-Nanterre

Dernières œuvres

- Mûrier triste dans le printemps arabe, Al Manar, Paris, 2016
- Le livre du souvenir, Elyzad, Tunis, 2016

جديد

وحدو في البنت



Taoufik Baccar L'Homme est l'œuvre...



Pr Habib Ben Salha

«Aujourd'hui encore un malaise certain règne parmi les auteurs, même les plus confirmés de la littérature tunisienne... Je ne vais pas fermer les guillemets, n'en déplaie aux contrôleurs de la parole. Oui, Taoufik Baccar, Douagi a accompli un pèlerinage autour des bars de la Méditerranée (Gomez ce mot allumé ! Ecrivez voyage... Je n'aime pas les Gommages voyantes, aurait dit le penseur intrépide. Que faire ? On le retient...»

Oui et tant pis pour les analphabètes !), Messadi a découvert le rythme du sable avec ou sans grain de l'oubli, Chabbi attend encore la mise en évidence du souffle de la colère révolutionnaire, Khraief a provoqué la colère des puristes : la langue arabe se dirige tous les matins vers la rue des marchands de tout et de rien. Tu as perturbé les adverbes pour boire la poésie bachique, réveillé l'infinif pour manger les classiques, créé une nouvelle couleur pour donner la pierre au fleuve, le son au signe, l'étincelle au brasier. Cher Taoufik, tu es dans ton temps, contre ton temps, de tes instants. Tu n'as pas fait de la littérature contre la littérature. Tu as amélioré le sens critique, donné la cage en pâture à la rage intérieure, beaucoup plus forte que le cri sauvage. Tu nous as dit : en tout, il faut croire avant d'aller voir. La production produit le producteur, la lecture le lecteur, la beauté la laideur, la toile la couleur. Ton humilité profonde se transforme tous les dimanches matin en profondeur vitale. Avez-vous jamais discuté avec ce voyageur intrépide?

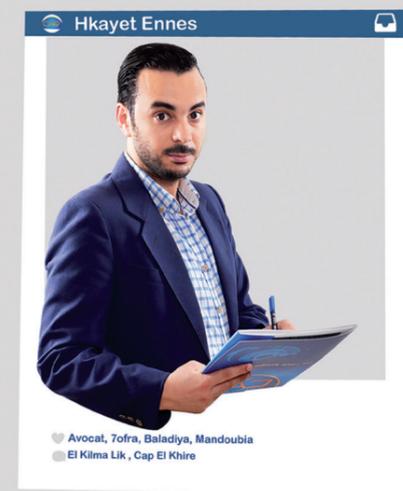
«J'aime le Soudan à travers les mots de Taieb Salah jusqu'au moment où Sehili fit son voyage dans ce pays. Alors, mots et tableaux se rencontrèrent en délices de couleurs et en humanités de roc. J'éprouve une grande envie maintenant de me rendre là-bas. Merci Mahmoud». Merci Taoufik. J'ai bien regardé ta belle écriture : l'accent du dé qui a fugué est une trouvaille, c'est tellement délicieux qu'on n'a pas le temps... Les mots ont donc une couleur et on visite un pays sans visiter le pays. Un sourire suffit. Le geste fleurit, une parole s'ouvre et se ferme, une forme cherche et se cherche, un éclat éblouit. La peinture tunisienne est l'avenir de la littérature tunisienne d'impression pluriverselle. Va tout droit mon petit gars, toujours droit, la Médina de Tunis est une école de la vie. Elle corrigera la géométrie.

Ouvrez les yeux, chers lecteurs ; restez discrètes, chères lectrices, regardez au fond là-bas : Mohamed Masmoudi est en train de dire à un jeune auteur tunisien qui souhaite être publié par Sud Editions : le silence du Directeur de la collection est un langage. Voilà un silence qui n'est jamais silencieux. La littérature n'aime pas les faux tsunamis (ce pluriel est un mensonge, allez savoir pourquoi). Salah Garmadi vient de trouver ses ancêtres bédouins. Quant au chat de

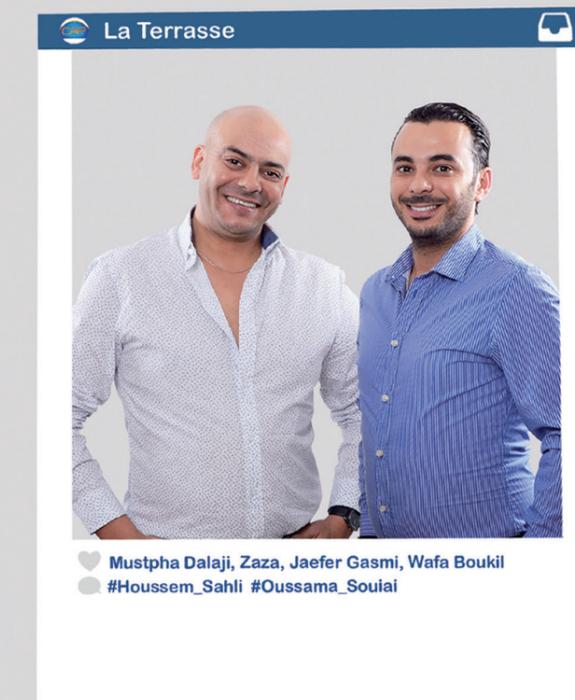
Halfaouine, il n'aime pas la ligne droite. Maintenant, on va écouter Slaheddine Chérif, il sait que la phrase du préfacier, critique d'art, professeur universitaire, critique littéraire attend la nuit avant de retrouver sa ponctuation intime. Intime ? Ecoutez le bruissement du lecteur de Messadi : «le style s'inspirant de la grande prose classique est d'une beauté sculpturale que traversent d'éblouissantes fulgurances poétiques... Ainsi parlait Taoufik. Lorsque l'oubli naît, faut-il fermer ou ouvrir les fenêtres?»

Taoufik Baccar a un jardin où l'eau dicte le rythme, une maison où la peinture berce, endort et réveille le lecteur endormi. Parmi ses élèves, on trouve une génération formée pendant ses années d'enseignement. Les plus illustres de tous sont maintenant des trouveurs confirmés, des romanciers oseurs, des dramaturges contagieux, des critiques souvent critiques. Le rayonnement de la personnalité de ce voyageur infatigable, sa présence vivante, son sourire bleu ont construit le plus court chemin de l'homme à l'homme, selon la belle formule d'André Malraux. La seule dénomination qu'il admette pour lui-même est celle de marcheur. Il sait penser avec ses pieds, comme le souhaite Michel Serres. Que se passe-t-il quand Moutanabi rencontre Barthes, au Jardin du Luxembourg, à Paris, capitale de tous les péchés lumineux? Bien sûr que tout cela n'est pas sérieux. Un auditeur fatigué sortant d'un amphithéâtre archiplein, à la faculté des Lettres, murmure : «il a massacré ceci et cela.» Pas la peine de traduire. Elevons le débat, voulez-vous ! Le conférencier a emprunté ses matériaux à la littérature arabe classique, à l'art, à la sémiologie et à la linguistique, à la philosophie, la plus proche de l'humanité humaine de l'être humain.

Taoufik Baccar aime les mots absolument neufs. Mais les meilleurs sont intérieurs. Alors, on regarde le ciel (combien de fois?), on le boit, on laisse venir la première étoile, on sème le blanc et on attend. On a envie de toucher le creux des signes, leurs vagues nourricières. En attendant, on se promène entre les langues. Langues ? Plutôt lignes saveur et lumière. Oui, Cher Taoufik, ce jour-là, chez toi, tu étais à côté de la belle toile de ton peintre préféré et tu as accepté de donner ton nom à un parcours annuel, appelé Massar Baccar. La vie égale l'œuvre. Nous allons continuer. La Tunisie donne à penser... H.B.S.



LE BON AIR EST SUR CAP Fm



SAMA3NI SOUTEK

Répondeur@RADIO_MED

72.328.600

Allo
Allooo
Allo



une vague de bonheur

LA RADIO QUI
VOUS ECOÛTE

#UNEVAGUEDEBONHEUR

100%_TALK



Moncef El Gaïed

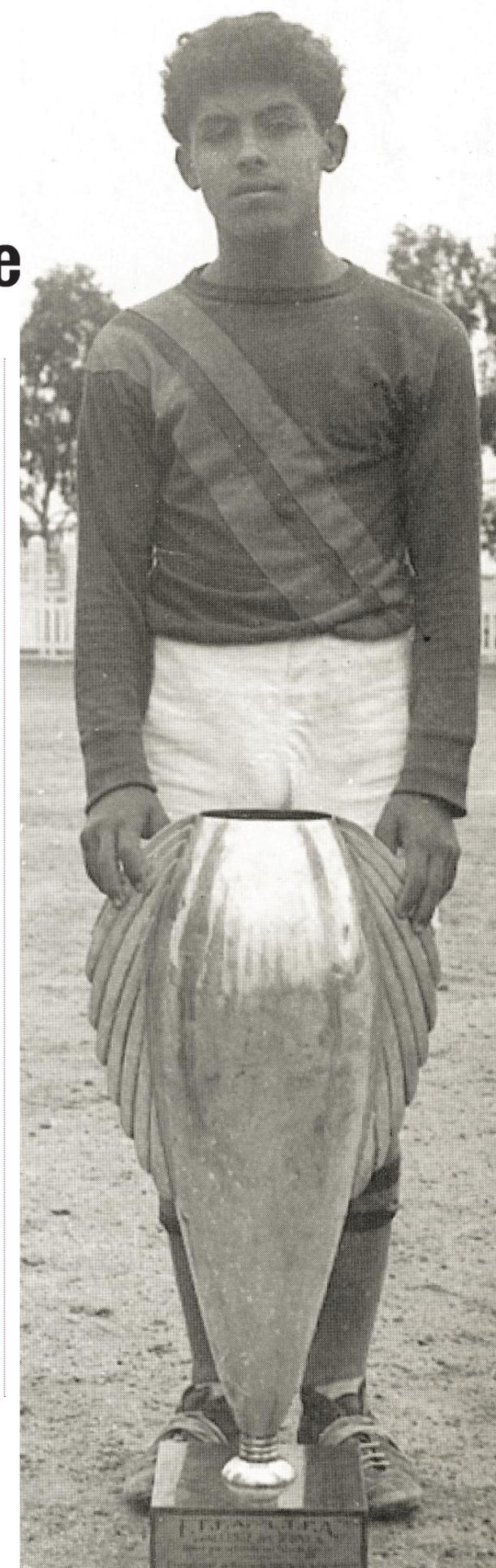
La dimension supérieure

Il est des joueurs dont la résonance marquera plusieurs générations. C'est le cas de Moncef El Gaïed qui vient de nous quitter le 10 mai dernier après une maladie qui l'a affaibli durant plusieurs années, cinq semaines après le décès de son ancien compère Abdallah Hajri, se rendant à son tour à l'évidence et quittant ce monde sans trop de regrets si l'on ne se réfère qu'à la réalité de la Tunisie, en football comme ailleurs.

Véritable esthète du jeu, Moncef El Gaïed a marqué son époque et contribué au décollage du Club Tunisien, devenu le CSS en 1962, pour rejoindre les grands de manière définitive dès 1965.

Né le 16 novembre 1940 à Kairouan à l'occasion d'un bref séjour de la famille, Moncef El Gaïed a su concilier dans son quartier de Naceria à Sfax la passion pour le foot et l'abnégation pour les études. La mort de sa mère, quand il a bouclé ses cinq ans, est

rapidement compensée par l'affection redoublée de sa famille maternelle et l'apport ludique du foot. Dès qu'il s'assure de son aptitude à évoluer dans le sport organisé, il signe une licence au Club Tunisien dès l'âge de quatorze ans. L'indigence caractérisant la compétition ne le décourage pas pourvu qu'il dispute l'intégralité des matches. Son pied gauche fait merveille et sa vision du jeu le distingue de tous ses équipiers. Sa voie est donc balisée, voire prédestinée. Il profite du charisme de Mohamed Najjar et Taoufic Ben Slama pour se fixer une aspiration dans le football et entend même fructifier l'héritage. Il dispute à moins de dix-huit ans son premier match chez les séniors : Club Africain - Club Tunisien au stade Young Pèrez, futur El Menzah. La défaite par cinq buts à un est secondaire par rapport au bonheur de la titularisation ; un an plus tard, il rentre de Tunis avec un nul blanc face au même adversaire, ce qui dénote le chemin parcouru. La réussite au baccalauréat le contraint ensuite à s'installer à Tunis pour →



شمس FM

تونس الكبرى

101.7 FM

بنزرت

95.7 FM

صفاقس

96.2 FM

القيروان

107.0 FM

سوسة

93.7 FM

ثفصة

88.7 FM

الوطن القبلي

106.5 FM

المنستير

90.6 FM



→ poursuivre ses études en physique-chimie. Pour s'entraîner, il opte pour le Stade Tunisien comme club adoptif où trônent Diwa, Kerrit et Chérif, ses futurs compères en équipe de Tunisie.

Son talent se conjuguera dès lors avec la science de Kistic, recruté en 1960, pour donner la pleine mesure de son talent et de son tempérament de leader. Il fête à Lagos sa première sélection pour le compte des éliminatoires de la CAN. Et s'il doit se contenter d'une dizaine de sélections, c'est en raison de la charge des études universitaires. Conscient de la nécessité de fonder un foyer, il se marie à vingt-quatre ans, en 1966, pour mieux organiser sa vie. Le football ne perd pas pour autant sa place dans son emploi du temps et il brigue au CSS des émotions fortes depuis que l'équipe a progressivement pris de l'épaisseur avec la maturation de Sassi, l'éclosion de Delhoum et l'assurance de Sellam.

Il part alors en France en 1967 pour aller plus loin dans ses études scientifiques, auréolées de la naissance en juillet de sa première fille. La licence ne constituant pas une satisfaction totale, il entend préparer un doctorat d'Etat en chimie organique. Il continue à accorder au football la place qui lui revient au club parisien du Red Star basé à Saint-Ouen ; il dispute même quelques matches importants avec le CSS, histoire

de maintenir la flamme et d'entretenir la relation fusionnelle avec son club durant la saison 1967-68. Il est même rassuré des perspectives prometteuses pour l'équipe. Cela ne tardera pas à se concrétiser : le titre en 1969 et le doublé de 1971 constitueront pour lui des consécration par procuration pour avoir accompagné et encadré la majorité des compétiteurs tels Raouf Najjar, Moncef Melliti, Abdallah Hajri, Abdelwaheb Trabelsi, etc.

En 1973, il rentre au bercail avec la fierté d'avoir atteint ses objectifs ponctuels. Toutefois, son épouse doit terminer sa licence à Paris et y accoucher en 1974 de sa deuxième fille. Moncef El Gaïed, désormais maître de conférences à la faculté des Sciences de Tunis, doit contribuer à la formation des étudiants pour en faire à terme des compétences au service du pays. Cela durera environ vingt ans sans pouvoir résister à quelques sollicitations de son ami Abdelhamid Echeikh pour concourir au développement du football ou du sport en général au sein de la FTF (1975), puis au ministère du Sport (1988). C'est aussi la même relation qui est à l'origine de sa nomination comme directeur des Jeux au Comité d'organisation des Jeux Méditerranéens Tunis 2001 (Cojm). Moncef El Gaïed a fait également partie d'une équipe restreinte chargée de faire le bilan de la CAN 1994 et de présenter un projet de réforme du football pour la présidence de la République.



Sa nomination comme directeur général de la recherche scientifique est sans doute le point d'orgue de sa carrière professionnelle. Modèle inégalable, perfectionniste, exigeant et entier en tout, il estimait que tout était sacerdoce et imposait foi et ardeur. Nul doute que l'homme a donné un sens à son existence malgré l'adversité, ce qui illustre sa passion pour le travail bien fait, pour la rigueur, pour le progrès, et donc pour son pays.



Fait encore plus insolite : une tardive passion pour la musique, pour Om Kalthoum et pour le luth. Son maître n'est autre que le grand Ali Sriti.

Footballeur, professeur émérite, chercheur, mélomane, luthiste : c'est cela Moncef El Gaïed.

Dans le monde du football, il ne doit pas y avoir un profil similaire. Si Moncef El Gaïed a reconnu au football une part indéniable à son accomplissement, le football doit aussi une fière chandelle à cet homme qui l'a honoré...

Mohamed Kilani

Avis de Vente au plus offrant A.O. N°15/2017

La société Gammarth Immobilière (G.I), Société de droit tunisien propriété de l'Etat et mandatée par ce dernier et par les sociétés « Marlys » et « La Rose des Sables », se propose de lancer un appel d'offres de Cession à l'amiable :

• Pour le compte de l'Etat tunisien de six (06) Biens immobiliers sis à la Zone Nord-Est des Berges du Lac et au Centre Urbain Nord – Tunis, à Ennasr II – L'Ariana et à Yasmine Hammamet (en Lots séparés):

Lot	Terrain	Titre Foncier	Emplacement	Vocation	Superf.	CUF	COS	Hauteur
I	COLIBRIS	142256 Tunis	Lotissement du TF 139509 Tunis «les Résidences du Parc» Zone Nord-Est des Berges du Lac de Tunis à côté du siège de la Banque Zitouna et de la zone résidentielle de Jardin de Carthage et de «Tunis Sports City»	Habitat, Bureaux, Commerces	2 378 m ²	5	0,6	44 m R+10

Lot	Appartement	Titre Foncier	Adresse	Emplacement	Type.	Sup. Cov.
II	Olfa	63786 Ariana / 17344 Ariana	Appartement B9, au 4 ^{ème} étage, Bloc B, Résidence Le Palace, Avenue Hédi Nouira et Rue Amine Chabbi, Cité Ennacer II – L'Ariana	Dans un immeuble résidentiel et commercial de haut standing sur l'Avenue Hédi Nouira à Cité Ennacer II	S+4	157 m ²
	Place Parking		Une Place de parking N°06 et un cellier N°36 au sous-sol		Place de parking et cellier	21 m ² 4 m ²
III	Chaïma	174460 Tunis / 141463 Tunis	Appartement B25, au 7 ^{ème} étage, Bloc B, Résidence Etoile du Nord, Centre Urbain Nord- Tunis Avec une Place de parking au sous-sol	Dans un immeuble résidentiel et commercial de haut standing limitrophe aux sièges de plusieurs entreprises et ambassades et à proximité de l'aéroport international Tunis-Carthage, et de la Cité des Sciences.	S+4	137 m ²
Lot	Appartement	Titre Foncier	Adresse	Emplacement	Type	Sup. Cov.
IV	Comert 11	588810 Nabeul (meublé)	Zone Touristique Yasmine Hammamet Immeuble « Blue Ice » 3 ^{ème} étage	Au centre de la zone touristique Yasmine Hammamet, surplombant le port de plaisance « Marina Hammamet »	S+3	278 m ²
V	Comert 12	588811 Nabeul (meublé)	Zone Touristique Yasmine Hammamet Immeuble « Blue Ice »	A proximité de l'espace de loisir « Carthage Land » et du complexe touristique « La Medina »	S+2	114 m ²
VI	Comert 13	588812 Nabeul (meublé)			S+3	280 m ²

• Pour le compte des sociétés « Marlys » et « La Rose des Sables » de six (06) lots de terrains sis à La zone industrielle Kheireddine - la Goulette et à la ville de Sliman - Nabeul (en Lots séparés) :

Lot	Terrain	Titre Foncier	Propriété de la Société	Emplacement	Superf	Caractéristiques
Marlyse I	Kheireddine 116	101535 Tunis	Marlyse	La zone industrielle Kheireddine - la Goulette, en face du parc d'exposition du Kram	1 057 m ²	Industriel C.O.S (0,5) C.U.F (1,2) Hauteur 13,5 Mètres (R+2)
Rose des Sables II	Narjess 06	606139 Nabeul	«La Rose des Sables De promotion immobilière»	Les Lotissements des TF 584182 Nabeul et TF 584184 Nabeul sis à Soliman Plage en face de l'Hôtel Solymar	476 m ²	Habitat Isolé Cos (0,35) Cuf 0.7 pour un R+1 et 1 pour un R+2 Hauteur Max 11 m
Rose des Sables III	Narjess 07	606140 Nabeul			479 m ²	
Rose des Sables IV	Narjess 63	606199 Nabeul			477 m ²	
Rose des Sables V	Yassmin 14	606109 Nabeul			527 m ²	Commercial et Service en Bande Continue Cos (0,6) Cuf 1,2 pour un R+1 et 1,6 pour un R+2 Hauteur Max 11 m
Rose des Sables VI	Yassmin 32	606127 Nabeul			359 m ²	

Les plans de situation sont disponibles sur le site www.gammarth-immobiliere.tn, ou directement chez Gammarth Immobilière.

Les biens objet de la cession sont **libres de tous droits ou hypothèques.**

Les Titres fonciers objet des Lots de I à VI relèvent de la propriété privée de l'Etat tunisien. La propriété a été acquise par l'Etat aux termes des décisions de confiscation et en application du Décret-loi n° 2011-13.

Les Titres fonciers objet des Lots **Marlys I** et **Rose des Sables de II à VI** sont inscrits aux registres de la Conservation de la Propriété Foncière au nom des deux sociétés.

Les personnes intéressées par l'acquisition des biens objet de la cession sont invitées à s'assurer le cas échéant auprès des autorités locales et des services techniques compétents de leurs vocations avant de participer à la présente procédure de cession.

La vente porte sur les biens immobiliers, meubles et équipements dans l'état où ils se trouvent, à constater sur place par le soumissionnaire et ses conseillers techniques et juridiques sous sa propre responsabilité. Gammarth Immobilière et l'Etat garantissent que la possession soit paisible contre les troubles de droit du fait des tiers - garantie incidente et appel en garantie.

Toute personne physique ou morale désirant prendre part au présent appel d'offres est autorisée à visiter les biens mis en vente. Les visites seront organisées sur rendez-vous durant la période allant du **08 Mai au 19 Juin 2017**. Les candidats devront formuler la demande de visite auprès de Gammarth Immobilière selon les conditions fixées dans le cahier des charges (C.C) et après retrait de ce dernier, aux heures ouvrables, contre le paiement de la somme non remboursable de **Cent dinars (100 DT)** en espèces ou par chèque au service financier de la société ou à son agence régionale sise en face du carrefour Sahloul-Sousse.

Chaque candidat est admis à participer à un ou plusieurs lots séparément. Les soumissionnaires feront parvenir leurs offres par voie postale, sous pli fermé et recommandé, par rapid-poste ou les déposer directement au bureau d'ordre central de Gammarth Immobilière contre décharge. Les offres seront placées sous enveloppe extérieure fermée et scellée avec la mention :

Destinataire: Société Gammarth Immobilière
Adresse : Rue du Lac d'Annecy - Passage du Lac Malawi Immeuble Al Karama Holding Les berges du lac 1053 Tunis - Tunisie
Objet: Participation à l'Appel d'Offres n° 15/2017
«A Ne Pas Ouvrir par le service du bureau d'ordre»

Cette enveloppe extérieure comportera les pièces administratives et financières de A à F énumérées dans l'art. 8 « contenu des offres » dont le cautionnement de participation selon les conditions figurant au C.C fixé à :

- Soixante dix mille dinars (**70 000 DT**) pour le **Lot I**,
- Dix mille dinars (**10 000 DT**) pour chacun des **Lots II à VI** et du **lot Marlys I**,
- Mille dinars (**1 000 DT**) pour chacun des **Lots Rose des Sables de II à VI**

La date limite de remise des offres est fixée pour le **Mardi 20 Juin 2017 à 10H00**, le cachet du bureau d'ordre de G.I faisant foi. La séance publique d'ouverture des plis sera tenue le même jour à **10H30** au siège de la société en présence d'un huissier notaire, des soumissionnaires ou leurs représentants (munis d'une pièce d'identité et d'une procuration).

Les soumissionnaires demeurent liés par leurs soumissions pendant **cent cinquante (150) jours** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Pour plus d'informations veuillez contacter le service commercial de la société ou son agence régionale (+216 71 960 100 , +216 73 369 037, + 216 98 910 000)

Les sept plaies de la Tunisie

Billet

“

La Tunisie est-elle devenue ingérable? C'est la question qu'on se posait il y a quelques mois. Aujourd'hui, avec les événements de Tataouine, force nous est de passer au mode affirmatif. Aucun doute n'est permis.

Ingérable, la Tunisie l'est désormais. Assurément, irrésistiblement, définitivement...à moins d'un quasi-improbable sursaut salvateur.

Comment ne le serait-elle pas avec ce théâtre d'ombres, appelé abusivement classe politique, où les clivages se meuvent constamment au gré des circonstances et des intérêts, au point de ne plus trop savoir qui est qui, qui est contre qui et qui est avec qui, où la démocratie a pris les traits de la dictature de la minorité (à peine 5 ou 6% des voix, lors des élections de 2014), où les militants d'El Harak, véritable refuge des extrémistes de tous bords, ne cessent de souffler sur la braise, où les tenants du nationalisme arabe, malgré les échecs de toutes les tentatives unitaires, continuent à prôner l'unité arabe de l'Atlantique au Golfe arabe, où une gauche sectaire, archaïque, accrochée à ses poncifs (lutte des classes, nationalisations, antiaméricanisme primaire) nous promet le paradis socialiste. Avec leur opposition systématique, leur logomachie révolutionnaire passée de mode, leur irréalisme, leur populisme et cette adolescence politique dans laquelle ils se complaisent, ils ne peuvent prétendre représenter une alternative pour le pays.

Comment peut-on aussi gérer un pays avec une centrale syndicale autiste, indifférente comme elle l'est à la crise économique

que traverse le pays, véritable force d'inertie qui bloque toutes les réformes dont le pays a besoin? Elle se targue d'être l'organisation la plus importante du pays. En fait, c'est un géant aux pieds d'argile qui ne paraît grand que par effet de contraste, étant tout simplement entouré de lilliputiens.

Et le petit peuple dans tout cela: il assiste, impuissant, aux tiraillements politiques. A peine éveillé à la conscience politique, facilement manipulable, il donne l'impression de s'être égaré dans un monde qui n'est pas le sien et doit maudire le jour où il s'est mis dans la tête de jouir de cette démocratie à laquelle il n'était visiblement pas préparé au point de regretter le bon vieux temps.

Dans ce jeu de massacre, seule Ennahdha tire son épingle du jeu. Elle a compris que dans ce climat d'effervescence révolutionnaire, la seule position qui sied est de faire profil bas. Dans les clameurs soulevées ici et là, elle fait figure de parti respectueux des institutions, ce qui ne l'empêche pas de poursuivre son maillage de la société tunisienne.

La situation est-elle désespérée? Nous n'avons pas exclu un sursaut salvateur. Dans le cas d'espèce, c'est un soutien ferme et massif du gouvernement. Les choses étant ce qu'elles sont, seul ce gouvernement, malgré toutes ses lacunes, porte les espoirs des Tunisiens parce qu'il constitue aujourd'hui le dernier rempart contre tous les aventurismes. Les arrestations opérées ces derniers jours ne peuvent que nous conforter dans cette position..L

H.B.

”



• Par Hédi Béhi